

Les enjeux de la citoyenneté

*Un bilan interdisciplinaire /
A Multidisciplinary Approach*

Jerome H. Black
H. Patrick Glenn
Danielle Juteau
Daniel M. Weinstock

Juin 1998

Cet ouvrage, composé de quatre textes distincts, est publié dans la langue choisie par l'auteur. Vous trouverez donc trois textes en français et un texte en anglais. À titre de *Working paper*, la direction d'Immigration et métropoles croit qu'il s'agit là d'une décision raisonnable. Il est possible cependant qu'ultérieurement, il soit décidé de traduire ces textes dans l'une ou l'autre langue afin d'offrir une version complète, anglaise ou française, de ce document d'un intérêt remarquable.

Politics and the Study of Citizenship and Diversity*

Jerome H. Black

Department of Political Science

McGill University

* Research carried out under the auspices of the Centre Immigration et Métropoles, axe 1 du Volet 6 sur la citoyenneté. The author wishes to express his gratitude to Irene Bloemraad for her expert research assistance.

Preface

This report, written as part of research undertaken for the Centre Immigration et Métropoles, summarizes some of the major themes that the discipline of political science and, more generally, politically oriented scholarship have explored in seeking to understand the politically relevant interrelationships between citizenship and diversity, particularly with regard to immigrants and ethnoracial minorities. At the same time, in light of what is arguably the dominant conclusion to be drawn about the literature, namely, its generally quite limited treatment of these links, the discussion spends as much time identifying areas and topics where future work is necessary. The report has two subcomponents which are self-contained essays. The first provides the broadest treatment. It deals with treated and excluded themes under a variety of rubrics, though there is no pretense that the coverage is fully comprehensive. No doubt, other facets of the themes and topic areas indicated could be identified, just as additional themes, not mentioned at all, might be noted. In a real sense, the first essay is as illustrative as it is anything else. Topic areas are outlined under the following headings: the state and citizenship; pluralism, multiculturalism, and the political process; political participation and active and passive citizenship; lessons from the study of women and politics

The second essay provides an in-depth analysis of the specific topic area of immigrant political participation, but with reference to the involvement of minorities as well. Such coverage provides an important example of the interesting and rich insights that students of politics can derive from an examination of these important population groupings. It is also an apt choice for elaboration because the political participation or activity of the foreign born (and minorities) represents an obvious way of understanding the exercise of citizenship, or more exactly, "political citizenship." Finally, also commending such a focus is the remarkable disparity between the considerable attention that has been paid to the general subject of political participation, on the one hand, and the quite limited treatment given to immigrants, especially, on the other.

Some General Reflections*

The State and Citizenship

Remarkably, there has been very little political science-based coverage given to the important question of the fundamental ways in which states have conceived, legislated, and managed political conflict over the institution of citizenship--both the purely legal status of citizenship, as well as the rights and privileges attendant with citizenship. Some of the most interesting work has actually been undertaken by scholars outside of the discipline, such as the sociologist Rogers Brubaker (1992), who has shown how Germany's ethnic conception of citizenship differs from France's civic perspective as a result of distinctive historical evolutions, including differing socio-cultural and

* With the assistance of Irene Bloemraad.

geographic configurations. Political scientists are ideally well positioned to both supplement and expand such comparative analyses of citizenship, most of all by directly investigating the political battles surrounding citizenship. One possible emphasis might be on the extent to which citizenship issues are managed within a legal, court-centred context, such as has traditionally been the case in the U.S., rather than within the realms of party and legislative politics, which has generally been true of Canada's approach. Of course, with the establishment of the Charter of Rights and Freedoms, there might also be interest in tracking the increasing role played by the judiciary in the Canadian case. For example, it was the Supreme Court, in *Andrews v. Law Society of British Columbia* (1989), that decided that the lack of Canadian citizenship was an unacceptable ground for discrimination. The well-known 1985 *Singh* decision regarding refugees might also be noted in this regard.

Political scientists have, however, studied the extension and exercise of the franchise as it represents the primary condition of citizenship, understood as membership in the polity and the concomitant ability to express this most fundamental of political rights. Historically, the right to vote in Canada was, in part, the object of political manipulation and the seeking of partisan advantage. Such considerations lay behind the federal government's decision to allow, for the longest time, voting eligibility to be determined by provincial franchise qualifications. Little concern was given to the need to define a uniform standard of political membership, or to use the franchise as a tool of nation building (Carty and Ward 1986; Eagles 1996). Indeed, for many years, franchise restrictions actually served to reinforce social and economic exclusion (e.g., for Asians until the late 1940s, and for some aboriginal peoples until 1960). What is also of interest is the language of justification that was used to limit access to the franchise over the years and, indeed, its continuing relevance in the contemporary period. For instance, one of the strongest rationales for limiting the franchise was and continues to be tied to the idea of individuals having "interests at stake," originally interpreted in economic (especially, property) terms (Canada, RCERPF 1991, I). In fact, only recently has there been a change in thinking that Canadians living abroad do not have the same vested interests as those citizens resident in Canada; indeed, it is only since the 1993 federal election that provisions for overseas voting have been in place. Similarly, the supposed inability to cast a rational and informed vote was another argument for exclusion, originally helping to keep the vote from women and aboriginal peoples, who were judged to be intellectually inferior. The contemporary side of the debate now turns on groups who may be judged mentally disabled (allowed to vote as of 1993) or those below the age of 18 (on the age question, see Pammett and Myles 1991).

Pluralism, Multiculturalism, and the Political Process

Politics and the political process can be quite central to the public recognition of diversity. This includes developments in the mainstream that have a direct impact on minorities and immigrants as well as the attempts by these "outsiders" to agitate and mobilize to achieve both symbolic recognition, on the one hand, and concrete policy initiatives and legal guarantees for themselves, on the other. In the Canadian context, the unprecedented mobilization of such "outsiders" in response to the

Royal Commission on Bilingualism and Biculturalism's initial preoccupation with the status of the French and English in Canada helped pave the way for the establishment of both the ideology and policy of multiculturalism, which has come to define the Canadian approach to ethnic and racial heterogeneity. Even if, as many argue, Trudeau's backing of multiculturalism in 1971 stemmed from his principal aim to challenge and reign in the independence movement in Quebec (see Fleras and Elliot 1992, for a review), the consequences of the policy pronouncement were not only to strengthen acknowledgment of Canada as an ethnically pluralistic community, but as well to provide additional political space for minorities to assert themselves and to take a place on the political stage.

As critical as this period is for understanding the emergence of multiculturalism and the new political context it provided for Canada's "other" groups, the full story remains to be told. Political scientists have yet to revisit these recent historical episodes with the intensity required to sift through and organize understanding of what the major and minor motivations were behind policy development and what alternatives were considered. Study of this period should also take into account the possibility that unintended consequences flowed from the original decisions taken by politicians and government officials.

A more recent victory of minority political mobilization was evident in the inclusion within the Canadian Charter of Rights and Freedoms of section 27, a clause that instructs judges to interpret the Charter in accordance with Canada's multicultural heritage. This success points more generally to the growing tendency to attempt to institutionalize aspects of Canada's ethnoracial cultural diversity, as well as to produce specific legislation aimed at both protecting minorities and aiding them in terms of cultural survival and/or economic incorporation. Various versions of what would become section 27 had been included in the 1972 and 1978 discussions on the possible patriation of the Constitution, but in 1980 there was no mention of diversity and pluralism in the initial draft version of the Charter (Tarnopolsky 1982). A number of ethnic groups mobilized and successfully lobbied the government to include such a statement recognizing pluralism (Hudson 1987). On the other hand, there is a need to know more about the subsequent failure of these groups to have an impact on the constitutional front, particularly their inability to have the Charlottetown Accord make any explicit mention of multiculturalism.

More work also needs to be done on the relevance of section 27 itself, especially in light of the different general interpretations that have been brought to bear by scholars. For some, it does represent a significant political accomplishment, enshrining the need for sensitivity to pluralism in both legal and political terms (e.g., Swinton 1994; Pentney 1989). For others, it represents an empty gesture, a clause unable to guarantee interpretations of multiculturalism with any substance and force (Kallen 1995). Still, it is clear that section 27, as well as non-discrimination and equality guarantees in the Charter, recognizes a much richer pluralism than does Canada's original Constitution, the British North America Act of 1867, a document that only establishes minority guarantees for English and French origin groups.

Beyond an example of minority mobilization in politics, the Charter has also been the object of attention by students of politics and the law because it provides for new points of departure with

regard to the development of political activity and conceptions of citizenship. Allan Cairns (e.g., 1995), in particular, has detailed how the evolving Constitution has created new groups of "Charter Canadians," who view the Constitution of 1982 as both an instrument of authorization in the pursuit of political objectives and a source of empowerment encouraging the exercise of rights and freedoms not only in the courts but in society generally. Among these groups whose citizenship status has been enhanced are "multicultural groups" who are able to appeal to the recognition of both multiculturalism and equality provisions in the Charter. More generally, the recent development of the Canadian Constitution as a "Citizen's Constitution," and not only as "Government's Constitution," to use Cairns' language, has led to the acknowledgment of diversity and pluralism of a variety of forms in a legal framework, and has transformed the way politics is conducted in Canada and as well the meanings attached to citizenship.

That the effects of the Charter have been broad can be further seen in its influence on all stages of policy formation. For example, Monahan and Finkelstein (1992) have found that both levels of government try to take the Charter into account when developing new legislation, and indeed the role and status of legal advisors have increased significantly in the shaping of public policy. For his part, Leslie Pal (1993) has studied the Charter's effect on the later stages of policy formation, finding that appeals to the Charter were couched at three different levels, as a principled argument, a textual argument, or a procedural argument. (He notes that ethnic and visible minority groups were most likely to use procedural arguments related to regulations and the staffing of governmental agencies.)

To be sure, not all commentators view the impact of the Charter on conceptions of citizenship and its role in changing the political system in the same light. There is a notable political science literature that is critical of the "legalization" of the political process. Mandel (1989), for instance, is a strong critic who has argued that the Charter gives too much political power to the legal profession and judiciary, a body that is neither elected nor representative of the population, and that is, moreover, inherently conservative. For his part, McWhinney (1989) has worried about the ambiguities in the Charter and what they mean for the constant need for skilled lawyers. More generally, the concern is that judges are not merely applying the law, but are interpreting laws and politics beyond the walls of the courtroom and on the basis of abstract legal principles, all of which is far removed from the democratic political pressures faced by elected officials and the interests of specific constituencies (Knopff and Morton 1992). What overall affect this "legalization" of the political process will have on minorities' access to, and impact on, the political system is as yet unclear. Certainly, the issue is an important one for future research.

The critique of the judicial system as not being elected or representative of society raises the issue of minority representation in politics more generally. Political scientists and others have documented how Canadian legislatures have historically been quite unrepresentative of the population in the descriptive or numerical sense. In the case of the House of Commons, those of non-French, non-English background have been traditionally underrepresented (e.g., Pelletier 1991), and while there is growing evidence that this is changing, visible minorities remain noticeably absent relative to

their population incidence (Black and Lakhani 1997). A less than proportional presence on the part of minorities has also been discussed within Canada's political parties (Stasiulis and Abu-Laban 1991). The traditional underrepresentation of minorities would appear to reflect, as does the relative paucity of women in politics, an historical and continuing greater emphasis placed on territorial (provincial and regionally based) representation and a lesser preoccupation with representation understood in terms of non-territorially defined groups, such as women and ethnoracial minorities (e.g., Kymlicka 1993).

Nevertheless, the increasing presence of traditionally underrepresented groups in the legislature is of some note. At a minimum, this development has considerable symbolic implications, implying not only a greater openness in the Canadian polity, but as well an increasing recognition of, and fuller membership in the polity achieved by, new groups. On the other hand, it is by no means clear that a greater legislative presence readily translates into "substantive representation," understood as concrete responsiveness to what may be group concerns. To date, few political scientists have examined this critical facet of substantive representation for minorities, even though many of the questions that need to be addressed are quite evident, such as how much homogeneity of interest can be assumed to characterize those with minority status (indeed, even those from a single ethnic group) or whether minority interests can only be represented by those with the same background. Of course, some of the institutional constraints that limit responsiveness, most particularly the presence of party discipline in parliamentary regimes, also need to be factored into accounts of responsiveness. The fact that there has been some exploration of these elements in the case of female legislators is of potential help, though even in this comparatively more examined field of women and politics the literature on representation is still not fully developed (see, for example, Megyery 1991; Bashevkin 1996).

Political Participation and Active and Passive Citizenship

Within political science, it has mostly been the political theorists who have debated questions about the wisdom of widespread political participation on the part of the citizenry, including the fundamental query of whether or not active political citizenship ought to be encouraged at all. Empirically, however, there is an older literature that decidedly worries that too much political engagement can be dangerous for democracy. For example, Huntington (1968) warned of praetorian politics, a situation possible in developing countries when political citizenship expanded more quickly than the country's political institutions, while Lipset (1959) was similarly wary that the participation of lower classes with less education could engender dictatorship. Specifically regarding immigrants, Portes and Rumbaut (1996) have reviewed how nativists in the U.S. often accused immigrants either of being too conservative and open to dictatorship (and thus anti-democratic) or of being too radical and left-wing (thus undermining liberalism and the American way). Though there is no specifically Canadian literature on this point, no doubt fears about immigrants lacking a democratic commitment pervade some of the thinking about the political impact of immigrants in Canadian society as well.

While questions are raised in some quarters about the value of political participation, the point of departure in most political studies is the premise that a more active citizenry is a positive condition. For some, the emphasis is placed on the importance of individuals fulfilling their obligation to be politically responsive to their social settings, while for others, it is put on the self-actualization that accompanies the practice of politics by individuals, and for others still, the focus is an instrumental one, stressing the necessity of wide-spread participation in order to ensure fairer and more equitable treatment for all.

Within political science, a significant part of the investigation into the value and nature of participation over the last five years has taken place under the rubric of social capital and civic engagement. American scholars, in particular, have for a while noted that political disengagement, in their country as well as others, has come to characterize increasing numbers of citizens, as is evident by increased levels of political cynicism, lower levels of vote turnout, and a movement away from traditional party attachments. For authors like Putnam (1993, 1995), these developments both parallel and reflect a diminishing sense of trust and willingness among citizens to work together, including—of particular significance—a reduced commitment to engage in common endeavours through civic associations. Not only do these reduced levels of social capital and civic engagement have implications for assessments about the nature and degree of activism among citizens, they also have repercussions for the functioning of responsive, good government which, some would insist, requires cooperative, trust-based behaviour. Unfortunately, there has been no explicit use of these ideas about social capital and civic engagement in the study of minority and immigrant political involvement, but considering that many ethnoracial communities have a range of associations and other social ties, they are likely to constitute a promising area for future research.

There has, however, been some investigation of immigrant and minority political participation within the framework of two broad types of models that have traditionally been predominant in the field of political participation. The application of these two approaches and the associated findings are discussed in the second essay contained in this report. Here, a brief overview is provided. One model entails a “mobilization perspective.” This vantage point sees participation as a response to contextual cues and political opportunities that structure the individual’s environment. Within these lines, Black and Leithner (1987, 1988), for example, have suggested that the presence of an ethnic media does not isolate the immigrant community, as some would hypothesize, but rather has a moderately positive effect on the engagement of immigrants in politics. Uhlener (with others in 1989; 1991, 1996) has suggested that there is a positive correlation between an individual’s consciousness of belonging to a minority group and his or her propensity to engage in political activity. She also argues that the perception of discrimination or disadvantage generally contributes to heightened levels of political participation. Such findings as these suggest important avenues for future research and theorizing on the interrelationships among immigrants, the political system, the environment of the host society, and the ethnic associations to which an immigrant might belong or feel predisposed.

Relative to the mobilization perspective, the second perspective on political participation, namely the standard socioeconomic model of participation, is associated with more empirical studies.

This model highlights the characteristics and resources that minorities and immigrants must have to participate in politics, and often includes factors such as level of education, household income, occupation, host country language proficiency, etc. The general conclusion of the literature written within this tradition is the important one that minorities and immigrants do participate politically. Differences in participation rates between immigrants and native-born individuals, as well as differences among minority groups, generally decrease once socioeconomic variables are taken into account, i.e., are introduced as controls. Such findings tend to hold true across all three main immigrant-receiving countries, namely Australia, Canada and the US (see Black 1984, 1991 on Canada; Uhlaner *et al.* 1989 on the US; and McAllister and Makkai 1992 on Australia).

That some differences do persist between the foreign and native born, as well as among the immigrants groups, suggests the relevance of variables beyond purely socioeconomic ones. Future research might need to more carefully consider socioeconomic factors not only as control variables but also as being indicative of the relative ease with which different immigrant groups can transfer personal characteristics and resources into politically salient assets. Discrimination in a host country might mean that some immigrant groups are more easily able to translate higher education into political strength than other groups. Other factors not normally considered as part of the resource base of the foreign born would be the skills that they have acquired in their home country. Black (1987) has argued that immigrants can translate past political involvement, even in non-democratic settings, into political participation in their new host country. For their part, McAllister and Makkai (1992) have suggested in the Australian context that previously held political values might be an important contributor to differential participation rates.

Lessons from the Study of Women and Politics

One of the significant generalizations to draw about the weakness of the politics-based literature is indeed its relative silence regarding the place and actions of minorities and immigrants within democratic systems. While this neglect is slowly changing, researchers who wish to enter this field of study still have very few signposts to guide them. Consequently, an understanding of the major insights produced by scholars studying the incorporation of women into the political system is likely to be quite helpful. This research literature is, by comparison, relatively rich and sophisticated, and it offers both theoretical insights and empirical observations that should have applicability in the consideration of the political experiences of minorities and immigrants.

A significant amount of literature devoted to the study of women in politics highlights aspects of the liberal-democratic political model that create barriers to women's participation, or, more radically, argue that the model itself constitutes an additional male-dominated institution that imposes constraints on women. Barriers include the need for significant funds in order to run electoral campaigns, the fact that women are not in the "old boys' network" of political activity, a residue of traditionalist culture which continues to see women's role as lying fundamentally in the private sphere, and not the political arena, etc. Many of these impediments appear to be as substantial for minorities and immigrants

(Stasiulis and Abu-Laban 1991). More generally, the shared view is that the political system ought to be the object of more critical analysis because of its closed nature and its privileging of “dominant” groups, i.e., white males of the majority cultures.

More radically inclined scholars see such arguments over the details of the system as fundamentally misguided in so far as it implies an acceptance of, what is for them, a fundamentally flawed system. Lacombe (1994), for example, uses Foucault’s concept of power/knowledge to highlight how the political system, in the very language that prevails and the way politics is structured, inherently reinforces power relations that keep women subordinated. In this vein, Vickers *et al.* have argued that the “women’s movements represent values and demands that cannot be accommodated quickly or entirely through the official politics of liberal-democratic societies” (1993: 282). Politics as it is practiced in North America has been criticized for rewarding combative styles, zero-sum thinking, and individualist grandstanding. Women’s political style, on the other hand, is often presented as more consensual and group-oriented, and thus antithetical to the customary practice of politics. Such critiques, in short, call for a fundamental rethinking of these institutional settings, which are regarded as far from the neutral arenas of conflict resolution that they are normally portrayed as and are depicted instead as being the product of socially constructed and historically variable meaning systems (Brodie *et al.* 1992). Again, such critiques might be helpful in the study of certain minority and immigrant groups, especially those coming from cultures very different from western ones.

Just as ethnoracial minority groups do not constitute a unified whole, the women’s movement has similarly been divided by various cleavages. Vickers *et al.* (1993), for example, document how the Canadian National Action Committee on the Status of Women (NAC) has tried to negotiate internal philosophical differences between those with more liberal and more radical conceptions of feminism, as well as between the different ethno-linguistic groups such as the French- and English-speaking wings of the women’s movement, and between white and visible minority women’s groups (see also Agnew 1996). While the organization has generally been successful in managing these differences, the effort expended on building consensus has detracted from the movement’s externally oriented political activities. More generally, the experience of NAC suggests that minorities who wish to group together in order to exert an impact on the majority must not only deal with their minority position, but also with divisions within the group.

Lessons of value for the study of minorities and immigrants will be generally available from many of the other subfields associated with the study of women in politics. For instance, studies of gender-based differences in the opinion and attitudes held on public policy issues suggest parallel inquiries into differences among minority groups and between the foreign and native born. Similarly, research on gender and mass-level participation appears to provide approaches that could profitably be used in connection with minorities and immigrants. The same is true at the elite level with regard to office-seeking and office-holding. Studies of the relevance of resources and experience, and the impediments faced by women candidates, constitute natural focal points for the consideration of elite politics among ethnic and visible minority groups (and for immigrants and the native born). Consideration of the opportunities and the constraints faced by women legislators in attempting to

respond to women's concerns also suggest profitable parallel lines of analysis in the case of minorities. In addition to this, there are some new, emerging areas of study that seek to examine simultaneously the conditions of gender and minority status. Black (1997a, 1997b), for instance, has begun to investigate how ethnoracial differences help explain in the *alternative* experiences of women as both candidates and legislators.

The Case of Immigrant Political Participation

Introduction

Students of politics have long understood the pivotal role that political participation plays in giving meaning and relevance to the expression of citizenship in democratic polities. Both democratic and citizenship theory highlight the virtue and necessity of a politically engaged and active population. Not only does substantial mass-level political involvement contribute to the liveliness of debate and discourse in the public arena and engender feelings of connectedness and efficacy among the participants, but it also helps ensure the ongoing vitality and legitimacy of the democratic process and the state itself. Given the centrality of participation in the study of democratic politics, it is readily understandable that an enormous literature, both single-country and crossnational in focus, has developed over the years, aimed at exploring the basic dimensions and many subtleties of participation. Part of the literature has evolved in parallel with the increasing prevalence, since the 1960s in particular, of additional forms of political activity that lie outside of the traditional mainstream, and that are centred on protest and social movement-like actions. Related to this development is the fact that more and more attention has been paid to the heightened activity of particular social groups in the population--for example, women, students, and, to a lesser extent, ethnoracial minorities--that were often associated with an expansion of political activism.

This long-standing preoccupation with political participation and interest in specific social categories, however, has not extended to immigrant populations. The foreign born are one particularly important group that has not received much consideration from scholars interested in examining political activity. Indeed, relative to the enormity of the general participation literature that has been produced and its significant segments devoted to other social categories, the limited attention paid to immigrants is striking. The very thin coverage given to immigrant participation constitutes, in fact, the first and most important motivation behind the broad purpose guiding this paper, namely, of identifying the dominant characteristics in the politics-based literature directed at understanding the nature and basis of immigrant political activity.¹

The relative disregard of immigrant political activity is not only striking, but it is also surprising. Certainly, this is so given the sheer numerical presence of immigrants both in the few traditional

¹ See also the literature review prepared by Stasiulis (1997), who covers many of the same dimensions reported upon in this study. She also reaches the conclusion that the political experiences of immigrants and minorities have been badly neglected.

immigration-receiving countries and in the many more nations that have become *de facto*, if reluctant, countries of immigration. Missed opportunities for potentially profitable lines of intellectual inquiry represent another puzzling facet of this neglect. The study of the distinctive nature of the immigration experience has the potential to inform several areas of inquiry in comparative politics, such as theorizing about political learning.

The study of immigrant political participation in particular promises insights into the nature and expression of political citizenship. Most fundamentally, the degree to which immigrants are given opportunities to become, or are generally able to become, involved in the politics of the new country provides an indication of their incorporation as members of that polity and indeed of the society at large. Because participation has the potential to influence decision-making processes with regard to the allocation of social recognition and economic goods, such political activity may be an important antecedent in the leveraging of other rights and resources that help define fuller membership. The fact that immigrants can also be differentiated, at least in some countries, by the act of acquiring the host country's citizenship allows for an exploration of some of the connecting links between naturalization and participation. This might entail examining how the desire for certain formal political rights (typically voting) may spur on the decision to naturalize, or, to reverse the causal sequence, how the process of naturalization might itself have politicizing effects. At the same time, participation is not strictly synonymous with naturalization. Because many political acts can be performed by the nonnaturalized, the study of immigrants has the critical advantage of allowing for more focused research on the expression of political citizenship by those who are defined as being outside of the political mainstream.

A final reason why the limited attention paid to immigrant political activity remains confounding is the existence of nontrivial evidence that immigrants do become fairly active in their second countries. While the literature base is small, it nonetheless comprises a discernible set of fairly reliable empirical results indicating a significant, if variable, amount of participation by immigrants. Certainly, any strong statements about the political passivity of immigrants cannot be maintained in light of the evidence. Nonetheless, little research on the nature and implications of an active immigrant population has been pursued by scholars interested in political participation.

In order to outline and explore in more detail the dimensions of the literature on immigrant political participation as it currently stands, this paper pursues the following course. There is first of all a discussion centred on the interrelationships and distinctions between immigration and ethnoracial diversity, and as well a brief delineation of the paper's approach to the definition of political participation in the context of its geographic focus on Canada, Australia and the United States. The broad points made in that section, especially with regard to immigration-diversity linkages, are designed, in part, to lay the groundwork for the treatment of the literature in the two following sections (although other noteworthy features of the literature are also highlighted). The subsequent section presents evidence from each of the three countries noted above that supports an activist interpretation of the presence of immigrants in the polity. As will be seen, the preference is to rely on explicitly empirical studies, essentially survey-based studies, since this is the traditional methodology used to study

mass-level participation and because there is a need to develop a basic understanding of the magnitude and form of immigrant political involvement. The penultimate section identifies those features of the literature aimed at explaining (directly and indirectly) immigrant political activity. A brief concluding section provides an opportunity for some reiteration.

A final point: As will become apparent, this paper not only identifies the ways in which immigrant political participation has been approached, but it also offers occasional commentary on how various weaknesses and gaps might be handled and, more generally, where additional research might be of value.

Some Initial Points

A first point to emphasize is that questions about immigrants and politics naturally overlap with questions about ethnicity. It is neither possible nor desirable to evaluate the political activity of immigrants without taking into account the relevance of their diverse ethnic and racial backgrounds. A nearly universal feature of immigrant-receiving countries is the heterogeneity of their immigration streams. The resulting natural nexus between immigration and diversity is both capitalized upon and, in turn, strengthened when analysts attempt to compare political activity across immigrant groups of different origins. Moreover, the fact that variables directly and indirectly connected to categories of ethnoracial diversity and country of origin often play a role in accounting for intergroup variations in politicization reinforces the interest in such comparative endeavours.

Typically, another comparative vantage point is also brought to bear by analysts, namely, the consideration of the participation of the native born to serve as benchmarks for evaluating immigrant activity patterns. Such side-by-side evaluations provide a basis, though not the only one, for judgements about immigrant “political integration”. Whether such interpretations are more appropriately made using the participation of the native born taken as a single category or are more properly based on comparisons with the specific counterpart origin group in the domestic population will depend, to a large degree, on how salient ethnicity and race are for understanding political activity in the domestic population. More often than not, such diversity will have some relevance, and this works to integrate further the consideration of origin differences in the study of immigrant political activity.

The need to be mindful of the relevance of ethnicity and race also arises as a practical matter, because studies that deal with immigrant political participation frequently do so indirectly, often as a byproduct of concerns about ethnoracial patterns of participation. A not infrequent approach is to make statistical adjustments that take into account the presence of immigrants (or at times noncitizens) in order to reach clearer inferences about participation variability by ethnicity and race. This often secondary or derivative focus on immigration constitutes another feature of the literature, though such studies are still of considerable value.

As much as a focus on the political activity of immigrants implies a necessary preoccupation with ethnicity and race, the two domains must nonetheless be clearly distinguished on an analytical basis because the immigration condition and the diversity condition have quite different implications

for political participation. Regardless of origin, immigrants, certainly adult immigrants, will differ from the native born in the fundamental sense that as newcomers they must come to understand and connect with a new political system. This may be a quite challenging process, one that requires a significant investment of time and energy. In general, political activity, if it is to occur, can only be expected to come about after the passage of some time, or, perhaps more accurately, with a cumulating exposure to the new political stimuli, a growing familiarity with the new language, possibly the acquisition of a new citizenship, and the like. In other words, the standing expectation is for the native-born (among any given origin group) to exhibit higher levels of involvement relative to their immigrant counterparts, though such differences might very well diminish as immigrants become increasingly established. Levels of participation, of course, may not be the only point of contrast. Differences might also be possible with regard to the types of political activities undertaken. Further, there may well be differences in the content of participation, if, for example, some part of immigrant politics entails a preoccupation with their country of origin.

The ethnic condition, on the other hand, draws attention to the eventuality that factors directly associated with the particular qualities, including cultural style, of the group or its community may have a bearing on participation. Some of these qualities, in turn, may be connected to the country of origin, including its economic and political structure and features. Because it is *a priori* difficult to identify and measure these sometimes amorphous possibilities, the origin categories are usually understood as having a residual explanatory relevance; that is, they represent what *may* be attributed to group participation differences once statistical adjustments have been made for other, more readily measured factors. These other factors, such as socioeconomic resources (e.g., education and income), not only have a bearing on political activity, but they are also typically nonrandomly distributed across origin categories. Their incorporation into the analysis prevents the conclusion that participation deficits are the product of “innate” group differences, when in fact they stem from a relative lack of factors conducive to participation.

As will be seen, taking variables such as socioeconomic resources into account does generally reduce initially observed intergroup differences in participation levels; thus, such adjustments are both important and, by now, routinely made. At the same time, noting that inequalities in the distribution of resources constitute part of the reason for participation differences does not alter the fact that some groups are more active than others. Indeed, this raises questions about both the nature of such inequality itself as well as what less well-off groups may or may not be able to do in order to offset this disadvantage.

With regard to the parameters of political participation to be included here, this paper reflects the literature’s generally broad approach to the types of activities considered. This review does limit itself, however, to mass forms of political engagement, which leaves out elite-level activities, such as office-seeking. Since such more demanding forms of participation in politics have been barely considered in connection with immigrants, this omission has few practical consequences here. Still, this is a focal point that should get more attention in the future since there is emerging evidence of an increasing presence of ethnoracial minorities as candidates and legislators in, for example, Canadian

politics (Black and Lakhani 1997; Stasiulis and Abu-Laban 1991), which implies an increasing immigrant presence as well.

Most of the mass-based political activities considered in studies of political participation are identified as part of a general, widely-acknowledged definition of participation: “those activities that are more or less directly aimed at influencing the selection of governmental personnel and/or the actions they take” (Verba and Nie 1972, 2). The emphasis on *activities* is meant to give less weight to attitudinal or psychological forms of political engagement, such as expressed political interest or the following of political events, but some authors do include these sorts of items along with more “concrete” forms of activity in their analysis of general political involvement.

Still, the list of activities is considerable and includes under the rubric of electoral participation not only voting (for different offices) but also several possibilities associated with campaign activism, such as trying to persuade others how to vote, working for a party or candidate, attending political meetings and rallies, and contributing money to parties or candidates. The list of the standard non-electoral activities typically encompasses the contacting of officials and politicians, with a distinction being made with respect to the subject matter involved (particularly, whether it pertains to a personal concern or broader issues). Also included are community (“communal”) activities such as working with others to solve local problems and being active members in organizations with such goals. Participation also includes protest-like activities, such as boycotts, sit-ins, demonstrations, and marches, which are considered by many as legitimate ways of expressing their views and exerting pressure.

In so far as such activities also constitute the means by which social movements express themselves, it is worth noting that the focus here on immigrant participation in countries of permanent settlement leads to a relatively limited preoccupation with immigrant political involvement as an expression of social movement activity. Because Canada, Australia, and the United States have, in principle at least, a commitment to allow legally resident immigrants to eventually acquire all the political (and other) rights held by the native born, immigrants need not “struggle” against the system to become full members. Social movement perspectives, on the other hand, may be more appropriate for those countries, many in Europe, that are “reluctant” countries of immigration and where political citizenship is more restricted. In these countries, a good part of the dynamic involving immigrant political activity turns on contesting the norms of the system itself and its restrictive definition of societal membership.

At the same time, it would be wrong to assume that there are no lessons to be learned from the consideration of these other countries of immigration. Among other things, there is considerable variability in these countries with regard to naturalization law and many immigrants have been able to become naturalized. Interestingly, the little European literature that there is also reveals a lack of systematic study of immigrants as political participants; even in the context of the social movement literature, immigrants tend to be discussed more as objects of immigration and citizenship policy than as political agents.

The Incidence of Immigrant Participation in Three Countries

As modest as the size of the literature is, it has produced a fairly consistent body of findings based on reasonably sophisticated empirical work that speaks directly to the question of the incidence of immigrant political involvement. More importantly, the empirical record in all three countries of interest—Canada, Australia, and the U.S.—denies the view that immigrants are politically passive; rather, the general impression conveyed is one of substantial political engagement.

In Canada, this was not the initial image. As Chui *et al.* (1991) point out, early commentary on immigrant political participation (see their references) expressed expectations of relatively little involvement. A few, arguably limited empirical treatments tended to reinforce these beliefs. A clear departure from this perspective was made by Black (1982) in an explicit examination of immigrant-nonimmigrant participation levels. Using a national survey data set associated with the 1974 Canadian election study, he examined the activity levels for three origin categories among the native born (those with French, British, and “Other” backgrounds) and for two immigrant categories (those with British and nonBritish ancestry). Comparisons were possible along a range of political activities, including vote turnout, different forms of campaign activism, working with others to solve local problems (“communal activity”), and contacting politicians and officials. Overall, few significant immigrant-nonimmigrant differences emerged from the analysis, and this was as true of the nonBritish immigrants as it was of the British immigrants, a result which appeared to contradict the anticipation in some quarters that adaptation to Canadian politics would be an easier process for the British. In point of fact, even before the application of the standard socioeconomic control variables, as well as other demographics such as age, there were few participation gaps of note. Presumably, the lack of such zero-order relationships reflected, in part, an “established” immigrant sample comprised of citizens and individuals who knew English or French well enough to participate in the survey. Still, juxtaposed against the prevailing assumption of a relatively inactive immigration population, these patterns took on considerable significance.

The conclusion that the nonBritish immigrants did not appear to participate at noticeably lower levels than the British immigrants was followed up along somewhat different lines in another analysis undertaken by Black (1987), which centred on the impact of politicization in the former country on participation in the Canadian setting—a relationship involving what was called the “transferability” of political experience. This study, as well as a few others to be noted below, was based on a 1983 Toronto-area survey that was explicitly designed to examine politicization among immigrants and included in its sampling frame immigrants from Britain and four geographical areas, three of them European-based (Northern, Southern, and Eastern European), the other comprising the British West Indies. In most cases, both recently arrived immigrants (in Canada five years or less) and those who had arrived prior to that time were sampled in the area-origin categories, along with matching sets of Canadian-born individuals for all but the West Indian category.

With regard to the relevance of “past politicization,” the data supported the transferability of the political experience hypothesis: measures of past political interest and participation were strongly

correlated with various measures of Canadian-based participation (and attitudinal political engagement). More relevant for the question at hand is the apparent ease with which the various groups of nonBritish immigrants were able to bring their past experiences to bear in the same manner as the British immigrants.

In related fashion, a broader analysis undertaken by Black (1991), relying on the same data set but with a wider array of participation measures, found that only in a handful of political acts (communal activity and protest activity) did the British immigrants participate more than the nonBritish immigrants. In general, once appropriate controls were in place, only in a few instances did any of the immigrant groups differ markedly from one another in their levels of involvement. A notable exception concerned the West Indian group, whose electoral participation (voting and campaigning) remained distinctively low compared to the others.

That study is also of interest because it simultaneously considered immigrant vs. native born distinctions as well as majority group (British) vs. minority group (nonBritish) ones. One broad finding that emerged from the research was the near equality present in the levels of participation between the British and the various minority groups. This is especially true of “mainstream” political involvement, i.e., excluding protest activity. Secondly, where there were deficits vis-à-vis the British, the differences occurred overwhelmingly in connection with the foreign born. In other words, it is the immigrant condition rather than minority status that appeared to make the most difference—a fact that was indicated by, for example, the lack of a single British participation advantage among the Canadian born (once controls were in place). At the same time, as in earlier studies, the evidence still pointed to substantial political activity on the part of the foreign born. Their involvement also increased notably with both the passage of time in Canada and an increasing adaptation and commitment to the country. Indeed, restricting the analysis to the long-established immigrants in the sample (immigrants who had been in Canada for twenty-five years or more, had become citizens, had a commitment to staying in the country, and had developed English language skills) produced participation levels effectively matching those of the Canadian born.

There is also evidence that this eventual convergence of participation has its origins in political activity that begins to occur fairly soon after arrival in Canada. In an unpublished paper, Black (1984) showed that immigrants became politically involved not long after their arrival, though there was substantial intergroup variability. These particular data patterns also indicated the existence of a substantial amount of political activity carried out by noncitizens.

Because the Toronto survey is limited in several respects, most obviously because of its single-city focus, the fact that Chui and her colleagues (1991) found broadly similar patterns using national data is particularly important. Their survey data base consisted of information gathered as part of the 1984 Canadian National Election Survey and thus was restricted to Canadian citizens only. They also had a more limited range of participation measures but these were supplemented by a few attitudinal items such as political interest. Their coverage also differed somewhat with regard to the ethnoracial groupings retained for analysis (British, French, Northern European, Eastern European, Southern European, Asian, and “Others”). Nevertheless, their analysis showed few intergroup

differences in participation once appropriate controls were in place. Exceptions included less voting and expressed election interest by respondents with origins in Southern Europe and Asia. These exceptions, along with the ones noted in Black's analysis, do provide some room for reflection about the residual relevance of origin categories vis-à-vis certain types of activities. More generally, however, their conclusions support those emerging from Black's studies.

American students of political participation have been heavily preoccupied with the issue of race in their country and the particular way that black Americans fit (or do not fit) into the participation picture. Given the centrality of black-white relations in the U.S., this heavy emphasis is quite understandable. While some of the associated literature, particularly as it highlights the disadvantaged and subordinate status of blacks, may provide lessons of value in studying certain immigrant groups, there are sharp limitations in the relevance of the black experience for understanding the immigration experience.

No doubt spurred on by continuing inflows of Latinos and by recent periods of increased Asian immigration, a few studies have materialized that address, at least in part, some aspects of immigrant political activity. An important California participation survey, carried out in 1984, involved not only (nonHispanic) whites and blacks but Latinos and Asian-Americans as well, and included a significant number of immigrants in the latter two categories. Some of the most important data patterns are reported in an analysis by Uhlaner *et al.* (1989) that used measures of both electoral participation (registration, vote turnout, campaign contributions) and nonelectoral forms (worked in groups, contacted the media, contacted officials). Initial comparisons indicated that the whites and blacks were generally more active than the Latinos and the Asian-Americans, but a substantial part of this difference was due to larger numbers of noncitizens among the latter two groups.

Apart from the fact that the participation gap narrowed (but did not disappear) when citizenship was controlled for, it is important to note that the authors did generate evidence of some involvement on the part of the noncitizens (in those areas where they were not legally barred from involvement, of course). Indeed, one of the virtues of their study is a section on participating noncitizens, in which they conclude: "Overall, it appears that noncitizens participate in part for the same reasons as citizens" (1989, 214).

Most of the study, however, focusses on citizens only. Group differences were further reduced when some of the standard socioeconomic control variables (along with measures of group consciousness, see below) were put into place. In fact, for the Latino citizens (presumably including immigrants), only in contacting officials was there a participation deficit relative to whites. On the other hand, for the Asian-Americans, statistically significant differences were evident for vote registration and turnout, in addition to contacting officials. Because of the way the analysis was carried out and reported, it is not absolutely clear how immigrant status (above and beyond the effect of naturalization) altered the distribution of these differences, though the existence of remaining intergroup differences is noteworthy by itself.

The authors also showed the impact of some "immigration-linked indicators" on participation (for the group of immigrant citizens as a whole, while alluding to the results broken down by ethnicity

and race). “The greater the percentage of one’s life spent outside of the U.S., the lower the likelihood of voting, registering, or working in groups,” they write. “Even controlling for years lived outside the U.S., persons who do not use English as their primary language are less likely to vote, work in groups, or contact officials” (1989, 208).

The California data set has also been analyzed for somewhat different purposes by Uhlaner (1991, 1996) and by Lien (1994) but with broadly similar results. Another survey, carried out in 1990 and national in scope, has painted a picture of Latino political activity that is similar to the one in the California data (Verba *et al.* 1993a, 1993b, 1995).

Australia, with the largest percentage of immigrants among the three countries, has seen the least amount of research carried out on immigrant participation. As Jupp’s (1989) literature review shows, this is part and parcel of a general neglect of the political dimensions associated with immigration and indeed ethnicity as well. Writing a couple of years later, McAllister and Makkai (1992) reiterated this characterization, underscoring the significance of their own contribution in the process. As in the Canadian case, but perhaps even more so, the first few limited studies have tended to show a distinct participation hierarchy, with the Australian born participating more than British immigrants and with the least involvement being found among nonBritish immigrants, especially those from Southern Europe (Mistilis 1980; Wilson 1973). It is not clear how much these results are due to limited samples or particular methodological procedures, or whether they are simply the product of a particular period when many immigrants, above all nonBritish immigrants, did find it difficult to penetrate a political system so long defined as the preserve of the Anglo-Australians.

McAllister and Makkai’s (1992) own, more recent, study suggests that the hierarchy is no longer as rigid. Importantly, their study was based on a 1988 large-scale national survey, the Issues in Multiculturalism Australia Survey, which purposefully included large subsamples of various immigrant groups. For their study, the authors sifted out individuals who had arrived in Australia after 1947 from six geographic points of origin, the British Isles, Europe (Northern, Southern, and Eastern), the Middle East, and Southeast Asia. They then compared the participation patterns of these six groups with those of the Australian born vis-à-vis three activity indices, “communal activity” (combining the formation of problem-solving groups and contacting officials for general problems), campaign activity, and particularized contacts (contacting officials on a personal or family matter). Initial comparisons, without the application of statistical controls, showed results varying by the participation domain and by the origin category. For particularized contact, only the Southern European immigrants stood out as being less active than any of the other groups. This was also the case with respect to campaign activity, though the immigrants from the Middle East and Southeast Asia also had significantly lower levels. These three groups as well as the Eastern European immigrants also exhibited significantly lower levels of communal involvement. In no participation area did British or Northern European immigrants demonstrate less involvement than the Australian born. With adjustments for socioeconomic resources and for measures of time spent in Australia (and political exposure), the participation differentials generally narrowed and, in fact, only in the case of communal activity did statistically significant results remain.

In short, findings in this Australian study are consistent with those reported elsewhere, indicating that immigrant participation does not lag systematically behind that of the native born, and certainly not once appropriate statistical adjustments are made. At the same time, some participation gaps are still evident, as in the Canadian and American cases, calling attention to the need to further explore such exceptions.

Some Explanations of Immigrant Political Participation

Other features of the literature are evident as the discussion turns to consider the different explanatory perspectives that have been employed to help account for some of the patterns of immigrant participation observed. Needless to say, their consideration looms larger because immigrant political activity does occur. Thus, the task in this section continues to be not only to identify important characteristics of the literature, but also to call attention to potential paths of useful future analysis.

It is convenient to organize the discussion of explanatory perspectives around the existence of two broad types of models that have been predominant in the field of political participation.² As with most theoretical endeavours, the two perspectives overlap and both can and do incorporate elements of each other. Indeed, it can be argued that both perspectives are needed to more fully understand political participation. Nevertheless, they do have somewhat distinctive centres of gravity.

The first model, often described as the “standard socioeconomic model,” highlights the particular characteristics, and especially the resources, that individuals have as potential participants. It is a perspective that predicts higher levels of participation as a function of individuals having more of these facilitating traits, such as superior levels of education, income, and other associated resources (such as time). The model also typically highlights certain psychological orientations or motivations (such as civic duty and political interest) that are conducive for involvement and which often derive from having more privileged circumstances in the first place. The second model is essentially a “mobilization” perspective. It “asserts that participation is a response to contextual cues and political opportunities structured by the individual’s environment” (Leighley 1995, 188), and it embraces a variety of participation circumstances and stimuli (for example, the impact of party contact or campaign spending on electoral activities, the mobilization efforts due to elite activity and voluntary associations, and the effects of social movement membership and activity).

The necessity of taking into account such individual-level resources in order to understand aspects of immigrant political participation is clear. Indeed, as is repeatedly seen, it is standard practice to incorporate socioeconomic measures as control variables in order to get a more nuanced reading of intrinsic group-connected differences in activity levels. Unfortunately, these variables have not been fully exploited for all the possible insights that they might provide concerning immigrant participation. In participation studies that focus on different group categories, these factors have

² Another approach that holds some promise for understanding immigrant political participation highlights the importance of social capital and civic engagement, and is referenced in the first essay.

been examined for their relative impact (on enhancing participation), typically through comparisons of correlation or regression coefficients across the various categories (e.g., Verba *et al.* 1978). Not only does this method provide a general sense of how similar or different the antecedents of politicization may be across the groups, but it also permits judgements about how well groups can “convert” their resources into participation. Markedly divergent conversion rates might suggest the existence of barriers that some groups face as they attempt to bring their resources to bear. Thus, different coefficients for socioeconomic resources might very well hold for some origin groups among immigrants, even as intergroup differences diminish as a result of controlling for the distribution of these resources. Since these socioeconomic measures are routinely worked into the analysis (as control variables), this additional step would not be a difficult one to undertake. In fact, in a few of the studies noted above (e.g., McAllister and Makkai 1992), this sort of approach has been used.

Some studies have also focussed on the resources and experiences that are specific to immigrants and that have a direct relevance for participation in the new country. As already noted, Black (1987) found that the immigrants who had been previously involved in the politics of their former country were able to “transfer” those experiences, and this was true of those active in a diverse range of political contexts, including Eastern Europeans in nondemocratic settings. A few other studies have approached the subject in a more general way, emphasizing social learning or socialization differences between the two countries. For example, in their Australian study, McAllister and Makkai (1992) found some relevance in the political values (e.g., efficacy, trust, authoritarianism) that immigrants held as they arrived in Australia and (interrelatedly) in the relative periods of political exposure or socialization that they had had in one country rather than the other. Related ideas have been explored in connection with immigrant partisanship, most notably Finifter and Finifter’s (1989) consideration of Australian party ties adopted by American immigrants. Nevertheless, this is an area where more work can presumably be done.

There has been even less study of immigrant political activity from the mobilization vantage point. Yet there would seem to be some obvious ways of exploring mobilization possibilities in connection with the foreign born. Surely some part of immigrant political activity can be explained by the simple fact that immigrants will, in many cases, be “similarly situated” with respect to the native born, and will find themselves confronting the same forces, stimuli, and opportunities that have a general mobilizing effect. Membership in nonethnic organizations, such as trade unions or professional associations, can provide the basis for political activity, as can the advent of new, highly salient social or economic issues, particularly if they are given significant media attention and/or are championed by well-regarded elites.

The ethnic context also constitutes a potentially important environment where mobilization may originate, and, indeed, given the likely greater salience of the ethnic milieu for the foreign born, it is a natural social space to consider. Ethnic organizations, in particular, would seem to have a standing possibility to mobilize their membership, particularly those members who are active within them. Yet surprisingly, there has been little systematic empirical work on the role of such organizations.

Some work has been carried out on the role of the ethnic media as a source of politicization in the Canadian context. In particular, Black and Leithner (1987) have demonstrated the substantial use that immigrants have made of the ethnic media, and have underscored that “immigrants reported a substantial amount of coverage pertaining to Canadian politics and attributed salience to them as sources of political information” (1988, 15). The actual impact of such ethnic media consumption on political participation (and some attitudinal involvement items) was shown to be positive, though the effects were quite modest and observable only in connection with the print media (1988). The results also challenged the view that ethnic communities and their organizations act to isolate immigrants from the mainstream; in this particular case, the ethnic media appeared to help establish links to the world of Canadian politics.

Presumably, the mobilization of immigrants who are embedded in their ethnic or racial communities occurs, in part at least, because these individuals feel bonds of attachment or solidarity with the group. Such sentiments are especially likely to characterize subordinate groups, and as a group-based resource contribute in overcoming participation barriers. The direct measurement of such ethnoracial group sentiments at the individual level has characterized some interesting American scholarship on participation, as part of a wider preoccupation with the impact of the role of group consciousness as a politicizing factor for a range of social categories, including class and gender (Gurin *et al.* 1980; Miller *et al.* 1981).

In the case of ethnicity and race, a noticeable body of evidence has built up indicating generally positive relationships between group consciousness and political activity, particularly for minority groups. Indeed, there is a long tradition of such relationships in the case of black participation. Twenty-five years ago, Verba and Nie (1972) noted that blacks who were self-conscious of their group membership (measured by the frequency of references to race in open-ended questions) participated above the levels predictable from education and income, and more than the average white individual. More recent work has extended the focus beyond blacks, and while the emphasis still remains on the domestic population, some consideration has been given to immigrants.

In their 1984 California survey, Uhlaner *et al.* (1989) employed as an indicator of ethnic group consciousness whether or not respondents named an important problem of special concern to their racial or ethnic group. For the entire pooled sample (composed, it will be recalled, of nonHispanic whites, blacks, Latinos and Asian-Americans), this measure was positively associated with all forms of participation examined except for vote turnout, and indeed helped contribute to the elimination of the Latino participation “deficit” in most instances (save for contacting officials). The authors also made reference to analyses carried out for the specific origin groups (without showing the specific data) and reported that the consciousness measure had a positive effect for Latinos (both the foreign- and American-born) and for foreign-born Asians as well, but, interestingly, made little difference for Asians born in the United States.

Elsewhere, Uhlaner (1991, 1996; see also Lien 1994) has examined the political activity of these minority groups not only in relation to the relevance of group consciousness but also in connection with perceptions of discrimination and prejudice. Measures of the latter included personal experiences

with discrimination and the belief that one's own group receives fewer opportunities than it deserves (and additionally in the 1991 study, the view that Americans are prejudiced). In general, she found that along with group consciousness, the perception of discrimination and disadvantage contributed to higher levels of participation. This was apparently true for both native-born and immigrant Mexican-Americans and as well for immigrant Asian-Americans, but again, not for Asian-Americans born in the United States. As for the latter, Uhlaner finds them to be "if anything, less likely to take part in nonelectoral activities if they perceive discrimination" (1991, 163). While she does not explore this divergence, it is a result that highlights the need for further work in the area of consciousness, and, at the same time, underscores the importance of distinguishing origin groups by their nativity status.

Such group consciousness models have not been applied in the Canadian or Australian cases, so researchers in those countries have an important opportunity to extend some of this work begun in the United States. In the process, it would be important to bear in mind—and indeed, explicitly identify—differences in the way various participation activities constitute viable channels for the expression of group consciousness and mobilization. Such work should also bear in mind differences and similarities from one country to another. For example, group consciousness (for immigrants or the native born) may not manifest itself in electoral participation if the lineup of partisan forces in a particular country is not conducive to its expression.

In Conclusion

The most fundamental feature of the field of study of immigrant political participation is its underdeveloped state. This description holds true in spite of, it is worth reiterating, the obvious importance of immigrant populations in so many democratic polities and the promise of valuable insights associated with their consideration. If the assumption that immigrants are politically inactive is a major reason for this limited attention, then it is an unfortunate assumption. As thin as the literature is, it has nonetheless produced some important empirical studies that demonstrate substantial, if variable, levels and forms of political activity on the part of immigrants. That this is true in each of the three traditional immigrant-receiving countries—Canada, Australia, and the United States—adds a considerable degree of robustness to this positive interpretation of immigrants as political actors, and highlights the finding as a major literature characteristic of note.

As a final comment, it should be appreciated that while this paper has already made a few suggestions about the directions that future research might take, it would be an easy matter to offer many more. For instance, the inclusion of a larger variety of origin groups in the analysis (and at the specific group level, rather than as part of broader area groups) comes readily to mind. As well, eventually, there ought to be some research devoted to the difficult but significant issue regarding the consequences of immigrant political participation. Given that immigrants are active in politics, it will soon to be time to reckon with the differences that such activity makes.

Bibliography

- Agnew, Vijay. 1996. *Resisting Discrimination: Women from Asia, Africa, and the Caribbean, and the Women's Movement in Canada* (Toronto: University of Toronto Press).
- Bashevkin, Silvia. 1996. "Political Parties and the Representation of Women", in A.B. Tanguay and A.-G. Gagnon, eds., *Canadian Parties in Transition*, 2nd edition (Scarborough: Nelson Canada).
- Black, Jerome H. 1982. "Immigrant Political Adaptation in Canada: Some Tentative Findings", *Canadian Journal of Political Science* 15: 3-27.
- Black, Jerome H. 1984. "Confronting Canadian Politics: Some Perspectives on the Rate of Immigrant Political Adaptation", paper delivered at the Annual Meeting of the Canadian Political Science Association, Guelph, June 1984.
- Black, Jerome H. 1987. "The Practice of Politics in Two Settings: Political Transferability Among Recent Immigrants to Canada", *Canadian Journal of Political Science* 20: 731-53.
- Black, Jerome H. 1991. "Ethnic Minorities and Mass Politics in Canada: Some Observations in the Toronto Setting", *International Journal of Canadian Studies* 3: 129-51.
- Black, Jerome H. 1997a. "Minority Women in the 35th Parliament: A New Dimension of Social Diversity", *Canadian Parliamentary Review* 20: 17-22.
- Black, Jerome H. 1997b. "Minority Women as Parliamentary Candidates: The Case of the 1993 Canadian Election", paper delivered at the Annual Meeting of the Canadian Political Science Association, St. John's, June 1997.
- Black, Jerome H. and A. Lakhani. 1997. "Ethnoracial Diversity in the House of Commons: An Analysis of Numerical Representation in the 35th Parliament", *Canadian Ethnic Studies* 29: 1-21.
- Black, Jerome H. and C. Leithner. 1987. "Patterns of Ethnic Media Consumption: A Comparative Examination of Ethnic Groupings in Toronto", *Canadian Ethnic Studies* 19: 21-41.
- Black, Jerome H. and C. Leithner. 1988. "Immigrants and Political Involvement in Canada: The Role of the Ethnic Media", *Canadian Ethnic Studies* 20: 1-20.
- Brodie, Janine, et al. 1992. *The Politics of Abortion* (Toronto: Oxford University Press).

- Brubaker, Rogers. 1992. *Citizenship and Nationhood in France and Germany* (Cambridge: Harvard University Press).
- Cairns, Alan C. 1995. *Reconfigurations: Canadian Citizenship and Constitutional Change, Selected Essays*. Douglas E. Williams, ed. (Toronto: McClelland and Stewart).
- Canada. Royal Commission on Electoral Reform and Party Financing (RCERPF). 1991. *Reforming Electoral Democracy*, Volumes I and II (Ottawa: Supply and Services Canada).
- Carty, R. Kenneth, and W.P. Ward. 1986. "The Making of a Canadian Political Citizenship", in R.K. Carty and W.P. Ward, eds., *National Politics and Community in Canada* (Vancouver: University of British Columbia).
- Chui, Tina W. L., et al. 1991. "Immigrant Background and Political Participation: Examining Generation Patterns", *Canadian Journal of Sociology* 16: 375-96.
- Eagles, Munroe. 1996. "The Franchise and Political Participation in Canada", in A.B. Tanguay and A.-G. Gagnon, eds., *Canadian Parties in Transition*, 2nd edition (Scarborough: Nelson Canada).
- Finifter, Ada and B. Finifter. 1989. "Party Identification and Political Adaptation of American Migrants in Australia", *Journal of Politics* 11: 195-213.
- Fleras, Augie and J.L. Elliott. 1992. *Multiculturalism in Canada* (Scarborough: Nelson Canada).
- Gurin, Patricia, et al. 1980. "Stratum Identification and Consciousness", *Social Psychology Quarterly* 43: 34-47.
- Hudson, Michael R. 1987. "Multiculturalism, Governmental Policy and Constitutional Enshrinement — A Comparative Study", in Canadian Human Rights Foundation, ed., *Multiculturalism and the Law: A Legal Perspective* (Toronto: Carswell).
- Huntington, Samuel. 1968. *Political Order in Changing Societies* (New Haven and London: Yale University Press).
- Jupp, James. 1989. *The Political Participation of Ethnic Minorities in Australia* (Canberra: Australian Government Publishing Services).
- Kallen, Evelyn. 1995. *Ethnicity and Human Rights in Canada*, 2nd edition (Toronto: Oxford University Press).

- Knopff, Rainer and F.L. Morton. 1992. *Charter Politics* (Scarborough: Nelson Canada).
- Kymlicka, Will. 1993. "Group Representation in Canadian Politics", in L. Seidle, ed., *Equity and Community: the Charter, Interest Advocacy and Representation* (Montréal: Institute for Research on Public Policy).
- Lacombe, Dany. 1994. *Blue Politics: Pornography and the Law in the Age of Feminism* (Toronto: University of Toronto Press).
- Leighley, Jan E. 1995. "Attitudes, Opportunities and Incentives: A Field Essay on Political Participation", *Political Research Quarterly* 48: 181-209.
- Lien, Pie-te. 1994. "Ethnicity and Political Participation: A Comparison Between Asian and Mexican Americans", *Political Behaviour* 16: 237-64.
- Lipset, Seymour Martin. 1959. *Political Man* (New York: Doubleday & Company, Inc.).
- Mandel, Michael. 1989. *The Charter of Rights and the Legalization of Politics in Canada* (Toronto: Wall and Thompson).
- McAllister, Ian and T. Makkai. 1992. "Resource and Social Learning Theories of Political Participation", *Canadian Journal of Political Science* 25: 269-93.
- McWhinney, Edward. 1989. "Courts, Cabinet and Parliament: Community Law-Making on Great Political and Social Conflicts", in W.S. Tarnopolsky, et al., eds., *Discrimination in the Law and the Administration of Justice* (Montréal: Les Editions Thémis).
- Megyery, Kathy. 1991. ed., *Women in Canadian Politics: Toward Equity in Representation* (Toronto: Dundurn Press).
- Miller, Arthur, et al. 1981. "Group Consciousness and Political Participation", *American Journal of Political Science* 25: 494-511.
- Mistilis, Nina. 1980. "The Political Participation of Immigrant Electors", *Politics* 15: 69-71.
- Monahan, P. and M. Finkelstein. 1992. "The Charter of Rights and Public Policy in Canada", *Osgoode Hall Law Journal* 30, 501-546.

- Pal, Leslie. 1993. "Advocacy Organizations and Legislative Politics: the Effect of the Charter of Rights and Freedoms on Interest Lobbying of Federal Legislation", in L. Seidle, ed., *Equity and Community: the Charter, Interest Advocacy and Representation* (Montréal: Institute for Research on Public Policy).
- Pammett, Jon H., and J. Myles. 1991. "Lowering the Voting Age to 16", in K. Megyery, ed., *Youth in Canadian Politics: Participation and Involvement* (Toronto: Dundurn Press).
- Pelletier, Alain. 1991. "Politics and Ethnicity: Representation of Ethnic and Visible Minority Groups in the House of Commons", in K. Megyery, ed., *Ethnocultural Groups and Visible Minorities in Canadian Politics: the Question of Access* (Toronto: Dundurn Press).
- Pentney, William F. 1989. "Interpreting the Charter: General Principles", in G.-E. Beaudoin and E. Ratushny, eds., *The Canadian Charter of Rights and Freedoms*, 2nd edition (Toronto: Carswell).
- Portes, Alejandro and R. Rumbaut. 1996. *Immigrant America: A Portrait*, 2nd edition (Berkeley: University of California Press).
- Putnam, Robert D. 1993. *Making Democracy Work: Civic Traditions in Modern Italy* (Princeton, NJ: Princeton University Press).
- Putnam, Robert D. 1995. "Bowling Alone: America's Declining Social Capital", *Journal of Democracy* 6: 65-78.
- Stasiulis, Daiva K. 1997. "Participation by Immigrants, Ethnocultural/Visible Minorities in the Canadian Political Process", paper delivered at the Research Domain Seminar on Immigrants and Civic Participation: Contemporary Policy and Research Issues, Montreal, November 1997.
- Stasiulis, Daiva K. and Y. Abu-Laban. 1991. "The House the Parties Built: (Re)-constructing Ethnic Representation in Canadian Politics", in K. Megyery, ed., *Ethnocultural Groups and Visible Minorities in Canadian Politics: the Question of Access* (Toronto: Dundurn Press).
- Swinton, Katherine. 1994. "Multiculturalism and the Canadian Constitution", in H.P. Glenn and M. Ouellette, eds., *Culture, Justice and Law* (Montréal: Les Éditions Thémis).
- Tarnopolsky, Walter S. 1982. "The Equality Rights", in W.S. Tarnopolsky and G.-A. Beaudoin, eds., *The Canadian Charter of Rights and Freedoms: Commentary* (Toronto: Carswell).

- Uhlener Carole J. 1991. "Political Participation and Discrimination: A Comparative Analysis of Asians, Blacks and Latinos", in W. Crotty, ed., *Political Participation and American Democracy* (New York: Greenwood Press).
- Uhlener Carole J. 1996. "Latinos and Ethnic Politics in California: Participation and Preference", in A. Yanchez-Chavez, ed., *Latino Politics in California* (San Diego: Centre for US-Mexican Studies, University of California).
- Uhlener Carole J., et al. 1989. "Political Participation of Ethnic Minorities in the 1980s", *Political Behaviour* 11: 199-225.
- Verba, Sidney and N. Nie. 1972. *Participation in America: Political Democracy and Social Equality* (New York: Harper & Row).
- Verba, Sidney, et al. 1978. *Participation and Political Equality* (Cambridge: Cambridge University Press).
- Verba, Sidney, et al. 1993a. "Who Participates? What Do They Say?", *American Political Science Review* 87: 303-18.
- Verba, Sidney, et al. 1993b. "Race, Ethnicity, and Political Resources: Participation in the United States", *British Journal of Political Science* 23: 453-97.
- Verba, Sidney, et al. 1995. *Voice and Equality: Civic Voluntarism in American Politics* (Cambridge: Harvard University Press).
- Vickers, Jill, et al. 1993. *Politics as if Women Mattered: A Political Analysis of the National Action Committee on the Status of Women* (Toronto: University of Toronto Press).
- Wilson, Paul R. 1973. *Immigrants and Politics* (Canberra: ANU Press).

La citoyenneté et le droit : un bilan

H. Patrick Glenn

Titulaire de la Chaire Peter M. Laing
Faculté de droit & Institut de droit comparé
Université McGill¹

¹ L'auteur remercie Laurie Sargent, agente de recherche d'Immigration et métropoles, pour ses recherches portant sur la citoyenneté.

La littérature juridique récente portant sur la citoyenneté reflète le débat contemporain sur le rôle de l'État. Dans la mesure où l'État est concurrencé aujourd'hui par des institutions supranationales et infranationales, le rattachement à l'État que constitue la citoyenneté est, lui aussi, mis en question. Le débat sur la meilleure définition de la citoyenneté s'intensifie donc en même temps que d'autres moyens de rattachement (tels le domicile et la résidence) sont mis en évidence.

Dans les lignes qui suivent, le débat juridique contemporain sur la citoyenneté sera récapitulé sous les titres suivants :

1. La notion de rattachement juridique
2. La recherche historique
3. La théorie de la citoyenneté
4. Les définitions nationales de la citoyenneté
5. Les citoyennetés multiples
6. Citoyenneté, domicile ou résidence

1. La notion de rattachement juridique

Tout être humain est lié ou rattaché à des normes de groupe. Le rattachement peut être voulu ou non voulu, permanent ou non permanent, mais personne n'échappe aux diverses formes de rattachement qui existent. L'apatride a quand même un domicile (personne n'est sans domicile) et fort probablement une résidence. La personne sans croyance religieuse aurait quand même une nationalité, de sorte que dans l'absence ou même à l'encontre de la volonté de l'individu, les groupements humains étendent leurs normes et leurs critères de rattachement à l'ensemble de la population du monde.

La citoyenneté dans son sens étroit — un lien de caractère surtout politique entre une personne et un État contemporain — est donc concurrencée par de nombreux autres rattachements — le domicile, la résidence, la religion, l'ascendance biologique, la provenance — et chacun de ces rattachements lierait l'individu à un ensemble de normes. Le citoyen canadien serait ainsi régi par les normes fédérales canadiennes quant à l'accès au territoire canadien, mais, pour la plupart de ses activités, il le serait par le droit provincial du lieu de son domicile. Sa vie religieuse ferait l'objet des principes ou des normes énoncés par sa religion. L'individu se trouve donc au milieu d'un carrefour de normativité, une situation qui s'accroît dans la mesure où les circonstances de la vie de l'individu — source de divers rattachements — ne se concentrent pas tous sur un seul corpus de normes. Cette complexité normative peut découler, soit d'une vie individuelle complexe — le migrant qui garde une citoyenneté d'origine tout en s'installant dans un nouveau pays et en continuant à professer une religion qui serait très normative —, soit de la complexité des institutions — c'est le cas pour la personne autochtone qui aurait la citoyenneté d'un État fédéral ou confédéral, cet État faisant partie aussi d'une zone de libre échange.

On a récemment remarqué que « La citoyenneté canadienne de l'avenir doit ainsi chercher un accommodement avec cette diversité ... les identités civiques et les modèles de communauté se transforment rapidement »². Le même débat sur la diversité des rattachements a lieu en Europe, car dans les cas nord-américain et européen il s'agit d'un cumul de complexités. Les vies complexes des immigrés s'ajoutent aux institutions complexes de l'Europe et de l'Amérique du Nord. Ce phénomène a provoqué un débat contemporain sur la citoyenneté au sens large — un débat sur l'ensemble des rattachements qui peuvent être juridiquement reconnus.

2. La recherche historique

Le débat contemporain sur la citoyenneté est alimenté aussi par des recherches historiques portant sur la nature véritable des rattachements admis autrefois. On fait la distinction aujourd'hui entre deux critères fondamentaux pour l'établissement de la citoyenneté lors de la naissance : l'ascendance biologique (le *jus sanguinis*) et le lieu de la naissance (le *jus soli*). Ces deux critères existent depuis très longtemps. Certains ont suggéré que le *jus sanguinis* aurait dominé « dans les sociétés primitives » et serait une indication du caractère fermé d'une société donnée, tandis que le *jus soli*, qui aurait dominé pourtant à l'époque féodale, serait plutôt une indication d'ouverture³.

La tendance qui prédomine actuellement dans la recherche juridique historique semble, cependant, s'orienter vers une compréhension plus nuancée de l'appartenance et de la citoyenneté. Ainsi, si le droit grec admettait un principe général du *jus sanguinis*, des auteurs mettent aujourd'hui l'accent sur les conditions de son application et sur l'existence d'autres formes de rattachement. C'est ainsi que l'on suggère que la véritable distinction faite par la pensée grecque n'était pas celle de la race, fondée sur l'ascendance biologique, mais plutôt une distinction politique entre ceux qui avaient appris à vivre dans un *civis*, une société politique selon le modèle grec, et ceux qui ne seraient que des barbares, politiquement « primitifs »⁴. L'appartenance pouvait donc être changée selon la volonté individuelle et par le processus d'adhésion à une nouvelle façon de vivre⁵. De même, l'appartenance grecque était complétée de manière importante par l'appartenance, à l'intérieur de la Grèce, aux tribus ou aux *demos*. Un citoyen était citoyen du *demos* où il habitait; cette appartenance

² A. Cairns, « The Fragmentation of Canadian Citizenship » in W. Kaplan (dir.), *Belonging [:] The Meaning and Future of Canadian Citizenship* (Montréal/Kingston : McGill-Queen's University Press, 1993) 183 à la p. 185 (trad. de l'original).

³ Voir D. Lochak, *Étrangers : de quel droit?* (Paris : Presses universitaires de France, 1985) aux p. 56-62.

⁴ I. Hannaford, *Race [:] The History of an Idea in the West* (Washington/Baltimore/London : Woodrow Wilson Center Press/Johns Hopkins University Press, 1996, notamment aux p. 10-13 (« The political ideal involved a disposition to see people not in terms of where they came from and what they looked like but in terms of membership in a public arena »); et pour le développement lent de la notion grecque de citoyenneté, voir R. Sealey, *The Justice of the Greeks* (Ann Arbor : The University of Michigan Press, 1994), aux p. 64-67.

⁵ B. Lewis, *The Middle East [:] 2000 Years of History from the Rise of Christianity to the Present Day* (London : Weidenfeld & Nicolson, 1995) à la p. 32 (insistant aussi sur le même phénomène entre les juifs et les gentils et sur le nombre important de barbares hellénisés et gentils judaïsés dans les villes du Moyen-Orient).

est éventuellement devenue héréditaire, de sorte qu'on gardait le même *demotês* même si on changeait de résidence. Le mode d'organisation était local, mais sa continuation était héréditaire⁶. Le *civis* grec admettait aussi une autre catégorie d'appartenance, le résident étranger ou *metoikos* (*metoikos*), soumis à la taxation grecque en échange du privilège de l'appartenance⁷.

Le droit romain aurait suivi le droit grec en distinguant entre le citoyen et « l'autre », mais tout comme celui-ci, le droit romain aurait nuancé la mise en œuvre des deux idées. Ainsi le caractère du *civis* ou du citoyen a souvent été défini comme étant créé par la filiation, mais en réalité la filiation permettait de remonter à un lieu d'origine sans qu'il n'existe une notion effective de race ou d'appartenance basée uniquement sur la filiation⁸. Le droit romain aurait été pris, abusivement, comme source du *jus sanguinis*; il aurait été basé, au contraire, sur le *jus soli*⁹. Comme le droit grec, le droit romain aurait admis aussi la catégorie du résident étranger, l'*incolæ*. L'*incolæ* aurait bénéficié de l'application du droit romain à plusieurs égards, une fois son domicile établi dans une cité romaine. Les romains auraient aussi développé la notion d'une citoyenneté de l'Empire romain, citoyenneté qui s'appliquerait éventuellement à travers toutes les provinces de l'Empire.

L'ouverture de la notion de citoyenneté en droit romain serait confirmée par des recherches historiques récentes en droit coutumier européen. Ainsi il serait nécessaire d'abandonner des notions modernes d'ethnicité pour comprendre les relations entre les Romains et les divers peuples de l'Europe, vu l'absence de communautés ethniques romaines ou barbares distinctes¹⁰. L'interdépendance mutuelle des codes et des lois indiqueraient plutôt un principe de territorialité qui serait éventuellement repris par la féodalité¹¹. « Ainsi, comme dans les États fédérés d'aujourd'hui, les membres des groupes différents pouvaient être soumis à des lois différentes selon les circonstances, et l'ethnicité n'était ni le seul ni le plus important des traits personnels »¹².

Quelle qu'ait été l'importance de l'appartenance par filiation ou ascendance auparavant, son importance semble avoir nettement diminué pendant l'époque de la féodalité. L'appartenance découlait de la naissance dans un territoire sous contrôle d'un seigneur; l'étranger était l'aubain, la personne née ailleurs (*alibi natus*). En France, par exemple, l'identité d'un citoyen français, ou

⁶ D. MacDowell, *The Law in Classical Athens* (Ithaca, NY : Cornell University Press, 1978) à la p. 68.

⁷ MacDowell, *supra*, note 5, à la p. 76 et s.

⁸ Y. Thomas, « Citoyens et résidents dans les cités de l'Empire romain. Essai sur le droit d'origine » in L. Mayali (dir.), *Identité et droit de l'autre* (Berkeley, CA : Robbins Collection Publication, University of California at Berkeley, 1994) 1, aux p. 46-48.

⁹ Thomas, *supra*, note 8, à la p. 54.

¹⁰ P. Amory, « The meaning and purpose of ethnic terminology in the Burgundian laws » (1993) 2 *Early Medieval Europe* 1, à la p. 5.

¹¹ Amory, *supra*, note 10, aux p. 6, 10.

¹² Amory, *supra*, note 10, à la p. 14.

régnicole, dépendait du facteur de la résidence¹³. La réémergence du *jus sanguinis* semble liée à la fois au droit successoral et à certains grands courants de la pensée en Europe. Le droit successoral français, par exemple, aurait exclu d'une succession ouverte en France les enfants nés à l'étranger de parents reconnus comme étant Français. Il fallait reconnaître un lien national découlant de la filiation pour pouvoir régler favorablement ces cas de succession¹⁴. En même temps la notion d'appartenance par filiation avait été avancée pour justifier les attaques contre les juifs convertis à la chrétienté en Espagne au 16^e siècle; elle a pris encore plus d'envergure avec la croissance des idées évolutionnistes de la race humaine, ayant leur point culminant dans les sciences anthropologiques du 19^e siècle (la cranéologie, etc)¹⁵. Les souverains européens ayant pris le contrôle du droit européen par le processus de la rédaction des coutumes, la codification d'une notion de *jus sanguinis* pour renforcer l'idée d'une appartenance nationale est devenue très séduisante¹⁶. Le droit révolutionnaire français aurait résisté à la tentation en insistant sur le choix de l'individu d'être Français, dont la meilleure preuve aurait été la résidence en France¹⁷. Le *jus sanguinis* serait devenu dominant (mais non pas exclusif), cependant, avec la promulgation du Code civil en 1804.

À partir du début du 19^e siècle, les notions de *jus sanguinis* et de *jus solis* seraient soumises aux contrôles étatiques, adoptées et configurées de manières variables afin de promouvoir la politique démographique de chaque État.

3. La théorie de la citoyenneté

Une théorie de la citoyenneté devient donc possible, dans le cadre de la théorie moderne de l'État. Chaque État, d'ailleurs, aurait sa propre théorie de la citoyenneté, qui dépendrait dans une certaine mesure des caractéristiques démographiques de chacun (État d'immigration, État d'émigration, etc.). La littérature juridique sur la théorie de la citoyenneté est moins volumineuse, cependant, que la littérature politique sur la question (pour des raisons que nous verrons par la suite). Elle tend aussi à se situer à l'intérieur d'un cadre étatique spécifique, vu l'importance du cadre étatique pour le droit contemporain.

Il existe un certain accord parmi les juristes à l'effet que la citoyenneté constitue un lien juridique entre une personne et un *polis*. Le lien serait objectivement établi¹⁸, notamment par les

¹³ C. Wells, *Law and Citizenship in Early Modern France* (Baltimore/London : The Johns Hopkins University Press, 1995) aux p. 33, 51.

¹⁴ Wells, supra, note 13 aux p. 36, 103 (arrêt *Du Bail* de 1634).

¹⁵ V. Hannaford, supra, note 4, notamment les chapitres 7 (« The First Stage in the Development of an Idea of Race, 1684-1815 ») et 8 (« The Search for Historical and Biological Origins, 1815-1870 »).

¹⁶ Wells, supra, note 13, aux p. 15, 97, 145.

¹⁷ Wells, supra, note 13, à la p. 142.

¹⁸ Voir S. Legomsky, « Why Citizenship » (1994) 35 *Virginia J. Int'l. L.* 279; G. L. Neuman, « Justifying U.S. Naturalization Policies » (1994) 35 *Virginia J. Int'l. L.* 237.

critères traditionnels du *jus sanguinis* et du *jus soli*, ce qui n'exclut pas dans certains cas un recours à la volonté individuelle pour compléter le fonctionnement de ces critères. Il s'agit donc d'un lien avec un regroupement caractérisé par ses activités politiques; le lien n'est pas de caractère culturel¹⁹. Afin de distinguer entre les deux types d'appartenance, certains constatent un renouvellement de la tendance à dissocier le concept de citoyenneté du concept de nationalité qui, elle, exprimerait un lien de caractère plus culturel²⁰. On pourrait donc être citoyen sans être national (on bénéficierait ainsi des avantages politiques et matériels, mais non pas de ceux de la participation culturelle) ou être national sans être citoyen (le cas de ceux qui vivent dans un État en se soumettant à ses mœurs et à son autorité, sans se joindre au corpus politique).

La conception juridique contemporaine de la citoyenneté serait donc une conception strictement... juridique. D'une part, elle se veut distincte d'une notion de nationalité qui comporterait un type d'appartenance plus large que l'appartenance à l'État politique. D'autre part, et ceci explique le caractère restreint du débat juridique théorique sur la citoyenneté, elle se limite à la constatation d'un lien juridique et ne dirait rien sur la manière de *vivre* ce lien juridique. On a pu ainsi écrire récemment que la notion d'un citoyen « actif » n'existe pas en droit anglais²¹; il est possible de tirer la même conclusion quant aux autres droits nationaux occidentaux. Les aspects « dynamiques » de la citoyenneté ne relèveraient donc pas du domaine juridique, une attitude qui a été qualifiée comme étant celle d'un « libéralisme plus universel » et non pas celle d'une approche communautaire qui verrait les droits comme des moyens de promouvoir un sens plus profond d'appartenance à la communauté²². Reformulé autrement, l'*exercice* de la citoyenneté relèverait du domaine de la conscience individuelle et de la politique et non pas du domaine du droit.

4. Les définitions nationales de la citoyenneté

Si le débat juridique théorique sur la citoyenneté est plutôt mince par rapport aux autres disciplines, il existe des débats juridiques très intenses sur la définition de la citoyenneté dans les diverses lois nationales. La littérature est souvent sous forme de commentaires sur des projets de réforme législative ou sur des réformes déjà accomplies. De manière générale, le débat porte sur un certain rétrécissement de la citoyenneté, rétrécissement qui aurait été déjà effectué par la loi ou proposé comme réforme législative.

¹⁹ C. Closa, « Citizenship of the Union and Nationality of Member States » (1995) 32 Common Market L. Rev. 487, notamment aux p. 489-491.

²⁰ J.-Y. Carlier, *Autonomie de la volonté et statut personnel* (Bruxelles : Bruylant, 1992) à la p. 185; Note, « The Functionality of Citizenship » (1997) 110 Harvard L. Rev. 1815.

²¹ J. P. Gardner (dir.), *Citizenship [:] The White Paper* (Londres : The Institute for Citizenship Studies & The British Institute of International and Comparative Law, 1997) à la p. 9.

²² P. Fitzpatrick, « Marks of Exclusion: (De)Constructing Citizenship » in Gardner, supra, note 21, p. 197, à la p. 203.

Ainsi en Grande-Bretagne la citoyenneté a été rétrécie en 1981 par des réformes législatives qui ont mené à l'abandon du principe du *jus solis* comme critère d'attribution de la citoyenneté britannique. Dorénavant, la naissance en territoire britannique ne donnera lieu à la nationalité britannique que si l'un des parents est de nationalité britannique ou est ordinairement résident de Grande-Bretagne²³. La réforme a été critiquée comme étant dictée par des politiques d'immigration plutôt que par une notion claire de ce en quoi consiste la citoyenneté²⁴. On a également fait remarquer que le principe du *jus soli* était de grande importance pour un pays « multiracial » comme la Grande Bretagne et que l'impact de la réforme sur les « relations raciales » était difficile à prévoir²⁵.

En France, plus récemment, on s'est posé la question de savoir si la France « ... ne s'oriente pas dans une certaine mesure vers un modèle culturellement moins unificateur pour s'accommoder d'une vision davantage pluriculturelle du "national" »²⁶. Pourtant, dans la réforme du droit français de la nationalité effectuée par la loi du 22 juillet 1993, la nationalité française, elle aussi, a été rétrécie, notamment par l'élimination de la règle du « double *jus soli* » dont bénéficiaient les enfants nés en France d'un parent né dans un ancien territoire d'outre mer, et par l'imposition d'une condition de « manifestation de volonté » pour toute acquisition de la nationalité française par un enfant bénéficiant du « simple *jus soli* »²⁷. La réforme a été critiquée sur ce dernier point car la loi aurait comme conséquence que l'enfant, de sa naissance jusqu'à l'âge de 16 ans, serait « condamné à l'extranéité » jusqu'à ce qu'il effectue une déclaration de volonté. Selon des rapports de presse, cependant, la France aurait restoré le *jus soli* par une réforme législative majeure au mois de novembre 1997.

En Allemagne, où le principe du *jus sanguinis* fait partie du droit commun, des efforts pour introduire le *jus soli* n'ont pas abouti, malgré des déclarations politiques visant une réforme globale du droit de la citoyenneté allemande²⁸.

Aux États-Unis d'Amérique, où le principe du *jus solis* est entériné dans le 14^e amendement du *Bill of Rights* du pays,²⁹ des suggestions ont tout de même été faites pour qu'on cesse d'accorder

²³ C. Blake, « Citizenship, Law and the State: the British Nationality Act of 1981 » (1982) 45 *Modern Law Rev.* 179, à la p. 184. Il n'y a aucune disposition de la loi qui permettrait l'attribution de la nationalité britannique au cas où l'enfant serait autrement un apatride.

²⁴ Blake, *supra*, note 23, à la p.179.

²⁵ Blake, *supra*, note 23, à la p. 187.

²⁶ R.-F. Lebris, « L'étranger et ses métamorphoses » dans *L'Internationalisation du droit, Mélanges en l'honneur de Yvon Loussouarn* (Paris : Dalloz, 1994) p. 233, à la p. 242.

²⁷ P. Lagarde, « La nationalité française rétrécie : commentaire critique de la loi du 22 juillet 1993 réformant le droit de la nationalité », *Revue critique de droit international privé* 1993.535.

²⁸ Voir *Die Zeit* du 4 avril 1997, à la p. 21, et du 2 mai 1997, à la p. 1; le *Globe and Mail* du 13 novembre 1997, à la p. A-11.

²⁹ L'amendement a été introduit pour corriger des décisions judiciaires au 19^e siècle, notamment dans l'affaire *Dread Scott*, qui ont nié la qualité de citoyen aux personnes noires nées aux États-Unis.

automatiquement la citoyenneté aux enfants nés aux États-Unis, notamment à ceux de parents qui seraient présents illégalement dans le pays³⁰. Ces suggestions ont été très critiquées à leur tour par la doctrine juridique. On insiste sur les origines diverses de la population des États-Unis et du lien commun qui serait la terre³¹; sur la compatibilité du *jus soli* avec l'ouverture, la tolérance et l'égalité d'identité³²; et sur sa contribution à la création d'un sens de solidarité entre les membres de facto et à long terme de la République.³³

Au Canada, des suggestions ont été faites, sans que la littérature juridique ne les reflète, pour que le *jus soli* soit éliminé du droit canadien actuel. Ces propos n'ont pas donné lieu, jusqu'à présent, à des projets de loi ou à des propositions gouvernementales. L'idée d'une « citoyenneté québécoise » a aussi été proposée, par le Conseil des Relations Interculturelles, pour compléter la citoyenneté canadienne et pour assurer un accueil formel aux nouveaux citoyens au Québec. La Commission royale sur les peuples autochtones a aussi discuté de la notion de citoyenneté par rapport aux peuples autochtones du Canada. Selon la Commission, les peuples autochtones auraient le droit, garanti par l'article 35(1) de l'*Acte Constitutionnel de 1982*, d'établir les critères d'une citoyenneté autochtone. Cette citoyenneté devrait nécessairement se baser sur des critères politiques et culturels et non pas uniquement sur des critères d'ascendance biologique³⁴. La Commission a aussi recommandé la création d'une double citoyenneté autochtone/canadienne³⁵. La notion d'une citoyenneté double a aussi été soulevée dans le contexte du débat sur les relations entre le Québec et le Canada, advenant un changement dans leurs relations institutionnelles actuelles;³⁶ ceci soulève de manière générale la notion de citoyennetés multiples.

³⁰ P. Schuck & R. Smith, *Citizens without Consent [:] Illegal Aliens in the American Polity* (New Haven/Londres : Yale University Press, 1985).

³¹ J. Guendelsberger, « Access to Citizenship for Children Born Within the State to Foreign Parents » (1992) 40 *American Journal of Comparative Law* 379, notamment à la p. 409.

³² Guendelsberger, *supra*, note 31, à la p. 429.

³³ D. Martin, « The Civic Republican Ideal for Citizenship, and for Our Common Life » (1994) 35 *Virginia J. of Int'l. Law* 301, notamment à la p. 319; et dans le même sens, C. Eisgruber, « Birthright Citizenship and the Constitution » (1997) 72 *New York University Law Review* 54; M. Gunlicks, « Citizenship as a Weapon in Controlling the Flow of Undocumented Aliens: Evaluation of Proposed Denials of Citizenship to Children of Undocumented Aliens Born in the United States » (1995) 63 *George Washington Law Rev.* 551.

³⁴ Commission royale sur les peuples autochtones, *Rapport final* (Ottawa : 1996), t. 2, c. 3.2.3.

³⁵ *Ibid.*

³⁶ D. Turp, « Citoyenneté québécoise, citoyenneté canadienne et citoyenneté commune selon le modèle de l'Union européenne » in Kaplan, à la p. 164.

5. Les citoyennetés multiples

Si la citoyenneté a une tendance à se rétrécir, elle semble aussi avoir une tendance à se dédoubler. Carlier identifie deux causes d'une « plurinationalité plus fréquente »³⁷. D'une part, la femme mariée n'acquiert plus d'office la nationalité de son mari et transmet souvent sa nationalité à son enfant. D'autre part, il y a l'effet des migrations, qui accroissent les cas de binationalité pour les premières générations, moyennant l'acquisition volontaire de la nationalité du pays d'accueil³⁸. Il faut noter aussi que les lois nationales semblent nécessairement plus tolérantes de cette situation, ce qui reflèterait peut-être le fait que la doctrine moderne aurait « atténué, voire rejeté, la conception ancienne de l'unicité de nationalité »³⁹. Le Canada accepte ainsi la double nationalité depuis 1977⁴⁰; les Pays-Bas ont admis tout récemment la double nationalité (ce qui signalerait un processus d'intégration plus réussie)⁴¹ le Mexique est en train d'abandonner le principe de l'unicité⁴².

Au dédoublement des citoyennetés nationales, s'ajoute également le phénomène de la citoyenneté régionale. En Europe, chaque citoyen d'un pays européen est aussi citoyen européen, ce qui implique, en vertu du droit européen, le droit de voter au niveau européen, la protection diplomatique européenne et aussi la liberté de mouvement en Europe⁴³. Il y aurait aussi un certain contrôle exercé par la Cour européenne sur les conditions d'acquisition de la citoyenneté nationale (interdiction de discrimination en violation de la *Convention européenne des droits de l'homme*) et sur la reconnaissance par chaque pays européen de la citoyenneté établie par d'autres pays euro-

³⁷ Carlier, *supra*, note 20, à la p. 194.

³⁸ *Ibid.*

³⁹ Carlier, *supra*, note 20, à la p. 195, avec références aux auteurs; *adde* S. Tan, « Dual Nationality in France and the United States » (1992) 15 *Hastings Int'l & Comp. L. Rev.* 447; A. Evans, « Nationality Law and European Integration » (1991) 16 *European Law Rev.* 190, notamment aux p. 195-197 (la citoyenneté européenne et la liberté de mouvement qu'elle implique facilitent le processus de naturalisation et devraient réduire la résistance à la double nationalité). Cf., cependant, pour une certaine « jalousie dans la préservation de leurs nationalités respectives » de la part des pays européens, qui seraient parties à la Convention de Strasbourg sur la réduction des cas de nationalité multiple; C. Closa, « Citizenship of the Union and Nationality of Member States » (1995) 32 *Common Market L. Rev.* 487, notamment à la p. 516. Le Conseil de l'Europe aurait proposé une nouvelle Convention en 1997, cependant, pour faciliter la double citoyenneté. *Die Zeit*, 28/11/97, à la p. 1.

⁴⁰ Voir la *Loi sur la citoyenneté canadienne*, S.R.C. 1970, c. 19, s. 16; la *Loi sur la citoyenneté*, S.C. 1974-75-76, c. 108. Il n'empêche que des propositions ont été faites récemment au gouvernement fédéral pour un retour à la citoyenneté unique.

⁴¹ *The Economist*, April 5, 1997.

⁴² J. L. Siqueiros, « La atribucion y la perdida de la nacionalidad mexicana » (1995) 6 *Revista de derecho privado* 211; P. Chavev, « Creating a United States-Mexico Political Double Helix: The Mexican Government's Proposed Dual Nationality Amendment » (1997) 33 *Stanford J. Int'l. L.* 119.

⁴³ Voir R. Kovar & D. Simon, « La citoyenneté européenne » (1993) 29 *Cahiers de droit européen* 285; C. Closa, *supra*, note 39; C. Closa, « The Concept of Citizenship in the Treaty on European Union » (1992) 29 *Common Market Law Rev.* 1137; S. O'Leary, « Nationality Law and Community Citizenship: A Tale of Two Uneasy Bedfellows » (1992) 12 *Yearbook of Eur. L.* 353; J. Kingston, « Citizenship of the European Union » in Gardner, *supra*, note 21, à la p. 280.

péens⁴⁴. On a constaté que la citoyenneté européenne est qualitativement différente de la citoyenneté des pays européens puisqu'elle n'est pas fondée sur une notion de nationalité comme critère d'appartenance⁴⁵. La citoyenneté européenne laisse entrevoir, cependant, la possibilité du développement d'une identité européenne.⁴⁶

6. Citoyenneté, domicile ou résidence

Il n'est pas facile de préciser la signification des phénomènes de rétrécissement et de dédoublement de la citoyenneté. Il est fort possible aussi qu'il existe certaines tendances contradictoires et que le rétrécissement de la citoyenneté soit le résultat d'une tentative d'augmenter son importance dans le cadre des politiques étatiques, tandis que son dédoublement aurait l'effet contraire. L'importance juridique de la citoyenneté serait aussi affectée, d'ailleurs, par l'emploi d'autres facteurs de rattachement, notamment ceux du domicile ou de la résidence (ordinaire ou habituelle). Les commentateurs sont quasiment unanimes pour affirmer que la citoyenneté perd de l'importance par rapport à ces autres facteurs, notamment par rapport à la résidence. C'est ainsi que la citoyenneté, qui depuis longtemps n'a pas été une condition nécessaire à la jouissance des droits civils, ne serait plus nécessaire pour bénéficier de toute une gamme de droits et de privilèges sociaux⁴⁷. Seuls quelques droits politiques, tel le droit de voter, appartiendraient encore exclusivement aux citoyens, et même dans ce domaine on retrouve des exceptions⁴⁸. Au Canada, la *Charte canadienne des droits et des libertés* n'accorde que trois droits aux citoyens : le droit à la mobilité, le droit de vote, et le droit d'être élu à la Chambre des communes⁴⁹. Ainsi la distinction entre le citoyen et l'étranger serait en train de s'effriter⁵⁰. Également, comme conséquence de la perte de signification de la citoyenneté, les taux de naturalisation dans beaucoup de pays occidentaux sont très bas parmi ceux

⁴⁴ Voir le commentaire sur la décision de la Cour européenne de la Justice dans l'affaire *Micheletti c. Delegacion del Gobierno en Cantabria* (1993) 30 Common Market Law Rev. 623.

⁴⁵ A. Wiener, « Citizenship in a Non-State -- The Developing Practice of "European" Citizenship » in Gardner, supra, note 21, p. 245 at 245.

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Voir Le Bris, supra, note 26, aux p. 237, 238 (la notion de la citoyenneté européenne contribue aussi à cette perte « d'étrangeté »); Gardner, supra, note 21, aux p. 11, 184 (notion de citoyenneté de plus en plus redondante); Y. N. Soysal, *Limits of Citizenship* (Chicago : University of Chicago Press, 1994) notamment aux p. 120 (Marshall s'est trompé sur l'ordre de l'octroi des droits, qui aurait été, dans l'ordre : civil, social et politique et non pas civil, politique et social), 123 (résidence : la condition essentielle pour les services sociaux) et 132 (importance décroissante de la citoyenneté); Y. Ghai, « Migrant Workers, Markets and the Law » in W. Gungwu, *Global History and Migrations* (Boulder, CO: Westview, 1997) p. 145, notamment à la p. 167.

⁴⁸ Voir Soysal, supra, note 47, aux p. 127, 128 pour le droit de vote des étrangers dans les élections locales dans plusieurs pays européens; Lochak, supra, note 3, à la p. 135.

⁴⁹ R. Sharpe, « Citizenship, the Constitution Act, 1867, and the Charter » in Kaplan, supra, note 2, p. 221, à la p. 235.

⁵⁰ Le Bris, supra, note 26, à la p. 237; Ghai, supra, note 47, à la p. 167; Soysal, supra, note 47, à la p. 137, 138 (notion d'un continuum de « citizens » et « denizens »; Closa, supra, note 39, à la p. 492; D. Jacobson, *Rights Across Borders* [...] (...)

qui s'établissent dans un nouveau pays; il n'y aurait pas beaucoup d'avantages à l'acquisition de la citoyenneté du pays d'accueil⁵¹.

Trois justifications ou explications sont offertes pour ce déclin dans l'importance de la citoyenneté : l'effet des migrations transnationales⁵²; la nécessité d'assurer un traitement égal aux personnes qui ne se distinguent pas sur le plan fonctionnel (paiement d'impôts, etc.)⁵³; et l'importance croissante des normes nationales et internationales dans le domaine des droits de la personne, qui empêcheraient toute distinction basée sur la citoyenneté⁵⁴. Au Canada cette dernière explication a une importance évidente depuis que la Cour suprême du Canada a décidé que la discrimination fondée sur la nationalité était contraire à la *Charte canadienne des droits et des libertés*.⁵⁵

Deux réserves seraient nécessaires, cependant, quant à ce processus d'atténuation de l'importance de la citoyenneté. D'une part, seuls les citoyens ont le droit d'accès au territoire national, de sorte qu'il reste une discrimination importante, bien que latente, entre les citoyens et les étrangers quant à la jouissance des droits sociaux et politiques.⁵⁶ D'autre part, aux États-Unis, en 1996, une loi importante a été adoptée qui tente de mettre fin au déclin de l'importance de la citoyenneté. La *Personal Responsibility and Work Opportunity Reconciliation Act*, une loi fédérale, prévoit l'exclusion

(...) *Immigration and the Decline of Citizenship* (Baltimore and London : The Johns Hopkins University Press, 1996) à la p. 9; et pour le Canada, W. Kymlicka, « Immigrants, Multiculturalism and Canadian Citizenship », présentation faite à la Conférence du 50^e anniversaire de la citoyenneté canadienne, Ottawa, le 15 février 1997, à la p. 2 (« ...virtually no difference between citizens and permanent residents in their civil rights or social benefits »).

⁵¹ Jacobson, supra, note 50, aux p. 39, 40 (avec des statistiques sur les taux de naturalisation, allant du pourcentage le plus élevé de 5 % pour la Suède, au pourcentage le moins élevé de 0,3 % pour l'Allemagne); T. Hammar, « Dual Citizenship and Political Integration » (1985) 19 *Int. Migration Rev.* 442. Le taux de naturalisation dépendra aussi, cependant, des conditions juridiques de la naturalisation dans le pays d'accueil. Parmi ces conditions, qui peuvent être plus ou moins accueillantes, il faut compter l'acceptation ou non de la double citoyenneté. La naturalisation sera souvent repoussée si elle implique nécessairement la perte d'une citoyenneté originale. Le taux de naturalisation serait plus élevé au Canada, où les conditions de naturalisation ne sont pas difficiles et où la double citoyenneté est acceptée. Pour des taux de naturalisation au Canada, voir J. W. Berry & J. Laponce, « Evaluating Research on Canada's Multiethnic and Multicultural Society: An Introduction » in J. W. Berry & J. Laponce, *Ethnicity and Culture in Canada: The Research Landscape* (Toronto : University of Toronto Press, 1994) 3, à la p. 26 (taux de naturalisation variant entre 23 % et 88 % selon la nationalité d'origine); OECD, Sopremi, *Trends in International Migration* (Paris: OECD, 1996) à la p. 263 (circa 48,000 naturalisations en 1995 sur quelque 212 000 immigrants); Immigration Legislative Review, *Not just numbers [:] A Canadian Framework for Future Immigration* (Ottawa: 1997), à la p. 13 (more than 80 % of those immigrating between 1991 and 1994 become citizens), citing Statistics Canada, « 1996 Census: Immigration and Citizenship », *Daily* (November, 1997), 8.

⁵² R. Bauböck, *Transnational Citizenship [:] Membership and Rights in International Migration* (Brookfield, VT: Edward & Elgar, 1994).

⁵³ T. A. Aleinikoff, « Citizenship, Aliens, Membership and the Constitution » (1990) 7 *Constitutional Commentary* 9, notamment aux p. 21, 22.

⁵⁴ Jacobson, supra, note 50, à la p. 9; S. Chauvier, *Du droit d'être étranger* (Paris/Montréal : L'Harmattan, 1996); Gardner, supra, note 21, aux p. 7, 8.

⁵⁵ Sharpe, supra, note 49, à la p. 236; voir plus généralement sur la signification des chartes canadienne et québécoise, H. Brun & Ch. Brunelle, « Les statuts respectifs de citoyen, résident et étranger, à la lumière des chartes des droits » (1988) 29 *C. de D.* 689.

⁵⁶ Fitzpatrick, supra, note 22, à la p. 201.

des étrangers, même de ceux qui sont des résidents permanents, des bénéficiaires de beaucoup de programmes de services sociaux. Il s'agirait de « distinctions sérieuses fondées sur l'étrangeté » (« *serious alienage distinctions* ») qui auraient pour effet potentiel d'augmenter radicalement les demandes de naturalisation aux États-Unis.⁵⁷ On ignore pour l'instant l'effet de la loi, aussi bien que le sort que lui sera réservé par les tribunaux.

Si le domicile et la résidence gagnent de l'importance, il n'y a pas de débat majeur sur leur définition. Il y a pourtant des signes de mouvement. Le domicile dans les pays de common law aurait été défini pendant très longtemps de manière très « adhésive », de sorte que le domicile d'origine serait très difficile à perdre et à faire remplacer par un domicile de choix. Le domicile serait ainsi défini comme la présence physique dans une juridiction donnée, accompagnée de l'intention d'y rester de manière *permanente*. Cette définition historique, qui favorisait la rétention d'un domicile d'origine d'un pays d'émigration, est maintenant critiquée par la doctrine dans les pays de common law, dont les auteurs semblent préférer une notion plus souple de domicile qui s'approcherait de la notion de résidence.⁵⁸ Une telle notion serait plus proche de la notion de domicile que l'on retrouve dans le *Code civil du Québec*, aux articles 75 et 76⁵⁹. La loi du domicile continue à jouer un rôle important dans l'exercice des droits civils, notamment en matière de droit de la famille et en matière de succession, dans les pays de common law et dans les pays de droit civil.

La résidence est plutôt une question de fait et les intentions à long terme de l'individu ne jouent pas de rôle dans sa détermination. Toutefois, vu l'importance élargie de la résidence, un certain débat commence à émerger. Aux États-Unis, la constitutionnalité d'une condition préalable de résidence pour avoir accès aux programmes de services sociaux a donné lieu à des litiges⁶⁰. La Cour suprême du Canada a décidé qu'une condition de résidence locale pour des employés municipaux viole la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec⁶¹. Il existerait aussi un phénomène plus large de personnes qui se déplacent de manière temporaire, faisant des séjours aux fins de leur emploi ou autre (*sojourners*, en chinois *hualiao*) et ce phénomène ouvrirait un « espace pour de multiples affiliations »⁶². Dans la mesure où les programmes sociaux dépendent de la résidence locale comme facteur de rattachement, il y aura de plus en plus d'attention accordée à la définition de

⁵⁷ Note, supra, note 20; et voir, en ce sens, A. Sajoo, Review of Jacobson, supra, note 51, (1998) 43 R. D. McGill 213, à la p. 218 (taux de naturalisation aux États-Unis entre 1992 et 1996 le plus élevé depuis 1924).

⁵⁸ Voir P. Carter, « Domicil: The Case for Radical Reform in the United Kingdom » (1987) 36 International and Comparative Law Quarterly 713; The Law Commission and the Scottish Law Commission, *The Law of Domicile* (London : 1987).

⁵⁹ « 75. Le domicile d'une personne, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu de son principal établissement. 76. Le changement de domicile s'opère par le fait d'établir sa résidence dans un autre lieu, avec l'intention d'en faire son principal établissement ».

⁶⁰ Voir B. Binns, « Fencing out the Poor: The Constitutionality of Residency Requirements in Welfare Reform » [1996] Wisconsin Law Rev. 1255 (conditions de résidence déclarées inconstitutionnelles par la Cour suprême en 1969; tentatives actuelles pour créer de nouvelles conditions plus compatibles avec le droit de mobilité).

⁶¹ The Gazette 1/11/97, à la p. A-1.

⁶² R. Cohen, « Diasporas, the Nation-State and Globalisation » in W. Gungwu, supra, note 47, p. 117, à la p. 137.

résidence, au niveau des cas individuels et aux fins des divers programmes sociaux (santé, éducation, services sociaux, etc.).

Les enjeux de la citoyenneté : un bilan sociologique

Danielle Juteau

Titulaire

Chaire en relations ethniques

Centre d'études ethniques

Université de Montréal

Objectifs, objet et démarche¹

La citoyenneté constitue désormais le pôle autour duquel se cristallisent tant les débats politiques que scientifiques. Pendant que les universitaires de disciplines multiples, le droit, la science politique, la sociologie, la philosophie, pour ne nommer que celles-là, organisent des colloques à travers le monde et publient livres et articles sur le sujet, les élites politiques et bureaucratiques réorganisent les structures et activités de l'appareil gouvernemental autour de cet enjeu, ainsi qu'en témoignent la création de nouveaux ministères² et l'organisation des semaines de la citoyenneté. Or ce retour du citoyen, comme le nomment pertinemment Kymlicka et Norman (1994), ne résulte pas du hasard.

Notre réflexion porte justement sur ce retour dans l'analyse sociologique³. Afin d'assurer l'uniformité des travaux de l'axe 1⁴, chacun des chercheurs a reçu le mandat d'évaluer l'impact de la prise en compte de la diversité sur la théorisation et l'analyse de la citoyenneté dans sa discipline. Aussi chercherai-je d'abord à faire ressortir⁵ la contribution actuelle de la sociologie à la compréhension des enjeux de la citoyenneté pour ensuite proposer une approche susceptible d'éviter les écueils observés.

Les premières analyses

Dès les premières lectures, nous avons constaté qu'en sociologie, l'analyse de la citoyenneté naît de l'étude des rapports entre égalité et diversité et non l'inverse. En d'autres mots, l'examen des obstacles à l'égalité sous-tend dans son ensemble la réflexion sur la citoyenneté. Nous avons pu dégager trois thèmes qui fondent et structurent les diverses sections de ce bilan, à savoir l'institutionnalisation des composantes de la citoyenneté, la diversité des modèles et les rapports entre égalité, universalisme et « différences ». Penchons-nous d'abord sur la contribution des précurseurs.

¹ Cette analyse s'est construite à partir des recensions et bilans préparés par deux assistantes de recherche, Catherine Montgomery en 1992 et Lucie Gingras, en 1997. Je les en remercie et assume la pleine responsabilité des interprétations ici soumises.

² On pense ici au ministère de la Citoyenneté et du Multiculturalisme à Ottawa, devenu Immigration et Citoyenneté en 1994 et au nouveau ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration du Québec, formé en 1996.

³ J'utiliserai ici sociologie dans un sens large, pouvant englober des textes d'auteurs appartenant à d'autres disciplines, mais dont les écrits sont repris et débattus au sein de la sociologie.

⁴ Les travaux d'Immigration et métropoles se répartissent dans six volets, dont celui sur la citoyenneté, qui, à son tour, comprend quatre axes.

⁵ Pour ce faire, j'ai dressé une liste de travaux pertinents, à partir de mes recherches antérieures, de références additionnelles et d'une recherche bibliographique informatisée. Sans prétendre à l'exhaustivité, les travaux sélectionnés représentent un large éventail des débats en cours sur la citoyenneté.

Marshall et Parsons

Si je commence par Marshall, c'est parce que son article sur l'institutionnalisation successive des composantes légale, politique et sociale de la citoyenneté demeure la référence incontournable dans le champ⁶. Mais c'est surtout pour rappeler que sa réflexion porte essentiellement sur les conditions d'actualisation de l'égalité. S'interrogeant sur la persistance des inégalités sociales, Marshall voulait savoir comment les citoyens pouvaient bénéficier d'une égalité réelle en dépit de leur appartenance à des classes sociales différentes et, par conséquent, de leur accès différencié aux richesses et privilèges, aux biens matériels et idéels.

Marshall fait ressortir la contradiction fondamentale entre les principes de la citoyenneté et l'existence des classes. Tandis que la citoyenneté renvoie essentiellement aux membres de la communauté qui sont égaux en termes des droits et des devoirs rattachés à ce statut, la classe est un système d'inégalité (Marshall, 1965 : 92; ma traduction). Si la classe repose sur une hiérarchie de statut, la citoyenneté la remet quant à elle en question. De cette contradiction naîtront des politiques davantage égalitaires et la transformation de la composante sociale de la citoyenneté⁷. En effet, Marshall suggère que l'évolution de la citoyenneté entraînera les politiques égalitaristes de ce siècle et ceci, grâce en grande partie à l'émergence des droits politiques porteurs de contestations et de remises en question de l'ordre établi.

C'est dans un article méconnu, antérieur à la floraison subséquente d'écrits sur le sujet, que réapparaît, dans le cadre cette fois-ci d'une réflexion sur le lien entre égalité et diversité socio-culturelle aux États-Unis, la notion de citoyenneté en sociologie. Dans un article paru en 1965, Parsons tente d'appréhender la situation des Noirs aux États-Unis à la lumière du concept de citoyenneté⁸. Reprenant à son compte l'analyse marshallienne, il examine les obstacles à l'égalité des Noirs en se penchant sur les processus d'institutionnalisation des trois composantes de la citoyenneté. Toutefois, une nouvelle interrogation émerge ici. Les années soixante marquent aux États-Unis le remplacement de l'identité « Coloured » et « Negro » par celle des « Blacks » ainsi que le rejet du modèle

⁶ Pour une analyse approfondie de Marshall, voir Juteau, 1993a : « La composante légale de la citoyenneté se rapporte à l'application du système de valeurs au contexte pertinent (Parsons, 1967 : 430). Les membres de la communauté sociétale possèdent des droits fondamentaux tels que la liberté de parole, de religion, et l'égalité devant la loi. Les processus législatif et judiciaire servent à renforcer les droits légaux. La composante politique de la citoyenneté favorise l'actualisation des droits légaux. Il s'agit du droit de participer au processus politique qui comprend le droit de vote et le droit d'influencer les prises de décision. La présence des droits légaux et politiques représente des conditions nécessaires à l'égalité mais elle demeure insuffisante. Les droits légaux et la participation au sein du processus politique n'ont de sens que si toutes les catégories sociales possèdent la capacité, et donc les moyens, d'accomplir leur rôle de manière crédible; ce qui commande l'égalisation des chances. L'institutionnalisation de la composante sociale de la citoyenneté requiert l'existence d'un accès égal aux ressources sociétales et l'absence de discrimination. C'est au nom des droits sociaux que sont légitimées les mesures adoptées par l'État-providence et qui comprennent entre autres l'accès aux services de santé, l'existence de pensions et d'avantages sociaux, la gratuité scolaire, etc. Les droits sociaux ont connu récemment des transformations importantes ainsi qu'on le verra plus loin » (Juteau, 1993a : 5).

⁷ Afin de rétablir l'égalité, ou plutôt de diminuer les inégalités, il suggère que les droits collectifs aient quelquefois préséance sur les droits individuels, puisque les responsabilités de l'État sont davantage envers l'ensemble de la société qu'envers les individus (Marshall, 1965 : 113).

⁸ « Full Citizenship for the Negro American? » (Parsons, 1967).

assimilationniste (Frazier, 1962), l'égalité ne devant plus requérir l'abolition des différences et des identités. Parsons propose alors le concept d'inclusion, « *the process by which previously excluded groups attain full citizenship or membership in the societal community...* » (p. 428-429). L'inclusion implique que la participation à part entière des citoyens soit compatible avec le maintien de l'identité (p. 464). La solution pluraliste, caractérisée par l'accroissement de la différenciation structurelle, ne doit pas être confondue avec l'assimilationnisme.

Portant essentiellement sur l'actualisation des droits de la citoyenneté dans une société caractérisée par la diversité religieuse, ethnique et « raciale », le regard de l'auteur s'est ainsi quelque peu déplacé par rapport à celui de Marshall. L'appartenance à la nation doit à la fois transcender les critères ascriptifs et se départir d'une vision assimilationniste et homogénéisante. Ici, la nation est pensée comme communauté politique caractérisée par la diversité et l'omniprésence de l'égalité, comme concept et comme objectif à atteindre.

Il faudra attendre les années quatre-vingt pour que réapparaisse en force⁹ le concept de citoyenneté. Deux préoccupations traversent ces nouveaux écrits, à savoir la relation entre la citoyenneté et l'État-providence, ainsi que les questions d'identité et de *nationhood* (Juteau, 1993b). Nous en esquisserons les grandes lignes avant d'aborder les trois thèmes retenus.

État-providence et identité nationale

Les articles sur l'État-providence examinent avant tout les relations entre l'intervention de l'État et les droits de la citoyenneté. Il s'agit de mesures visant à promouvoir l'égalité des chances afin d'éradiquer l'effet des privilèges de type héréditaire que confère l'appartenance de classe. À titre d'exemple, l'intervention de l'État quant au droit à la gratuité scolaire a favorisé dans plusieurs pays la démocratisation de l'éducation.

Tant la gauche que la droite critiqueront, pour des raisons différentes, l'État-providence dont la mission était d'assurer l'égalité entre les citoyens. La gauche propose la décentralisation et la démocratisation de l'État-providence, par le biais notamment d'un modèle politique de démocratie participative. Pour la droite, l'État-providence n'a fait qu'encourager la passivité chez les « pauvres », réduisant les citoyens à un statut de dépendants, passifs et sous tutelle bureaucratique. Comme cette critique néglige, ainsi que le soulignent justement Kymlicka et Norman (1994), les effets de la restructuration économique mondiale, il est loin d'être évident que les réformes proposées par la droite promulguent une citoyenneté « responsable ».

Selon Hall et Held (1990), la droite soutient que les mécanismes du marché suffisent à assurer le bien collectif, ce qui amène cette dernière à prôner l'abolition de l'interventionnisme étatique tandis que la gauche, affirmant que les inégalités sociales sont structurellement produites et reproduites, envisage d'un bon œil le rôle actif de l'État. Tout en étant sensibles aux arguments invoqués par la gauche, Hall et Held rappellent qu'il faut savoir dominer l'inévitable tension entre le contrôle croissant qu'exerce l'État interventionniste et les droits individuels. Ils mentionnent enfin qu'il faudra

⁹ Bendix publie *Nation-building and Citizenship*, Berkeley, University of California Press, en 1977.

réfléchir sur la validité de l'État-nation comme cadre définissant l'entité à partir de laquelle s'appliquent les droits de la citoyenneté.

Les réflexions et débats sur les liens unissant citoyenneté, identité et nation représentent le deuxième pôle d'analyse. Marshall avait évoqué, sans trop en préciser le contenu, l'existence des membres de la communauté. Encore fallait-il en définir les frontières, ce que rappelle pertinemment Yuval-Davis (1992). Le problème qu'occasionnent l'impératif d'homogénéité (Leca, 1991a, 1991b, 1986; Watney, 1990; Hall & Held, 1990) et son contraire, la crainte de la fragmentation (Dahrendorf, 1984), est également posé. Pour plusieurs auteurs, l'État-nation renvoie nécessairement à une conception d'homogénéité nationale, d'où la contradiction entre la citoyenneté comme concept « universalisant » et le pluralisme des sociétés contemporaines. D'aucuns rappellent par ailleurs que la prétention à l'homogénéité masque la diversité des classes et les inégalités sociales qui en résultent.

Souvent définie en termes d'antinomie, la relation entre le concept universaliste et universalisant de citoyenneté et le pluralisme infléchira les débats ultérieurs ainsi que le montrera notre analyse.

L'institutionnalisation des composantes de la citoyenneté

Les auteurs recensés¹⁰ rejettent toute conception fixiste et dépolitisée de la citoyenneté. Plus qu'un statut, la citoyenneté est conçue, dans les sciences sociales, comme action et pratique. Aussi les travaux portent-ils en grande partie sur le *politics of citizenship*, un processus qui comporte à la fois l'inclusion et l'exclusion.

Extension horizontale et verticale des droits de la citoyenneté

Tout en étant fortement marqués par les interrogations de Marshall sur l'extension des droits de la citoyenneté (Juteau, 1993a), les travaux recensés ici en critiquent divers aspects. Yuval-Davis (1992) lui reproche de négliger les luttes menant à l'extension horizontale des droits de la citoyenneté et à la redéfinition des frontières de la communauté. Il s'agit de l'incorporation de catégories sociales antérieurement exclues dont celles qui habitent déjà le territoire, comme les Noirs et les femmes. Ainsi que le souligne Balibar (1992) ce processus représente plus que l'élargissement du champ d'application d'un concept donné. Dans le cas de l'accès des femmes à la citoyenneté par exemple, les rapports privés développés antérieurement doivent aussi être modifiés, transportés dans l'espace public et incorporés dans le champ politique. Aussi, selon cet auteur, la reconnaissance des droits politiques aux femmes ne correspond pas encore aujourd'hui à une égalité effective. C'est dans ce sens que la citoyenneté représente davantage un « moteur du changement » qu'un fait accompli.

¹⁰ Bader, Balibar, Bauböck, Soysal, Yuval-Davis, Young et bien d'autres.

Le sort réservé aux non-nationaux, les conditions d'entrée imposées et les droits qui leur sont par la suite accordés, représente un autre enjeu d'importance. Pour Hall et Held (1990), la « race » et l'immigration constituent deux défis à l'institutionnalisation des droits de la citoyenneté. Le contrôle de l'immigration et sa réglementation sont tributaires d'une construction raciste des frontières nationales. Le débat est quelquefois porté au niveau philosophique, par Carens (1995) et Walzer (1995) notamment, qui défendent des positions opposées. Pour Carens (1995) les fondements théoriques et moraux du libéralisme ne justifient pas l'exclusion du droit à la citoyenneté des étrangers, ce dernier devant être ouvert à tous, y compris aux étrangers, et non un privilège réservé aux seuls natifs du pays. Fondée sur trois approches libérales, sa thèse diffère de celle de Walzer, dont le communautarisme débouche sur l'exclusion des immigrants, en vertu du droit à l'auto-détermination des communautés¹¹.

L'extension verticale des droits de la citoyenneté s'applique à l'institutionnalisation de ses composantes légale, politique et sociale. Perçue comme européo-centriste et androcentrique, l'approche marshallienne, selon laquelle on assiste au passage inévitable de la première à la dernière composante, est rejetée. En effet, différentes catégories sociales n'acquièrent pas toutes le droit à la citoyenneté en même temps et le mouvement d'une composante vers l'autre n'est pas unilinéaire. Aussi s'interroge-t-on davantage sur les rapports qui s'établissent entre ces composantes et la dynamique de leur obtention.

Lamoureux (1991) demande si les droits politiques constituent la condition *sine qua non* de tout autre droit. Reprenant Walzer, elle considère que l'octroi de droits politiques aux femmes pourrait être « ... un des moyens de réconcilier les femmes avec l'ordre politique existant et de les soumettre à une appartenance qui les force à réclamer uniquement à l'intérieur du cadre établi » (p. 66). Ici, les droits politiques représentent le point de départ de l'obtention d'autres droits. Des auteurs comme Soysal (1994) et Bielefeld (1993) rappellent par ailleurs que les droits sociaux de la citoyenneté peuvent être accessibles à des personnes qui sont privées de la nationalité et des droits politiques pendant que des nationaux, comme les Noirs aux États-Unis, sont privés des droits sociaux. Aussi importe-t-il de reconnaître que les liens entre nationalité et citoyenneté, ainsi qu'entre ses diverses composantes, demeurent complexes et multiformes. L'institutionnalisation des composantes de la citoyenneté ne s'opère pas en vase clos. Elle demeure tributaire de contextes sociaux spécifiques, tels les régimes politiques et les modèles de citoyenneté retenus, qui ne sont pas sans infléchir ce processus.

Dans sa comparaison des droits liés à la citoyenneté des femmes avant et après 1989 dans les pays de l'Europe centrale, Einhorn (1993) se penche sur l'impact du système politique sur les droits de la citoyenneté. Avec le socialisme, les femmes avaient été catapultées dans la sphère publique du travail et de la politique. Patriarcal, ce socialisme aurait étendu les droits des femmes sur

¹¹ Ce droit à l'exclusion est cependant soumis à trois contraintes : 1) obligation de fournir aide à ceux qui sont en grand besoin; il faut donc admettre les étrangers dans le besoin, leur fournir des ressources et même du territoire; 2) une fois admis comme résidents et participants dans l'économie, ces derniers doivent avoir le droit d'acquérir la citoyenneté s'ils le désirent; 3) les États ou gouvernements ne doivent pas expulser des individus, même si le reste de la population les considère comme des étrangers.

le marché du travail au détriment des droits du citoyen. La participation importante des femmes à la sphère politique demeurerait pourtant factice, plusieurs d'entre elles étant à la solde du pouvoir. Or la « démocratisation » qui marque le développement récent de ces pays ne semble pas avoir consolidé les droits des femmes. Ce processus se conjugue à la diminution de leur participation dans la sphère politique et à la perte de droits dans les sphères de la reproduction et de l'emploi. Au nom de l'intérêt national et d'un nationalisme étroit, les femmes se voient reléguées dans la sphère dite privée.

Nous reviendrons à l'impact de la prise en compte du pluralisme sur l'institutionnalisation des droits de la citoyenneté.

Démocratie, espace démocratique et société civile

Les textes réunis sous cette rubrique proviennent d'horizons divers et interrogent la citoyenneté à partir d'une réflexion explicite sur l'espace démocratique et la société civile.

Bader (1996) se penche sur les quatre principes irréductibles et difficilement hiérarchisables de la démocratie libérale : l'autonomie, la liberté, l'égalité politique et la participation. Au cœur des nombreux désaccords se situeraient la signification et le contenu de ces principes, qui peuvent être quelquefois incompatibles¹². Même les principes moraux universalistes ne seraient pas complètement neutres quant à l'ethnicité et à la nationalité. Aussi les arrangements institutionnels de la démocratie libérale incluent-ils des questions qui ne peuvent être interprétées de façon neutre quant à l'ethnicité et à la nationalité dans une société multiculturelle.

Pour Balibar (1992), les conflits actuels entre groupes sociaux s'inscrivent dans la redéfinition de la citoyenneté. Entendue au sens étroit, la citoyenneté renvoie à l'exercice complet des droits politiques; au sens large, c'est la capacité d'être « entendu » sur l'espace public. Sa codification ne fait « que... fixer temporairement un équilibre, un rapport de forces et d'intérêts » (p. 100). D'où, selon l'auteur, la tendance à « sacraliser » une définition et à la considérer comme une « fiction juridique ». La crise actuelle de la citoyenneté en France coïncide avec une crise de l'intégration, qui comporte de multiples aspects : l'impact des tendances à l'internationalisation sur les classes dirigeantes (leur cosmopolitisme) et sur les populations ouvrières (leur composition pluriethnique), ce qui rend de moins en moins réalisable l'identité nationale en tant qu'appartenance exclusive; la pluralisation du politique ainsi qu'en témoignent l'acquisition, par la Communauté économique européenne, d'un contenu social, judiciaire et même militaire, de même que l'établissement d'organisations non gouvernementales axées sur les « droits de l'homme ». Il existerait dorénavant une contradiction entre la « technicisation » des stratégies de réalisation du consensus social et l'idée de citoyenneté de l'entreprise, où les salariés exigent le contrôle sur les décisions économiques et où la gestion démocratique se fait par les collectivités de base. L'auteur perçoit néanmoins une convergence entre les exigences de la démocratie et les revendications des droits civiques, « Ce qui témoi-

¹² Les démocraties libérales sont par exemple incompatibles avec le fondamentalisme religieux.

gne que la dialectique du “contrat” et du “statut”, ou du sujet et du citoyen devra connaître de nouvelles étapes » (p. 121).

Face à la crise des sociétés nationales, Wieviorka (1996) propose de repenser la démocratie de façon à assurer une reconnaissance des particularismes culturels. Ne prônant pas l’inscription dans la loi de droits réservés aux minorités, il propose que les demandes liées aux particularismes soient prises en charge au niveau politique plutôt que légal.

Bauböck (1996) offre un modèle théorique de société civile, composé d’un ensemble d’institutions formant un tétraèdre. Tandis que l’État, la famille, les marchés et la culture en constitueraient les coins, une pluralité d’associations volontaires, se doublant d’un discours culturel ouvert, occuperait l’espace social entre ces sphères institutionnelles. Barber (1996) note quant à lui la nécessité de créer une communauté de citoyens unie par les liens que tissent le travail et la discussion en commun.

Bref, ces auteurs sont surtout préoccupés par la création d’espaces démocratiques plus inclusifs et par les conditions de leur maintien, ces questions demeurant toutes très pertinentes dans le contexte politique qui est nôtre.

Modèles de la citoyenneté

Nationalité et citoyenneté

Une mise au point préalable et provisoire s’avère nécessaire concernant la distinction entre citoyenneté et nationalité, dont les sens varient selon les pays et les contextes. Souvent, en effet, le concept de citoyenneté renvoie en Amérique du Nord à ce que les Français notamment appellent la nationalité. Le passeport canadien quant à lui stipule que son détenteur est un citoyen du Canada qui détient la nationalité canadienne. Dans ce cas-ci, citoyenneté et nationalité sont synonymes, renvoyant tous deux au lien juridique entre l’individu et l’État. Par ailleurs, les auteurs consultés remettent de plus en plus en question l’équation entre ces deux concepts.

Lochak (1991) précise que la nationalité est un concept bien défini, qui distingue le national de l’étranger. La nationalité représente pour elle un préalable, voire une condition nécessaire, à la citoyenneté qui constitue à son tour un sous-ensemble de la nationalité. Pour Lochak, l’accès à la nationalité est le point de passage obligé de l’accès à la citoyenneté. Elle ajoute cependant que le sens de citoyen est double, incluant le national du pays et le titulaire des droits civiques. De plus, la nationalité ne serait pas la seule condition à la citoyenneté puisque plusieurs nationaux sont privés de l’exercice de droits politiques. Borella (1991) observe par ailleurs que l’extension de nouvelles formes de participation des individus aux affaires sociales, économiques et politiques, certes encore timides mais qui semblent universelles, rompt le lien préalable entre nationalité et citoyenneté. Cette situation prévaut aussi en Allemagne, ainsi que le montrent les travaux de Soysal. Pour Balibar (1992 : 5), le lien entre nationalité et citoyenneté est indissoluble, résultant de la construction d’un État-providence qui est à la fois national et social. Il perçoit ce lien comme étant dorénavant conflic-

tuel, la citoyenneté constituant ici le moteur du changement. Notons au passage que dans le cas québécois, le concept de citoyenneté, tel qu'utilisé dans la semaine québécoise de la citoyenneté, renvoie, pour reprendre l'expression de Lochak, au titulaire des droits civiques et non au national du pays, qui demeure le Canada...

Nous n'approfondirons pas ce sujet qui demeure pourtant capital et sur lequel nous reviendrons. Il faudrait retracer l'apparition de ces concepts dans leur contexte historique, ainsi que la transformation de leurs sens et de leurs liens¹³. Notons cependant qu'apparaît, au 20^e siècle, une diversification de la citoyenneté, en termes de la superposition de ses dimensions et de la participation à divers champs (économiques, sociaux et culturels), indépendamment de la nationalité. Nous aborderons ultérieurement la question, qui n'est pas innocente, de la confusion entre nationalité dans le sens d'appartenance juridique à un État-nation et de nationalité comme identité culturelle, et du flou, entre citoyenneté et nationalité¹⁴, qui en résulte.

Les modèles de la citoyenneté

De nombreux débats comparent les mérites relatifs des divers modèles de la citoyenneté. Il s'agit de comparer, de contraster et de hiérarchiser diverses conceptions de la citoyenneté et les sociétés qui les incarnent. Les travaux examinés portent entre autres sur : l'opposition des modèles ethnique et civique, le rapport entre nation et citoyenneté, les grandeurs et les misères du modèle pluraliste.

Schnapper (1991) reprend à son compte la dichotomie ethnique versus civique, représentée respectivement par l'Allemagne et la France. À chacun de ces modèles correspondraient des réalités concrètes distinctes, au chapitre notamment des droits de la nationalité et des pratiques institutionnelles (p. 33 et s.), ce qui demeure une hypothèse intéressante. J'ai déjà eu l'occasion d'analyser (Juteau, 1993b; 1996) les travaux opposant les modèles ethnique et civique et ne reviendrai que très brièvement sur ma critique d'une opposition souvent simpliste. Rappelons d'abord que la tension entre ces conceptions est habituellement présente au sein d'une même société, qui peut évoluer d'un pôle vers l'autre. Soulignons également l'importance d'introduire le modèle pluraliste, une troisième voie qui possède elle-même plusieurs variantes, selon qu'on pense aux Pays-Bas, à la Grande-

¹³ Lamoureux (1991) montre que l'extension sociale de la citoyenneté est apparue avec l'évolution du concept qui est passé du « droit à la sûreté » à l'introduction de l'élément « besoin », le besoin présupposant l'inégalité. Cela a transformé le caractère de l'État : d'État de droits il devient État distributeur, et les citoyens acquièrent la dimension de clientèle. Lochak (1991) et Borella (1991) se sont intéressés à la formation juridique de ce concept. Le droit de vote est le premier droit alloué au citoyen. Mais on apprend qu'à l'origine (en 1789), l'électorat n'était pas un droit mais une fonction du citoyen : tous étaient citoyens, mais ce droit n'était pas celui de voter, mais celui d'être reconnu comme partie composante de la nation. Ce droit n'est venu que quelques années plus tard, et ce, pour les hommes majeurs seulement. La citoyenneté, comme le constate Borella qui regarde son évolution notamment dans les colonies françaises et du droit international, reste liée à la nationalité.

¹⁴ « The confusion between nationality as formal membership in the nation-state and feeling of national belonging » est bien analysée par Stolcke (1997). La critique formulée par Gallissot (1997) à l'endroit de Schnapper permet aussi de mieux comprendre le glissement de sens qui se fait ici.

Bretagne, à ses colonies, dont les pays dits « de settlement » (*settler societies*) comme l'Australie et le Canada ou à l'Afrique du Sud de l'Apartheid.

Les analyses se sont depuis multipliées et diversifiées, plusieurs articles comparant désormais le modèle pluraliste, anglais, au modèle français. Au-delà des distinctions établies entre divers modèles nationaux et types de citoyenneté (droits du sol et du sang), une des questions persistantes reste celle du lien entre les modèles de la citoyenneté et ses composantes, en ce qui a trait notamment à l'intégration des immigrants. La recherche de Lapeyronnie (1993) est éclairante à cet égard. À partir de deux études de cas, en France et en Grande-Bretagne, l'auteur observe que deux processus distincts d'insertion des immigrants mènent à un résultat semblable, à savoir l'exclusion d'un groupe et la formation d'une *under-class*. Deux modèles de citoyenneté, issus de deux sociétés nationales fortes, sont en effet foncièrement différents. Le britannique repose sur la décentralisation; l'exercice de la citoyenneté est accordé de plein droit aux populations issues du Commonwealth et l'installation des populations immigrées semble une réalité admise. Quant au modèle français, sa décentralisation est faible et ses institutions sont fortement liées à l'État. La citoyenneté n'est pas accordée aux immigrés et la tradition républicaine s'oppose à leur représentation spécifique ainsi qu'à la reconnaissance de l'existence de minorités ethniques. Lapeyronnie observe au sein de ces deux sociétés l'effondrement du modèle d'intégration socationale. Cet effondrement se traduit principalement par une rupture entre la participation et l'intégration, d'où « la formation d'un groupe social exclu et racialisé qui n'accède plus à la citoyenneté et à l'individualité » (p. 347). En d'autres mots, le problème central réside dans la séparation entre l'exclusion sociale et la marginalité culturelle qui caractérise les sociétés postnationales. L'hypothèse mérite d'être examinée dans d'autres sociétés, comme l'Australie, les États-Unis et le Canada, où ces deux facteurs semblent avoir été davantage sectionnés.

Du côté nord-américain (Juteau, McAndrew et Pietrantonio, 1996) et australien (Castles, 1994), les travaux examinent la remise en question des modèles ethniques et assimilationnistes ainsi que leur effondrement. On y considère les facteurs ayant provoqué l'émergence et l'institutionnalisation des modèles pluralistes ainsi que les débats, sur l'essentialisme et la ghettoïsation, qu'ils ont suscités. D'autres approfondissent les défis spécifiques que rencontre l'institutionnalisation des composantes de la citoyenneté en milieu pluraliste (Juteau, 1993a, 1997a). Qu'il suffise de rappeler ici : que la protection des droits civils des minorités passe souvent par l'octroi d'une certaine forme d'autonomie, de type légal-culturel ou de type territorial; qu'en contexte pluraliste, le modèle orthodoxe de prise de décision démocratique, à savoir le gouvernement par la majorité, correspond en fait au gouvernement par le segment majoritaire, d'où des solutions telles que la proportionnalité, le veto mutuel, les compromis, les concessions et la dépolitisation volontaire de certains enjeux; que, plus récemment, le sujet est posé en terme de la reconnaissance égale des cultures (*politics of equal recognition*, Taylor 1992).

D'autres auteurs, tels Pierré-Caps et Kymlicka, envisagent le pluralisme en terme de multinationalité et d'État multinational. Reprenant une perspective empruntée à Otto Bauer, Pierré-Caps (1995) propose que la solution aux conflits de l'Europe centrale passe par la création d'un

nouveau modèle d'organisation politique, l'État multination, composé de plusieurs communautés nationales unies par « la volonté de partager un destin commun » (p. 9). Pour cela, il faut séparer l'État de la nation, relativiser les frontières et repenser le système politique en termes d'une démocratie associative. Le nouveau citoyen de l'État multinational n'a plus à renier son appartenance culturelle à sa propre nation pour respecter ses devoirs envers cet État. Les mécanismes de conciliation envisagés, le veto mutuel, la coalition et la proportionnalité, ne sont pas sans rappeler ceux que définissaient dans les années soixante-dix les politologues Lipjhart et Nordlinger dans leurs écrits sur les *consociational democracies*. Enfin, il défend le principe de discrimination positive¹⁵, indispensable dans une société multiculturelle parce qu'il « enseigne le respect de l'Autre en sa différence irréductible » (p. 205). L'idée d'une différence irréductible m'apparaît par ailleurs tout aussi douteuse qu'imprudente, fondée sur une conception non constructiviste de l'identité ethnique et nationale. En effet, les travaux par ailleurs captivants de Pierré-Caps (1995) demeurent malheureusement teintés d'essentialisme, voire de naturalisme. Or, nous le verrons, cette conception de la nation et du groupe ethnique doit à tout prix être dépassée.

Ce qui importe, c'est de rappeler la présence non seulement de la diversité des modèles, de leur entrecroisement et de leur transformation, mais aussi la multiplicité des formes à l'intérieur de chaque modèle, dont notamment celui du pluralisme¹⁶, ce que soulignent les écrits récents de Bader (1996,1997). Ce chercheur propose une typologie plus vaste que les précédentes, incluant quatre types de nations qui présentent chacun un équilibre spécifique entre les composantes ethniques et civiques. Dans le modèle impérial (il s'agit des *plural societies* décrites par Furnivall [1948]) et M.G. Smith (1965), fondé dans la domination, on assiste à la constitution d'espaces clos et de frontières infranchissables. C'est un modèle qui n'a pas su évoluer vers un pluralisme démocratique et à mon avis, qui ne le saurait. Le modèle ethnique-nationaliste se rapproche le plus du pôle ethnique, tandis que le modèle républicain se rapproche du pôle civique. Enfin, le modèle pluraliste, multiethnique, multinational, multiculturel se rapproche aussi du pôle civique¹⁷.

Les dimensions ethniques et civiques se retrouvent donc, à des degrés divers, au sein de chaque modèle, y inclus le républicain et le pluraliste. Critiquant l'universalisme chauvin, l'auteur conclut qu'une neutralité ethnique complète dans un état libéral-démocratique est inatteignable et normativement erronée et cela, à deux titres. En effet, la démocratie libérale n'est pas et ne peut être complètement neutre, ethniquement et culturellement parlant, entre autres, ajouterais-je, parce que

¹⁵ Le principe qui harmonise celui de l'égalité et celui du droit à la différence : discrimination positive. Plusieurs États ainsi que le droit international entérinent ce principe. Mais on ne va pas jusqu'à lui donner une dimension juridique.

¹⁶ Par exemple, le pluralisme structurel comme la ségrégation raciale aux États-Unis et l'Apartheid en Afrique du Sud ne peut être comparé à un système fédéral.

¹⁷ Voir également les travaux de Walzer (1995) et de Soysal (1994). Cette dernière met en lumière, dans la construction de ses modèles, l'organisation de l'espace public de l'État et le lieu de l'autorité et de l'action, dimensions qui jouent sur le *pattern* d'incorporation des immigrants. Définissant quatre types de membership, corporatiste, libéral, étatiste et fragmenté, elle privilégie la question des droits de la personne. Tous et chacun ont des droits et des devoirs de participer dans un État donné indépendamment de leurs attaches culturelles ou historiques. Son modèle propose des statuts multiples, des frontières fluides et un membership indépendant du territoire. Elle rejoint sur certains points Pierré-Caps (1995), dans sa défense de l'État multination.

les élites politiques et bureaucratiques appartiennent à une communauté ethnique et que l'appareil d'État et ses institutions fonctionnent, pour ainsi dire, à l'ethnicité dominante; deuxièmement, les principes, institutions, cultures, coutumes et vertus de la démocratie libérale laissent une place légitime aux particularités ethniques et nationales. Enfin, Bader propose le développement de nouveaux concepts de citoyenneté ouvrant sur une culture politique post-nationale de l'État constitutionnel social-démocratique. Post-nationale, cette citoyenneté sera hospitalière au multiculturalisme¹⁸ et à la multinationalité.

Ces débats sur les modèles de la citoyenneté sont intimement liés à une réflexion sur le pluralisme et, plus spécifiquement, sur le multiculturalisme. Ainsi qu'on le verra, l'opposition entre le différencialisme et l'universalisme s'accompagne souvent d'une équation entre universalisme et égalité. Aussi plusieurs auteurs sont-ils amenés à poser de manière antinomique la revendication à la différence et l'égalité.

Égalité, universalisme et « différence(s) »

Si, en philosophie, les débats portent en grande partie sur les mérites et limites du libéralisme dans ses relations avec la différence et la reconnaissance identitaire (Kymlicka, 1989, 1995; Leydet, 1995; Taylor, 1992; Weinstock, 1996), les sciences sociales sont davantage préoccupées par les rapports entre universalisme et différencialisme dans des sociétés à visées égalitaires.

Le multiculturalisme outrancier

Dans la foulée des débats sur les mérites relatifs de divers modèles nationaux, nous assistons ainsi à la multiplication des écrits¹⁹, favorables et défavorables, mais jamais indifférents, sur le multiculturalisme. *Ils sont caractérisés, à quelques exceptions près, par une nette tendance à occulter la diversité historique et idéologique des multiculturalismes. Tant chez les tenants que chez les opposants du multiculturalisme, et ici ils se rejoignent, domine souvent une conception statique et essentialiste du multiculturalisme et de la multinationalité.*

Pour Amselle (1996), les tenants du multiculturalisme font l'apologie du métissage, ce qui « suppose une séparation originnaire à laquelle il conviendrait de mettre fin » (1997 :12). La défense du multiculturalisme renverrait à la défense d'un conglomérat de communautés fondées sur la Différence radicale de l'Autre. Si la supériorité du modèle français ne semble pas ici remise en question, d'autres en reconnaissent, plus ou moins timidement selon les auteurs, les limites et envisagent son dépassement.

¹⁸ Dans la foulée des débats sur les mérites relatifs de divers modèles nationaux, nous assistons à la multiplication des écrits, favorables et défavorables, mais jamais indifférents, sur le multiculturalisme. Ils sont caractérisés, à quelques exceptions près, par une nette tendance à occulter la diversité historique et idéologique des multiculturalismes, ce que nous verrons à la rubrique égalité, universalisme et « différences ».

¹⁹ Voir l'ouvrage récent de Martiniello (1997) *Sortir des ghettos culturels* ainsi que l'excellente bibliographie qui y est fournie.

Dans son introduction, Wieviorka (éd. 1996) écrit :

« Ce livre critique les positions de ceux qui ont choisi une fois pour toute, de s'enfermer dans un universalisme abstrait où la République, en fait présentée sans grande rigueur historique, et rétractée sur elle-même jusqu'à la caricature, est réduite à un concept pur et dur aux applications nécessairement rigides — répressives et policières en matière politique, quasi terroristes en matière intellectuelle » (p. 6-7).

(...)

« Ce livre ne constitue en aucune façon un plaidoyer pour le multiculturalisme; il n'entend pas opposer aux principes de la République l'appel tous azimuts au droit à la différence, le différencialisme outrancier » (p. 7).

(...)

« Nous devons en effet réfléchir aux conditions rendant éventuellement possible l'articulation de ce qui est séparé ou semble inconciliable : les références universelles au droit et à la raison, et le respect des particularismes culturels, y compris lorsqu'ils s'engagent sur la scène publique » (p. 8).

Le ton est donné. Il caractérise assez bien la nouvelle dichotomisation, d'un côté un universalisme abstrait qu'on ne saurait plus défendre, même en France, de l'autre, les particularismes culturels. En d'autres mots, la critique de l'universalisme abstrait ne peut donner lieu à un plaidoyer pour le multiculturalisme, qui véhiculerait un différencialisme outrancier. Il faut noter ici que ni le multiculturalisme ni les revendications fondées sur le droit à la différence sont peu problématisés. On accepte d'emblée que le multiculturalisme incarne un différencialisme outrancier et que les revendications minoritaires sont essentiellement de l'ordre de la culture et de l'identité, enracinées pour ainsi dire dans les groupes qui en sont porteurs.

Chaque article tente d'articuler l'inconciliable et propose une solution se situant entre les pôles ainsi définis.

Wieviorka formule l'hypothèse selon laquelle les demandes et les affirmations culturelles prendront de plus en plus le devant de la scène et structureront la vie autour de thèmes comme l'identité, la subjectivité, la reconnaissance, la mémoire et l'altérité. La montée des affirmations culturelles est tributaire de la fin du mouvement ouvrier comme pivot central des conflits sociaux ainsi que de la crise des sociétés nationales, tant en Europe qu'en Amérique du Nord²⁰. Si les enjeux sont partout semblables, les réponses, elles, changent selon les pays. Il rejette l'opposition retenue par Schnapper entre un universalisme ouvert à la différence (si celle-ci se montre raisonnable et accommodante vis-à-vis des valeurs universelles) et le multiculturalisme qui a mené à la guerre civile au Liban. En effet, il y aurait du mythe dans la présentation du modèle d'intégration républicaine et de l'idéologie dans la description du multiculturalisme : le modèle républicain est de moins en moins capable d'assurer ses fonctions de socialisation, tandis que l'on offre du multiculturalisme une cari-

²⁰ La crise du système des rapports sociaux découlant de l'ère industrielle, crise du système institutionnel et politique et crise culturelle.

capture en présentant les exemples du Liban ou de la Yougoslavie plutôt que ceux des Pays-Bas ou de la Suisse.

Pour l'auteur : « (...) le problème n'est pas de choisir entre deux termes, entre deux exigences opposées, il est d'apprendre ou de réapprendre à les combiner, faute de quoi nous risquons d'être emportés dans des évolutions dramatiques (...). » (p. 43). Face à la déstructuration des trois systèmes, social, politique et culturel, il rejette la sauvegarde du modèle national, qui conduirait au populisme, ainsi que l'amplification de la dissociation entre ces trois systèmes²¹, qui mène au tribalisme.

Pour Wieviorka (1996), le populisme et le tribalisme expriment bien la crise de la modernité et doivent être répudiés. Rejetant également l'extension des droits culturels, il favorise le développement d'une démocratie susceptible d'assurer une reconnaissance des particularismes culturels et qui, par conséquent, ne sera pas strictement représentative. L'auteur ne prône pas l'inscription dans la loi de droits réservés à telle ou telle minorité, mais plutôt des actions dont le contenu ferait l'objet d'un débat politique. Ainsi, une politique de reconnaissance pourrait être inscrite dans les orientations des partis. Pour l'auteur, la différence culturelle est nécessairement conflictuelle. La penser ainsi « *permet de dépasser les conceptions trop simples ou partielles de ce que pourrait être une politique de l'altérité* » (p. 57). Il propose que les demandes formulées par les acteurs identitaires reçoivent un traitement politique (p. 59).

Tout en mettant l'accent sur divers processus et mécanismes sociaux, Wieviorka reprend à son compte l'idée de différences culturelles existant en dehors du champ politique et devant y être subséquemment intégrées. Or les différences culturelles sont intrinsèquement politiques. Nous y reviendrons.

Dichotomiques ou dialectiques ?

Ce débat possède d'autres variantes. Martuccelli (1996) appréhende la société multiculturelle à partir des problèmes politiques et des impasses qu'elle révèle, le multiculturalisme mettant en cause l'universalité véhiculée par la démocratie. Ce dernier conçoit la société multiculturelle comme étant à la recherche constante d'une articulation entre l'identité et le politique. Il examine quatre concepts qui exprimaient l'universalité et qui désormais, la défient : égalité, liberté, équité et différence, puis identifie les grands débats en France qui illustrent la difficulté d'implantation dans la sphère publique de la question identitaire. Il en ressort plusieurs enjeux, dont les suivants : 1) les grands principes de justice sociale versus la prise en compte des inégalités ou des différenciations sociales; 2) les principes de cohésion et d'intégration culturelles de la société, les diverses positions

²¹ Ces réponses passent alors par le néo-libéralisme ou le tribalisme. Le premier est défini comme un univers où « l'acteur [y] privilégie son autonomie individuelle, l'accès à différents marchés, du travail, de la consommation, de l'école, de la santé, la maîtrise de la science et de la technologie, son efficacité dans un monde dégagé des contraintes que fait peser la tradition » (p. 48). Le second est celui des identités nationales ethniques, religieuses ou autre où l'acteur est défini comme appartenant obligatoirement à une communauté, qui peut mener au sectarisme ou à l'intégrisme. Ces deux univers ne sont d'ailleurs pas exclusifs, l'un pouvant avoir recours à l'autre (cas par ex. des intégristes islamistes animés par des ingénieurs ou techniciens ne reniant pas leur bagage scientifique).

allant de la coupure entre le privé et le public à l'expression des particularismes culturels; 3) la constitution politique des individus, par le biais d'un espace personnel irrépressible ou la capacité d'auto-affirmation publique des différences identitaires.

Il approfondit la tension entre les concepts et les orientations d'égalité et de différence, lesquels mènent à deux philosophies de l'intégration sociale. D'un côté, les égalitaristes qui chercheraient un « ciment » universel de la société et de l'autre, les différencialistes qui critiquent toute politique visant à la cimenter. Les deux tendances du mouvement féministe, égalitaire et particulariste, en constitueraient un exemple patent. La première tendance vise à établir l'égalité entre les sexes en remettant en question le sexe comme déterminant du statut social; elle défend donc les droits universels des individus. La seconde tendance critique cette vision car « *la femme s'annule avant même d'avoir pu historiquement exister : l'acceptation, même implicite, d'un universel dissout l'identité* » (p. 73). Les féministes différencialistes appuieraient une revendication identitaire.

Ce qui transparaît à nouveau, c'est la fausse équation entre revendications minoritaires et différencialisme, l'opposition problématique entre revendications minoritaires et égalité ainsi que la dissociation du politique et de l'identitaire. Martucelli (1996) propose toutefois une dialectique entre ces pôles. La cohérence d'une politique multiculturelle doit être articulée autour de la différence et de l'équité, rien n'opposant *a priori* ces deux principes. En effet, l'« utopie » du multiculturalisme occulte la nature des revendications identitaires puisque la différence ne se définit qu'en référence à une altérité dominante. L'identité multiculturelle suppose en effet que le sens se construit en contraste avec son opposé. C'est la non-reconnaissance de cette opposition qui entraîne de nouvelles demandes provoquées par la déprime identitaire ou par l'essentialisation des identités.

Ce qui est capital ici, c'est la reconnaissance par l'auteur d'un lien entre les revendications égalitaristes et les revendications dites identitaires, ainsi qu'entre le particulier et l'universel. Il décèle également une dialectique entre l'équité et la différence, dans le sens où l'absence d'équité engendre des revendications identitaires, tandis que l'établissement des programmes d'équité accroissent les revendications identitaires, ce qui, à mon avis, n'est pas évident.

D'autres auteurs tentent eux aussi de dépasser l'opposition simpliste entre deux pôles irréciliables et cherchent à saisir leur interpénétration. Dans son analyse de l'équité et des limites de l'égalité quant à la reconnaissance culturelle, Bader (1995) distingue les différences ethniques des inégalités ethniques. Ces dernières apparaissent quand les différences ethniques (réelles ou imaginées) sont utilisées comme critères afin d'exploiter, d'opprimer et d'exclure des catégories sociales. Il affirme qu'une politique de reconnaissance culturelle requiert un fondement normatif minimal. Dans le contexte d'inégalités ethniques structurelles, l'égalité des chances requiert l'existence de politiques sociales du genre de l'affirmative action. Martiniello (1997) rappelle lui aussi le besoin de ne pas dissocier reconnaissance identitaire et justice sociale, deux composantes qui se superposent.

Identité nationale et modèle national

Au-delà du rejet des clichés, du genre « le multiculturalisme est la juxtaposition de groupes culturels aux frontières hermétiques »²² ainsi que de la critique des oppositions réductrices entre universalisme et multiculturalisme, il faudra déceler ce qui fonde ces divers choix idéologiques et politiques. Gallissot (1997) dans un article sur la résistance « nationale » à l'émergence de revendications multiculturelles en France montre comment « *le multiculturalisme apparaît comme l'envers de l'identité nationale française, et la nationalité française se fonde sur sa négation* »²³. Il soulève les difficultés et la confusion que provoque l'occultation du lien entre définition identitaire et modèle national. Pour Khosrokhavar (1996), l'universalisme rend difficile la gestion concrète de la différence; le simple fait d'afficher une volonté particulariste suffit en France pour être accusé de porter atteinte à l'essence même du lien social défini par le primat de l'universel dans l'espace public (p. 123). Ainsi, conclut-elle, « L'islamisme est vécu comme une altérité à l'égard de la nation » (p. 146). Une piste prometteuse est ouverte quand elle affirme que le républicanisme et son universel abstrait peuvent être « porteur d'un ethnocentrisme inavoué et d'un refus du dialogue » (p. 151).

Plusieurs féministes ont aussi remis en question l'universalisme abstrait et en ont critiqué l'androcentrisme. Gaspard (1996) perçoit cet idéal avant tout comme masculin. Elle examine notamment les critiques formulées par certains opposants à l'accès paritaire des femmes à la décision politique, économique et culturelle, cette nouvelle revendication étant porteuse d'essentialisme. Les opposants, en grande partie tenants de l'universalisme, craignent surtout d'introduire dans le droit une différenciation, alors que celui-ci doit être indifférencié. Sur cette dernière critique, l'auteure reprend l'argumentation de Francine Demichel, avec laquelle elle est d'accord, qui dénonce ces arguments juridiques comme étant idéologiques :

*« Si l'abstraction a pu être un moyen opératoire pour établir un ordre étatique, elle ne peut en être un but ultime. La fiction est un instrument juridique, certes indispensable, mais qui n'est utilisable que s'il est à la fois nécessaire et accepté »*²⁴.

Les femmes doivent bénéficier d'interventions juridiques (par le biais de la parité) si elles veulent une réelle égalité. Car « *l'exercice de l'autorité produit une relation de pouvoir que l'économie n'épuise pas* » (p. 169). Il est évident que la revendication à l'accès paritaire est conçue comme un moyen nécessaire à l'obtention de l'égalité et non comme son contraire. De ce point de vue, je ne suis pas d'accord avec F. Gaspard quand elle écrit que les femmes ne sont ni une classe, ni un groupe, ni une minorité, mais « *une composante de l'humanité* ». Elles constituent, à mon avis un groupe minoritaire ou une classe de sexe, ces catégories étant fondées dans la domination.

²² Lapeyronnie (1993 :24), dans un livre fort stimulant par ailleurs, parle de l'image d'une société multiethnique et multiculturelle faite d'une juxtaposition de cultures plus ou moins closes dans un même espace politique et économique.

²³ Notons qu'au Canada, le recours au multiculturalisme comme l'expression non seulement d'un choix de société, mais comme le cœur de l'identité nationale canadienne, n'est pas sans soulever d'autres interrogations.

²⁴ DEMICHEL Francine (1996). « À parts égales : contribution au débat sur la parité », *Recueil Dalloz-Sirey*, Paris, repris par Gaspard à la page 169.

Young (1989,1995) apporte elle aussi un éclairage précieux sur les liens entre domination, différence et inégalité. Remettant en cause une formulation universelle des droits, qui occulte les différences (de race, de culture, de genre, d'âge) et perpétue ainsi l'oppression, elle propose un modèle d'une citoyenneté différenciée qui pourrait prendre forme à travers la représentation de groupes et de droits spécifiques. Elle rappelle pertinemment que les groupes qui sont exclus de la citoyenneté en vertu des différences dites naturelles comme le sexe et la race revendiquent l'inclusion au nom de l'universalité des droits, qui devraient être accessibles à tous. On adopte alors une attitude *gender and colour blind*. En revanche, quand on détient la citoyenneté (ou ce que les Européens appellent la nationalité), il faut continuer le combat pour dépasser les droits formels et atteindre une réelle égalité. Dans ce contexte, les revendications égalitaristes passent par les droits différenciés. Disons-le clairement; dans l'ensemble, les revendications « différentialistes » des minoritaires visent à l'égalité et non à la différence.

En résumé

En dépit de la présence de quelques irréductibles, la critique de l'universalisme abstrait trouve un écho grandissant. On assiste à l'émergence d'analyses qui dépassent les anciennes oppositions de type dichotomique, binaire diraient certains, et qui cherchent dorénavant à juxtaposer, à superposer, à réunir, à intégrer même, les deux pôles. La définition du multiculturalisme comme juxtaposition de collectivités qu'aucun ciment ne vient unir, et comme différentialisme outrancier commence à se dissiper. La caricature est dorénavant perçue comme telle, ce qui permet de poser les vraies questions et d'entamer des débats productifs.

Inégalités et différences Pour une analyse des rapports sociaux

Les analyses sociologiques sur la citoyenneté sont obnubilées par les débats que suscitent le fait multiculturel et l'idéologie multiculturaliste. Nous avons cependant observé un net progrès, l'image d'un édifice sociétal disloqué et désarticulé s'étant quelque peu estompée. D'une opposition exigeant un choix parfois douloureux entre l'universalisme et le particularisme, le politique et l'identitaire, l'égalité et la différence, la justice sociale et la diversité culturelle, on s'est davantage rapproché d'une perspective cherchant à les concilier. L'égalité dans la différence, la politicisation de l'identitaire, l'intégration de la diversité culturelle à la justice sociale, la citoyenneté différenciée, *l'affirmative action*, la parité, en représentent quelques moyens.

Il n'en reste pas moins que très souvent : les demandes identitaires sont perçues comme extérieures au champ politique; les différences ethniques sont pensées comme précédant et fondant les inégalités ethniques; les revendications identitaires sont supposées engendrées par la différence; les différences sont vues comme intrinsèquement conflictuelles. L'acceptation générale de

l'idée de différence(s), sans que cette notion soit problématisée²⁵, est significative. La différence et les différences sont données, enracinées dans la Nature ou dans la Culture, dotées d'une logique propre, interne à l'objet. La différence serait ainsi la cause des phénomènes observés, tels que la déprime et l'essentialisme et entraînerait dans son sillage le rejet de l'universalisme et de l'égalité. Ne dit-on pas égalité ou différence? Universalisme ou particularisme? Cette conception et cette conceptualisation de la différence est d'ailleurs véhiculée tant par les tenants de l'universalisme que par ceux du particularisme. En effet, comme l'écrit Juteau (1997b) :

« ... au-delà de leurs oppositions, ces deux tendances partagent souvent un point commun qui échappe à tout le monde, un point aveugle, a blind-spot, comme on dit en anglais. En effet, le débat est habituellement centré sur "la différence", sur son acceptation ou son rejet ».

De tels problèmes, et bien d'autres encore, qui subsistent dans l'examen de la prise en compte de la différence, m'amènent à conclure que l'analyse sociologique n'a pas été transformée par la citoyenneté comme objet d'étude. J'avancerai même que dans leur ensemble, les travaux sur les défis que pose la diversité à la citoyenneté n'ont pas su profiter de l'éclairage bénéfique que peut apporter cette discipline.

L'analyse sociologique, surtout celle qui s'intéresse aux relations entre majoritaires et minoritaires ((Guillaumin, 1972, 1977, 1995; Juteau, 1994, 1996; Simon, 1975, 1983), a rendu visible l'existence d'un rapport constitutif des catégories sociales telles les catégories raciales et sexuelles. C'est le rapport esclavagiste qui engendre les catégories qu'on a appelées races. C'est le colonialisme en Amérique qui a construit les Indiens pour ne pas dire les « Sauvages » et c'est la conquête britannique qui a créé les Canadiens français. L'analyse sociologique a dévoilé que les groupes ainsi produits sont indissociables, qu'ils forment un ensemble, l'un n'existant pas en dehors de l'autre et inversement. L'analyse sociologique a montré comment les catégories sociales ainsi fabriquées sont ensuite définies en fonction de critères, plus ou moins arbitraires selon les contextes, comme la couleur de la peau ou la religion. L'analyse sociologique a clairement fait ressortir que les critères définissant les frontières des groupes sont choisis, qu'ils sont contextuels, qu'ils sont changeants. Elle a aussi montré que ce processus de construction sociale est rendu invisible par la domination, ce rapport social masquant l'existence des rapports sociaux, ce qui produit l'illusion de groupes qui seraient fondés dans et par la différence. En d'autres mots, les revendications des groupes minoritaires ne sont fondées uniquement dans le groupe, puisqu'elles renvoient à un rapport entre majoritaires et minoritaires. Qui plus est, ces revendications comprennent tout autant des dimensions politiques et économiques que culturelles. Enfin, rappelons que ces revendications se font au nom de l'égalité et non contre elle. Aussi faut-il à mon avis, en finir avec la fausse pour ne pas dire malhonnête, opposition entre égalité et différence.

²⁵ À titre d'exemple, Balibar (1992), pour qui le dépassement du refoulement des « grandes différences anthropologiques », soit les différences des sexes et intellectuelles, exige la refonte complète de la conception de l'individu incarné par l'homme-citoyen moderne.

La sociologie a « déconstruit » la notion de différence et lui a restitué son caractère éminemment social. Elle a établi que la différence est construite dans un rapport social, que l'Autre n'existe pas en vase clos, que la marque ne précède pas, mais suit le rapport inégalitaire (Guillaumin, 1977), que la différence et les revendications des minoritaires sont indissociables de la domination. La prise en compte de ce rapport jette un nouvel éclairage sur l'analyse de la différence.

On peut maintenant réunir ce qui a été dissocié, en commençant par l'universalisme et la différence. L'universalisme des uns, écrit (Khosrokhavar, 1996), ne peut être pensé en dehors de leur position de dominants. J'irai plus loin. C'est le discours qui oppose l'universalisme au particularisme et l'égalité à la différence, qui ne peut être appréhendé en dehors de la position des dominants. En reléguant les revendications de l'Autre à une quête identitaire axée sur la différence et le particularisme, les majoritaires masquent à la fois l'objet réel des revendications minoritaires et leurs fondements. Ces dernières en effet sont indissociables d'une situation caractérisée par des inégalités politiques, économiques et culturelles. Ce que rejettent les minoritaires, c'est le pseudo-universalisme et le chauvinisme des majoritaires, qui tout en tenant un discours anti-particulariste, tracent autour de leur propre groupe des frontières étanches, que viennent renforcer le processus de *monopolistic closure* (Weber, 1968). Il en résulte une distorsion pour le moins étonnante. Défenseurs de l'universalisme et de l'égalité, les majoritaires s'inquiètent des effets fissiles du particularisme et des revendications identitaires, pendant qu'ils imposent leur identité, referment leurs frontières et renforcent leur domination.

Pour une nouvelle appréhension de la citoyenneté

De la reconnaissance du rapport social découle un ensemble de propositions favorisant une appréhension nouvelle de la citoyenneté :

1. Les revendications minoritaires seront conçues non comme l'expression naturelle de la différence, mais en fonction de luttes visant à l'égalité juridique, politique, sociale et culturelle.

2. Les revendications culturelles ne seront plus dissociées des rapports politiques ni des inégalités sociales. Les revendications identitaires ne viennent pas combler le vide créé par la fin du mouvement ouvrier ni par les crises des systèmes économique, institutionnel ou politique; elles sont enracinées dans le rapport de domination qu'elles contestent et cherchent à abolir.

3. Le *politics of recognition* sera resitué dans le contexte de rapports entre majoritaires et minoritaires, ce qui permet de redéfinir le droit à la différence, à l'authenticité ou au particularisme en fonction du droit à l'égalité des formes culturelles.

4. La question des *group-differentiated rights* sera posée non en fonction d'une prise en compte essentialiste de la différence, mais plutôt en fonction de l'abolition des inégalités entre groupes sociaux.

5. La différence sera théorisée en fonction du rapport qui lui donne naissance.

Et ainsi de suite.

Bibliographie

- AMSELLE Jean-Loup (1996). *Vers un multiculturalisme français. L'empire de la coutume*, Paris, Aubier.
- ANDREW Caroline (1996). « Ethnicities, Citizenship and Feminisms: Theorizing the Political Practices of Intersectionality », dans J. LAPONCE & W. SAFRAN (éd.) *Ethnicity and Citizenship — The Canadian Case*, London, Frank Cass, p. 64-81.
- BADER Veit (1997). « Introduction », « The Arts of Forecasting and Policy Making », « Conclusion », dans V. Bader (éd.), *Citizenship and Exclusion*, Houndsmills, Macmillan Press, p. 1-11, 153-172, 173-178.
- BADER Veit (1996). « The Institutional and Cultural Conditions of Post National Citizenship », communication présentée au colloque *Social and Political Citizenship in a World of Migration*, Florence.
- BADER Veit (1995). « Citizenship and Exclusion. Radical Democracy, Community, and Justice. Or, What is Wrong with Communitarism? », *Political Theory*, 23, 2, p. 211-246.
- BALIBAR Étienne (1992). *Les frontières de la démocratie*, Paris, Éditions La Découverte, 268 p.
- BAUBÖCK Rainer (1996). *Social and Cultural Integration in Civil Society*, dans V. Bader, *Citizenship and Exclusion*, Houndsmills, Macmillan Press.
- BARBER Benjamin (1996). *Jihad vs. McWorld*, New York, Ballantine Books, 389 p.
- BAUER, O. (1987 [1907]). *La question des nationalités et la social-démocratie*. Montréal, Guérin Littérature et Paris : Études et Documentation Internationales.
- BENDIX Reinhard (1977). *Nation-building and Citizenship*, Berkeley, University of California Press.
- BIELEFELD, Uli (1993). « L'État-Nation inachevé. Xénophobie, racisme et violence en Allemagne à la fin du vingtième siècle », dans D. JUTEAU et M. EL YAMANI (éd.) *Le racisme à la fin du XX^e siècle : une perspective internationale*, Université de Montréal, Publications de la Chaire en relations ethniques, p. 29-41.

- BORELLA François (1991). « Nationalité et citoyenneté », dans D. COLAS, C. EMERI, J. ZYLBERBERG (éd.) *Citoyenneté et nationalité. Perspective en France et au Québec*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 209-229.
- CARENS Joseph H. (1995). « Aliens and Citizens: The Case for Open Borders », dans W. KYMLICKA (éd.) *The Rights of Minority Cultures*, Oxford University Press, p.331-349.
- CASTLES (1994). « Democracy and multicultural citizenship. Australian debates and their relevance for Western Europe », dans R. BAUBÖCK (éd.) *From Aliens to Citizens*, Avebury, Adelshot.
- DAHRENDORF Ralf (1984). « Citizenship and Beyond: The Social Dynamics of an Idea », *Social Research*, 41, 4, p. 673-701.
- DEMICHEL Francine (1996). « À parts égales : contribution au débat sur la parité », *Recueil Dalloz-Sirey*, Paris.
- EINHORN Barbara (1993). *Cinderella Goes to Market. Citizenship, Gender and Women's Movements in East Central Europe*, London/New York, Verso, 280 p.
- FRAZIER, F. (1962). « The Failure of the Negro Intellectual », dans *On Race Relations. Selected Writings*. Chicago/London, University of Chicago Press, p. 267-279.
- FURNIVALL, J.S. (1948). *Colonial Policy and Practice*, Cambridge, Cambridge University Press.
- GALLISSOT (1997). « Épouvantail ethnique et méli-mélo culturel », communication présentée au colloque *Migrations internationales et relations interethniques. Recherche, politique et société*, Université de Haute-Bretagne, Rennes 2.
- GASPARD Françoise (1996). « La République et les femmes », dans M. WIEVIORKA (éd.) *Une société fragmentée?*, Paris, Éditions La Découverte, p. 152-170.
- GUILLAUMIN Colette (1995). *Racism, Sexism, Power and Ideology*, London, Routledge, 288 p.
- GUILLAUMIN Colette (1977). « Race et nature : système des marques, idée de groupe naturel et rapports sociaux », *Pluriel-Débats* 11, p. 39-55.
- GUILLAUMIN, Colette (1972). *L'idéologie raciste. Genèse et langage actuel*. Paris/ La Haye, Mouton.

- HALL & HELD (1990). *Citizens and Citizenship*. London, New Times, Laurence & Wishart, p. 173-188.
- JAMES Susan (1992). « The good-enough citizen: female citizenship and independence », dans G. BOCK & S. JAMES (éd.), *Beyond Equality and Difference*, London/New York, Routledge, p. 48-65.
- JOHNSTON Darlene M. (1995). « Native Rights as Collective Rights : A Question of Group Self-Preservation », dans W. KYMLICKA (éd.) *The Rights of Minority Cultures*, Oxford University Press, p. 179-201.
- JUTEAU Danielle (1997a). « Beyond Multiculturalist Citizenship. The Challenge of Pluralisme in Canada », dans V. Bader, *Citizenship and Exclusion*, Houndsmills, Macmillan Press.
- JUTEAU Danielle (1997b). « Exclusions, minorités et droits à la citoyenneté », communication présentée au symposium *Forms and Dynamics of Exclusion in Contemporary Societies: Injustice and Discrimination*, UNESCO, Paris, 23-26 juin.
- JUTEAU Danielle (1996). « Theorizing ethnicity and ethnic communalizations at the margins : from Quebec to the World System », *Nations and Nationalism*, 2, 1, p. 45-66.
- JUTEAU Danielle (1994). « Multiples francophonies minoritaires : multiples citoyennetés », *Sociologie et sociétés*, XXVI, 1, p. 33-45.
- JUTEAU Danielle (1993a). *L'intégration dans une société pluraliste. Les relations intercommunautaires au Québec : un diagnostic qualitatif*, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, Montréal, 50 p.
- JUTEAU, Danielle (1993b). « The Production of the Québécois Nation », *Humboldt Journal of Social Relations*, 19, 2, p. 79-109.
- JUTEAU Danielle, McAndrew, Marie & PIETRANTONIO Linda (1996). « Multiculturalisme ou intégration : un faux débat », dans Actes du colloque *Les convergences culturelles dans les sociétés pluriethniques*. Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 147-158.
- KHOSROKHAVAR Farhad (1996). « L'universel abstrait, le politique et la construction de l'islamisme comme forme d'altérité », dans M. WIEVIORKA (éd.) *Une société fragmentée?*, Paris, Éditions La Découverte, p. 113-151.

- KYMLICKA Will (1995). *Multicultural Citizenship. A Liberal Theory of Minority Rights*. Oxford, Clarendon Press, 1995.
- KYMLICKA Will (1989). *Liberalism, Community, and Culture*. Oxford, Oxford University Press.
- KYMLICKA Will and Wayne NORMAN (1994). « Return of the Citizen: A survey of Recent work on Citizenship Theory », dans R. BEINER (éd.), *Theorizing Citizenship*, Albany, State University of New York Press, p. 283-322.
- LAMOUREUX Diane (1991). « La citoyenneté : de l'exclusion à l'inclusion », dans D. COLAS, C. EMERI, J. ZYLBERBERG (éd.) *Citoyenneté et nationalité. Perspective en France et au Québec*, Paris, Presses Universitaires de France, p. 53-67.
- LAPEYRONNIE Didier (1993). *L'individu et les minorités*, Paris, Presses Universitaires de France, 361 p.
- LECA Jean (1991a). « La citoyenneté en question », dans P.-A. TAGUIEFF (éd.) *Face au racisme*, tome 2. Paris, Éditions de la Découverte, p. 311-336.
- LECA Jean (1991b). « La citoyenneté entre la nation et le société civile », dans D. Colas, C. Emeri, J. Zylberberg (éd.). *Citoyenneté et nationalité; perspectives en France et au Québec*. Paris, Presses universitaires de France, p. 311-336.
- LECA Jean (1986). « Individualisme et citoyenneté », dans *Sur l'individualisme : théories et méthodes*, dans P. BIRNBAUM et J. LECA (éd.). Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques.
- LEYDET Dominique (1995). « Recognition and Pluralism: A Criticism of Taylor », dans M. TROPER and M. KARLSSON (éd.), *Law, Justice and the State II*, Franz Steiner Verlag Stuttgart, p. 146-154.
- LOCHAK (1991). « La citoyenneté : un concept juridique flou », dans dans D. Colas, C. Emeri, J. Zylberberg (éd.). *Citoyenneté et nationalité. Perspective en France et au Québec*, Paris, Presses Universitaires de France.
- MARSHALL T.H. (1965 [1949]). « Citizenship and Social Class », dans *Class, Citizenship, and Social Development*. New York, Doubleday, p. 71-134.

- MARTUCCELLI Danilo (1996). « Les contradictions politiques du multiculturalisme » dans Michel WIEVIORKA (éd.) *Une société fragmentée?*, Paris, Éditions La Découverte, p. 61-82.
- MARTINIELLO Marco (1997). *Sortir des ghettos culturels*. Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 126 p.
- PARSONS Talcott (1967). *Sociological Thought and Modern Society*. New York, Free Press.
- PATEMAN Carole (1992). « Equality, difference, subordination: the politics of motherhood and women's citizenship », dans G. BOCK & S. JAMES (éd.), *Beyond Equality and Difference*, London/ New York, Routledge, p. 17-31.
- PHILLIPS Anne (1995). « Democracy and Difference: Some problems for Feminist Theory », dans W. KYMLICKA (éd.) *The Rights of Minority Cultures*, Oxford, Oxford University Press, p. 288-299.
- PHILLIPS Anne (1993). « Citizenship and Feminist Theory », dans A. PHILLIPS *Democracy and Difference*, University Park, PA, Pennsylvania State University Press, p.75-89.
- PIERRÉ-CAPS Stéphane (1995). *La multination. L'avenir des minorités en Europe centrale et orientale*, Paris, Éditions Odile Jacob, 337 p.
- SCHNAPPER Dominique (1991). *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*. Paris, Gallimard, 374 p.
- SIMON (1983). « Le sociologue et les minorités : connaissance et idéologie », *Société et sociétés*, XV, 2, p. 9-21.
- SIMON (1975). « Propositions pour un lexique des mots clés dans le domaine des études relationnelles », *Pluriel* 4, p. 65-76.
- SMITH, M.G. (1965) *The Plural Society in the British West Indies*, Berkeley, University of California Press.
- SOYSAL Yasemin N. (1994). *Limits of Citizenship*, Chicago, University of Chicago Press, 244 p.
- STOLCKE Verena (1997). « The "Nature" of Nationality », dans V. Bader (éd.), *Citizenship and Exclusion*, Houndsmills, Macmillan Press.

- TAYLOR Charles (1992). *Multiculturalism and "The Politics of Recognition"*, Princeton, N.J., Princeton University Press, 112 p.
- WALZER Michael (1995). « Pluralism: A Political Perspective », dans Will KYMLICKA (éd.) *The Rights of Minority Cultures*, Oxford, Oxford University Press, p. 139-154.
- WATNEY Simon (1990). « Practices of Freedom: "Citizenship" and the Politics of Identity in the Age of AIDS », dans Jonathan Rutherford (éd.) *Identity, Community, Culture, Difference*. London, Lawrence & Wishart, p. 157-187.
- WEBBER Jeremy (1993). « Individuality, Equality and Difference: Justifications for a Parallel System of Aboriginal Justice », dans *Aboriginal Peoples and the Justice System*, Report of the National Round Table on Aboriginal Justice Issues, Royal Commission on Aboriginal Peoples, p. 132-160.
- WEBER Max (1978 [1968]). *Economy and Society*. tome 1. Berkeley/Los Angeles, University of California Press.
- WEINSTOCK Daniel M. (1996). « Droits collectifs et libéralisme : une synthèse? », dans F. GAGNON, M. MC ANDREW et M. PAGÉ (éd.) *Pluralisme, citoyenneté et éducation*. Montréal, Éditions de l'Harmattan, p. 53-80.
- WIEVIORKA Michel (1996). « Culture, société et démocratie », dans M. WIEVIORKA (éd.) *Une société fragmentée?*, Paris, Éditions La Découverte, p. 11-60.
- YOUNG Iris Marion (1995). « Together in Difference: Transforming the Logic of Group Political Conflict », dans Will KYMLICKA (éd.) *The Rights of Minority Cultures*, Oxford, Oxford University Press, p. 155-176.
- YOUNG Iris Marion (1989). « Polity and Group Difference: A Critique of the Ideal of Universal Citizenship », *Ethics*, 99, p. 250-274.
- YUVAL-DAVIS Nira et ANTHIAS, Floya (1992). *Racialized Boundaries: race, nation, gender, colour, and class and the anti-racist struggle*, London/New York, Routledge, 226 p.

La citoyenneté comme « réponse » au problème du pluralisme des sociétés modernes¹

Daniel M. Weinstock

Département de philosophie

Université de Montréal

¹ L'auteur tient à remercier ses assistants de recherche Alain Myette et Robert Gariépy pour leur aide autant pratique qu'intellectuelle.

On peut affirmer sans exagération que le thème du pluralisme domine les débats en philosophie politique depuis plus d'une dizaine d'années. Surtout dans le contexte de la pensée politique libérale, qui cherche à justifier les normes juridiques et politiques de l'État en faisant référence au consentement hypothétique de citoyens décrits de manière abstraite, arrachés à tout contexte axiologique ou culturel précis, on a voulu prendre la juste mesure des modifications théoriques imposées par la prise en compte des différences morales et culturelles légitimes des membres des démocraties libérales modernes. Le présent texte cherche à présenter un rapide tour de terrain des débats philosophiques entraînés par l'émergence du pluralisme comme problématique dominante de ces dernières années. Il cherche aussi à mettre en relief ce que de nombreux philosophes et théoriciens ont cru pouvoir tirer du concept de *citoyenneté* afin de répondre aux nouveaux défis posés aux théories de la justice par la pluralité constitutive de nos sociétés.

Le pluralisme : une première clarification conceptuelle

Notons pour commencer que l'emploi du terme « pluralisme » masque une première distinction qu'il convient de bien faire ressortir. Deux variantes du pluralisme ont occupé les philosophes ces dernières années, et bien qu'elles se retrouvent dans la réalité souvent étroitement reliées, il est essentiel de ne pas les confondre d'emblée. On doit en effet distinguer le *pluralisme axiologique* et le *pluralisme culturel*. La première de ces deux formes de pluralisme prend acte du fait qu'il existe dans une société libre et démocratique une pluralité de conceptions du bien différentes et légitimes, qui émanent toutes en quelque sorte de la saine utilisation de la raison dans un contexte de liberté de pensée, d'association et d'expression. Cette première forme de pluralisme devient un enjeu majeur parmi les philosophes politiques d'allégeance libérale avec la publication de l'important article de John Rawls (1985), « Justice as Fairness: Political Not Metaphysical ». Le pluralisme axiologique est également central dans le récent ouvrage de Rawls, *Political Liberalism*. Il informe également la pensée de plusieurs des principaux penseurs libéraux contemporains, dont Thomas Nagel (1987) et Charles Larmore (1990, 1994). Dans les écrits de ces auteurs, le pluralisme apparaît surtout comme un problème pour la *justification* des normes de l'État libéral : étant donné le souci qu'a le philosophe d'assurer autant la légitimité que la stabilité des normes qui sous-tendent la structure de base de l'État, comment procéder à l'entreprise de justification lorsque tout recours à une valeur jugée fondatrice risque d'être contesté par les adhérents de l'une ou l'autre des conceptions raisonnables du bien? Mais le pluralisme axiologique présente également d'importants défis pour les débats proprement *politiques*. Comment, dans le contexte d'un tel pluralisme, une délibération démocratique visant à établir les bases d'une politique publique portant sur des questions aussi épineuses que l'avortement ou l'euthanasie peut-elle arriver à un résultat satisfaisant tant sur le plan philosophique que social? Comme l'a fait remarquer Ronald Dworkin (1993) dans un important ouvrage récent sur l'euthanasie et l'avortement, on ne peut plus procéder comme le faisaient naguère les philosophes, c'est-à-dire en partant d'une valeur morale générale pour en déduire les conséquences pour une question de politique publique précise.

Une deuxième forme de pluralisme, que l'on nommera simplement pluralisme culturel, cherche à évaluer la portée pour une théorie de la justice libérale du fait que nos sociétés modernes deviennent de plus en plus *multiculturelles*. Il existe au sein de la plupart des États-nations contemporains une multitude de groupes linguistiques, ethniques, religieux, et nationaux minoritaires différents. Ces groupes cherchent souvent à maintenir leurs particularités culturelles de diverses manières, soit (dans le cas de figure le plus modéré) en obtenant la reconnaissance des membres du groupe majoritaire, soit (à l'extrême) en établissant des institutions sociales et politiques partiellement ou totalement séparées de celles de la majorité. C'est bien sûr le premier ouvrage de Will Kymlicka (1989) qui plaça ce type de pluralisme au centre des débats philosophiques. Pour Kymlicka, ainsi que pour ceux qui reprirent les termes du débat tels qu'il les a établis (voir e.g. Spinner 1994), le principal problème que pose le pluralisme culturel ne se situe pas tant au niveau justificatif qu'à celui de la juste distribution des droits et privilèges que réclament les groupes culturels en question. La question philosophique est la suivante : comment une théorie de la justice libérale peut-elle distribuer et hiérarchiser les ressources politiques (principalement, mais pas exclusivement, des droits collectifs) dont ont besoin ces différents groupes pour réaliser leur but de préservation et d'épanouissement culturels? Notons cependant que, de la même manière que le pluralisme axiologique peut donner lieu à des controverses proprement politiques, le pluralisme culturel peut pour sa part générer des interrogations au niveau de la justification : par exemple, par delà les conflits territoriaux qui opposent en Amérique du Nord et ailleurs des nations autochtones et les majorités européennes, un problème d'incommensurabilité des discours est posé par le fait que les concepts de « propriété » auxquels adhèrent ces deux communautés sont si différents (sur ce point voir Tully 1994).

Défis philosophiques posés par le problème du pluralisme

Les pluralismes que je viens de décrire soulèvent deux types de problème pour la philosophie politique contemporaine. Premièrement, dans la mesure où elle se veut libérale et démocratique, une théorie de la justice se doit de s'ancrer dans le consentement au moins hypothétique des citoyens de la société politique à l'intérieur de laquelle elle s'applique. Or, s'il est vrai que toute théorie de la justice est enracinée dans des valeurs morales particulières et/ou dans une culture bien précise, comment ce consentement pourra-t-il être établi dans une société où règne le pluralisme axiologique et/ou moral? Je traiterai dans ce qui suit du problème de la *justification*. Deuxièmement se pose la question de la *stabilité* et de l'*unité* de la société politique en question : comment, devant une telle pluralité de formes de vie culturelle et de conceptions morales du bien éviter l'éclatement de la société en groupes distincts et assurer la cohésion sociale nécessaire pour la viabilité des institutions? Je parlerai dans ce qui suit du problème de la *stabilité*. Mais notons avant d'aller plus loin un problème en ce qui a trait à la *relation* entre ces deux problèmes : une solution susceptible de répondre au premier risque fort d'exacerber le second. En effet, l'exigence de justification qui sous-tend le premier des problèmes susmentionnés semble à première vue militer pour une forte reconnaissance des particularités morales et/ou culturelles, afin d'assurer autant que faire se peut qu'une

proportion aussi importante que possible des citoyens accorderont leur consentement à l'ordre juridique de l'État. Mais d'aucuns craignent que le fait de donner tant d'importance dans la détermination des règles politiques et juridiques qui régiront l'État aux particularités morales et/ou culturelles risque d'hypothéquer l'unité sociale, et donc d'exacerber le problème. Avec cette difficulté de réconciliation entre les solutions envisageables pour les problèmes de la justification et de la stabilité bien en vue, passons maintenant aux différentes réponses que les principaux philosophes politiques ont tenté d'apporter ces dernières années au(x) problème(s) du pluralisme.

Réactions philosophiques libérales aux pluralismes axiologique et culturel

Une première réaction très importante de certains philosophes œuvrant dans le sillon tracé par Rawls (1971) a été de réaffirmer la neutralité traditionnelle du libéralisme eu égard aux questions culturelles et aux grandes controverses morales. Par rapport aux revendications de protection ou d'autonomie culturelle mises de l'avant par des groupes ethniques, linguistiques ou nationaux, l'argument libéral a été que le fait d'accorder des droits collectifs à des groupes soucieux de protéger leurs particularités culturelles violerait au moins deux normes fondamentales du libéralisme, à savoir le primat de l'individu et l'équité. En effet, le libéralisme a toujours maintenu que seuls les individus ont une quelconque importance morale, et que les droits ne pouvaient donc être attribués qu'à des agents individuels et non à des groupes (Kukathas, 1992, 1993). D'aucuns prétendent même que l'analyse conceptuelle de la notion de droit révélerait l'incohérence de l'idée même d'un droit collectif. (Hartney 1991, Wellman 1995 : 173-177). Et deuxièmement, la valeur fondamentale de l'équité — l'idée que tout citoyen a droit au même respect et aux mêmes égards (*equal care and respect*) de la part de l'État — milite contre la reconnaissance par l'État de certains groupes culturels plutôt que d'autres, la reconnaissance par l'État de tous les groupes culturels susceptibles de recourir à des protections institutionnelles étant par ailleurs exclue pour des raisons purement pragmatiques, d'autant plus qu'il semble particulièrement difficile d'élaborer de manière claire des critères permettant d'identifier les groupes dont les revendications collectives auraient une plausibilité *prima facie* (Weinstock 1996). Pour les tenants de cette thèse neutraliste, la stabilité des groupes culturels dépend de leur capacité à attirer des adhérents sur le « libre marché » culturel (Rawls 1993 : 198).

L'argument neutraliste par rapport aux formes de vie culturelle a notamment été contesté à l'intérieur du libéralisme par des philosophes comme Kymlicka (1987, 1995) et Buchanan (1991) qui estiment que les mêmes considérations de bien-être et d'autonomie *individuels* qui sont à la base des droits individuels libéraux traditionnels militent pour la reconnaissance de droits culturels collectifs. Ceux-ci seraient parfaitement intégrables au cadre théorique libéral dans la mesure, premièrement, où leur justification demeurerait résolument individualiste, et dans la mesure où, deuxièmement, certaines restrictions pourraient être imposées aux considérations collectives dans des cas où les droits collectifs et individuels entreraient en conflit.

Parmi les multiples objections qu'il est possible d'adresser, sur le plan normatif, à un libéralisme « revu et corrigé » qui accorderait une place aux droits collectifs aux côtés des droits individuels plus traditionnels, l'une attirera particulièrement notre attention dans le contexte de la présente recherche. C'est que rien dans cette suggestion théorique ne cherche à contrer les tendances fissiles générées par le pluralisme. Au contraire, elle risque même de les accentuer, dans la mesure où elle donnerait à tout groupe cherchant à maintenir son caractère *culturellement* distinct les moyens de s'autonomiser *politiquement* de l'entité politique dont il fait partie. Si l'on accepte la thèse sociologique selon laquelle la viabilité des institutions démocratiques et libérales dépend de ce qu'il y ait entre les citoyens un « ciment social » suffisant, et s'il est plausible de supposer par ailleurs qu'une théorie libérale qui accorderait à tout groupe souhaitant préserver son caractère distinct les moyens de le faire en lui attribuant des droits collectifs risque fort de contribuer à l'érosion plutôt qu'à l'affermissement de ce ciment, alors on peut conclure qu'une telle théorie ne répond pas au problème de la stabilité décrit plus haut. Les tendances fissiles de la société culturellement plurielle ne pourront être colmatées que s'il était possible d'unir les membres d'une telle société autour d'un enthousiasme pour le projet qui consisterait à ce que coexistent dans le respect et la reconnaissance mutuels à l'intérieur d'un même espace politique des groupes aux formes de vie culturelle très différentes. Mais comme le fait remarquer Kymlicka lui-même (Kymlicka 1996 : 134-135), un tel enthousiasme ne saurait être le produit que d'une solidarité mutuelle préexistante, plutôt que d'en être l'origine. Le problème de la stabilité demeure entier. Bien sûr, comme le fait remarquer également Kymlicka, ce n'est pas non plus en ignorant simplement les revendications culturelles collectives, comme les libéraux neutralistes voudraient qu'on le fasse, que l'on contribuera à la cohésion sociale. Comme nous le verrons plus bas, l'une des principales causes de la remontée d'intérêt théorique pour un concept de citoyenneté active semble d'ailleurs avoir été l'incapacité des théories libérales à répondre au problème de la stabilité. C'est à cette notion de citoyenneté que nous allons nous tourner dans un instant.

Pour ce qui est du pluralisme axiologique, les tenants du libéralisme estiment que le libéralisme classique, une fois débarrassé du bagage moral et métaphysique auquel il est associé dans les écrits de philosophes comme Kant ou Mill, prend toute sa raison d'être dans le contexte d'un tel pluralisme. En effet, ils estiment qu'un cadre juridique et politique susceptible d'être justifié aux yeux de citoyens provenant d'horizons moraux très différents se doit de pouvoir jouer le rôle de *lingua franca* permettant la communication entre schèmes moraux par ailleurs incommensurables. Un libéralisme « purement politique », ne présupposant aucune conception morale controversée, et basé sur des notions comme celles de tolérance et de choix individuel, serait particulièrement bien qualifié à remplir ce rôle de « méta-langage » (Rawls 1993, Nagel 1987, Larmore 1990, 1994).

Cette manière de concevoir le rôle que pourrait être amené à jouer le cadre théorique libéral dans une société traversée par d'importants différends axiologiques a été contestée par des philosophes qui estiment que la justification d'un libéralisme même purement politique ne peut éviter de recourir à des considérations morales controversées. Les tenants du libéralisme politique prétendent que les principales normes du libéralisme peuvent être dégagées de manière axiologiquement

neutre de la culture politique que partagent déjà tous les membres d'une société libérale et démocratique pluraliste (Rawls 1993), ou des présupposés de discussion morale qu'accepte ne serait-ce qu'implicitement toute personne cherchant à en arriver à des termes de coexistence juste et équitable avec ses concitoyens aux orientations morales différentes (Larmore 1990). Mais ils oublient qu'un tel exercice d'interprétation ne peut jamais être moralement innocent, et qu'afin d'en arriver aux conclusions que les libéraux privilégient, ils doivent déjà s'y livrer en présupposant certaines des normes libérales qu'ils espèrent pouvoir en dégager (Weinstock 1994). Certains philosophes libéraux ont conclu de cela que le libéralisme ne peut prétendre constituer un langage normatif neutre par rapport aux principales controverses morales qu'il aurait à gérer, et qu'il devrait donc plutôt s'afficher plus ouvertement comme une « *fighting creed* », c'est-à-dire comme une conception morale à plein titre, potentiellement en conflit avec les autres conceptions du bien que l'on retrouve dans les sociétés pluralistes modernes, et qui aurait au même titre que les autres à chercher à attirer autant d'adhérents que possible, si nécessaire en les éduquant et en les socialisant de manière à rendre plus probable leur adhésion aux canons du libéralisme, aux dépens des conceptions rivales du bien (Macedo 1990a et 1990b, Galston 1991).

Force est de constater, cependant, que même si elle a la vertu de la cohérence, cette option théorique ne constitue aucunement une réponse au problème du pluralisme axiologique. Elle représente plutôt une sorte d'aveu d'échec, dans la mesure où elle suppose que le problème ne peut pas être résolu sur le plan purement philosophique, et qu'il ne peut l'être en quelque sorte que sur le champ de bataille. Le libéralisme deviendrait une idéologie sectaire de plus, pratiquant comme toutes les autres du prosélytisme afin de s'assurer d'autant d'adhérents que possible. Encore une fois, les philosophes qui depuis quelques années ont prôné l'importance d'une revalorisation du rôle de citoyen actif y ont vu un moyen d'éviter que les conflits nés du pluralisme axiologique soient résolus selon la loi du plus fort sur le plan rhétorique et institutionnel, comme sembleraient le vouloir les partisans du libéralisme comme « *fighting creed* ». Devant l'échec des tentatives de solutions libérales aux problèmes posés par le pluralisme axiologique, il convient donc que nous explorions plus avant l'hypothèse de la citoyenneté qui a été mise de l'avant ces dernières années par un nombre sans cesse croissant de philosophes.

La citoyenneté comme réponse au problème du pluralisme?

Devant l'apparente incapacité des théories libérales à répondre aux problèmes de la justification et de la stabilité posés par la pluralité morale et culturelle de nos sociétés modernes, de nombreux penseurs ont tenté ces dernières années d'explorer les ressources de la tradition républicaine, centrée autour de la notion de « citoyenneté ». Dans sa forme la plus générale, l'argument est le suivant : la notion de démocratie libérale est en fait une création hybride combinant deux types de visions politiques qui sont en réalité en tension l'une avec l'autre. La démocratie signifie tout simplement le gouvernement de l'ensemble des citoyens par l'ensemble des citoyens. Le principe démocratique veut que les décisions politiques soient l'expression de la volonté générale. L'idéal démocratique

cratique est représenté par l'ancienne *polis* grecque ou par la Corse de Jean-Jacques Rousseau, sociétés dans lesquelles les citoyens se réunissaient pour délibérer en commun des questions d'intérêt général. Le principe libéral, lui, est en réalité opposé au principe démocratique. En effet, le libéralisme est davantage un gouvernement par les principes qu'un gouvernement par le peuple. Il tourne autour de l'idée que certains principes moraux et politiques sont d'une telle importance que l'on ne peut permettre qu'ils soient remis en question par quelque processus de prise de décision politique que ce soit. La « démocratie libérale » est donc l'idée que, même si la majorité des décisions touchant à l'intérêt général doit être adoptée selon le principe démocratique, ce processus doit néanmoins être contraint et délimité par des principes libéraux touchant notamment aux principaux droits individuels. Dans des démocraties parlementaires comme les États-Unis et le Canada, le corps législatif incarne en quelque sorte le principe démocratique, alors que la Cour Suprême incarne pour sa part le principe libéral, cette dernière ayant un droit de regard par le biais de l'institution de la « *judicial review* » sur les décisions prises par les législateurs.

De nombreux débats en philosophie politique et juridique ont tourné autour de la question de savoir comment établir précisément la ligne de démarcation entre la sphère décisionnelle qui relève du principe libéral et celle qui relève du principe démocratique (voir par exemple Waldron 1993). Les partisans du principe démocratique estiment que la prise en compte de la diversité morale et culturelle constitutive des sociétés modernes modifie en quelque sorte la donne : en effet, dans la mesure où nous ne pouvons plus présupposer qu'il règnera spontanément un consensus sur une vaste étendue de valeurs et de principes, nous nous devons, par souci autant de légitimité que de stabilité, de minimiser la part du processus de prise de décision politique qui reviendra au principe libéral. Aucun consensus préétabli ne peut être présupposé dans des sociétés marquées par le fait du pluralisme. Tout consensus possible dans de telles sociétés devra donc être découvert, créé, par les citoyens et/ou par leurs représentants délibérant les uns avec les autres en l'absence de toutes (ou de presque toutes) contraintes axiologiques préétablies. La phrase suivante de Seyla Benhabib (1996 : 73) résume admirablement bien la position générale : « *Agreements in societies living with value-pluralism are to be sought for not at the level of substantive beliefs but at that of procedures, processes, and practices for attaining and revising beliefs. Proceduralism is a rational answer to persisting value conflicts at the substantive level* ». Mark Kingwell (1995 : vii) dit sensiblement la même chose lorsqu'il affirme en préface de son récent livre que dans une société pluraliste, « *vigorous public debate, if we can ever find it, is all the political meaning that the vexed word "justice" should have for us* ».

Dans une société plurielle, le principe démocratique devrait avoir le dessus sur le principe libéral parce que ce dernier est basé sur des valeurs que certains membres de la société contesteraient. Aucune décision prise à partir de ces valeurs ne saurait être justifiée à leurs yeux, et il y a fort à parier qu'ils ne s'y rallieraient pas. La légitimité autant que la stabilité des sociétés plurielles exigent que les consensus axiologiques soient créés par les citoyens provenant d'horizons moraux différents plutôt que de leur être imposés. Mais la démocratie exige une participation active des citoyens à la délibération démocratique; c'est la raison pour laquelle la crise de la justification causée par la

diversification morale de plus en plus importante des sociétés modernes appelle une revalorisation du rôle de citoyen actif.

La diversification culturelle des sociétés modernes appelle elle aussi, et pour ses propres raisons, une revalorisation du rôle de citoyen. Rappelons la conclusion du texte de Kymlicka sur l'unité sociale dans l'État libéral : l'unité sociale est dans une dernière analyse fonction d'une identité commune que partageraient tous les membres d'une société. Mais le problème d'une société multiculturelle, c'est justement la *diversité* des identités culturelles des citoyens. Le pari des théoriciens de la citoyenneté est que nous pouvons tous partager le rôle de citoyen, quelles que soient nos différences nationales, linguistiques, ethniques, etc. (Miller, 1995). Il s'agit donc de promouvoir et d'insister sur la préséance politique du rôle de citoyen sur nos autres identités particulières, par exemple en encourageant les différentes *pratiques sociales* associées à la notion de citoyenneté. Le cas de figure paradigmatique de telles pratiques sociales est bien sûr la délibération démocratique entre citoyens. C'est ainsi que l'« hypothèse de la citoyenneté » comme solution au problème de la stabilité rejoint l'argument à partir de la citoyenneté que nous avons déjà été en mesure de déceler comme réponse au problème de la justification.

Nous avons donc deux « familles » d'arguments pour la citoyenneté, provenant des deux types de pluralisme que nous avons identifiés dans un premier temps. L'absence de consensus normatif spontané face à laquelle nous place le pluralisme axiologique fait de sorte que nous nous devons de regarder du côté des délibérations démocratiques entre citoyens afin de *créer* de tels consensus. Et l'absence d'identité partagée que nous impose le pluralisme culturel entraîne la nécessité, pour l'État soucieux d'assurer la viabilité de ses institutions, de promouvoir l'identité de citoyen qui peut au moins en principe être partagée par tous les membres de la société, indépendamment de leurs identités culturelles. Ce résultat préliminaire peut sembler paradoxal étant donné l'une des remarques que nous avons été amené à faire d'entrée de jeu, à savoir que les problèmes du pluralisme axiologique et du pluralisme culturel semblaient appeler des types de réponses très différents. Je voudrais donc à présent explorer dans plus de détail ces deux familles d'arguments.

La citoyenneté comme solution au problème de l'unité sociale

Pour ce qui est du problème de l'unité sociale, l'argument intuitif des adeptes de la citoyenneté est que cette dernière représente un rôle social que tous peuvent partager, quelles que soient leurs différences morales, culturelles ou religieuses. La citoyenneté serait donc la source de l'unité des sociétés plurielles. Elle nous fournirait une identité partagée à même de contrecarrer ces autres pôles d'identification qui ont plutôt tendance à nous diviser (Miller 1995).

Mais une fois que l'on tente de donner une expression claire à cet argument intuitif, des ambiguïtés émergent. Une première distinction qui doit être faite a trait aux notions de citoyenneté *passive* et *active*. La conception active tourne autour de l'idée que l'on ne peut être citoyen à plein titre que si l'on participe aux pratiques qui constituent le rôle de citoyen. La conception passive de la

citoyenneté maintient au contraire que la citoyenneté est davantage fonction des valeurs que nous partageons et des droits de citoyenneté que nous possédons tous. La conception passive est au centre des débats qui ont actuellement cours sur l'identité européenne. Étant donné la difficulté de concevoir une identité européenne « nationale » ou culturelle qui serait en mesure de se tailler une place aux côtés des identités nationales et sub-nationales historiquement beaucoup mieux établies, et étant donné la difficulté d'imaginer ce à quoi pourrait ressembler une citoyenneté européenne active dans une arène politique s'étendant à travers l'Europe, une adhésion commune à des valeurs politiques qui pourraient éventuellement être enchâssées dans une constitution européenne semble être la seule manière de générer une identité unificatrice à l'échelle du continent. C'est dans cet esprit que Jürgen Habermas a proposé le « patriotisme constitutionnel » comme principe d'unité pour l'Union européenne (Habermas 1992).

Cette manière de concevoir le rôle unificateur que pourrait remplir une conception purement passive de la citoyenneté succombe cependant à l'objection que Wayne Norman a appelé l'« Idéologie des valeurs partagées » (Norman 1995; cf. Kymlicka 1996). L'histoire ne nous permet tout simplement pas de conclure que le simple fait de partager des valeurs morales et politiques soit nécessaire pour assurer le maintien des sociétés politiques plurielles, ou pour constituer de nouvelles communautés politiques à partir d'États antérieurement distincts. Comme on l'a souvent remarqué, les Canadiens et les Québécois ne se sont jamais autant ressemblés au niveau de leurs valeurs morales et politiques, mais ils n'ont jamais été aussi proches d'une séparation définitive. Les Américains sont pour leur part beaucoup plus divisés sur des questions morales fondamentales telles que l'avortement ou la peine de mort, mais il n'y a pas véritablement eu de menace sécessionniste aux États-Unis depuis la Guerre Civile.

Un des problèmes de l'hypothèse de la citoyenneté passive comme source d'unité sociale est qu'elle ne tient pas compte des différentes manières de comprendre l'identité collective. Le fait de partager des croyances et des valeurs implique que nous partageons une identité collective en un sens purement objectif. Mais de tels faits n'acquièrent de signification pour les membres du groupe que dans la mesure où ils s'y identifient. Et on pourrait penser qu'une telle identification se produira plus facilement par rapport à des aspects de nos identités qui sont intégrées à des pratiques et à des activités communes.

C'est l'argument des partisans de la thèse de la citoyenneté active. L'argument intuitif des penseurs qui défendent cette thèse est que l'unité des États dépend de ce que leurs membres participent ensemble aux institutions démocratiques à travers lesquelles ils se gouvernent (Taylor 1989).

Notons pour commencer que cet argument repose sur une hypothèse empirique plutôt que sur un argument philosophique purement conceptuel. Un premier problème a trait au fait que l'hypothèse opposée (c'est-à-dire qu'une plus grande participation des citoyens dans les institutions démocratiques de l'État aura tendance à cristalliser d'anciennes divisions sociales ou à en créer de nouvelles) est tout aussi plausible. Il semblerait en effet qu'il soit plausible de supposer que des citoyens délibérant ensemble sur des questions de politique publique se présenteront dans l'arène

politique comme représentants des différents groupes sub-nationaux que la citoyenneté active est censée unifier. Il est loin d'être évident que la participation citoyenne donnera lieu aux effets transformateurs rousseauéens souhaités par les partisans de l'hypothèse de la citoyenneté active. Les divisions initiales que la participation citoyenne était censée surmonter risquent au contraire de s'exacerber, à mesure que la profondeur des divisions est révélée par la délibération. Ou bien de nouvelles divisions pourraient fort bien apparaître, par exemple lorsqu'un groupe A se rend compte du fait qu'il partage certains intérêts avec le groupe B contre les groupes C et D. Il s'agit bien sûr simplement d'hypothèses empiriques au même titre que l'hypothèse qui sous-tend la position de partisans de la citoyenneté active. L'histoire politique récente du Canada permet cependant d'étayer cette contre-hypothèse. La défaite de l'Accord du Lac Meech, conçu afin de réintégrer le Québec au giron constitutionnel canadien, fut en partie attribuée au fait qu'il avait été conclu de manière anti-démocratique. La prochaine ronde de négociations constitutionnelles, qui donna lieu à l'Accord de Charlottetown, fut par conséquent menée de manière beaucoup plus inclusive et démocratique. L'Accord qui résulta de ce processus exacerba plutôt que de réduire la division entre Québécois et Canadiens que l'Accord du Lac Meech avait presque résorbée, et elle donna de plus lieu à d'autres revendications identitaires qui ne s'étaient jusque là que rarement exprimées sur la scène nationale. L'exemple canadien ne constitue bien sûr pas une preuve concluante de la contre-hypothèse dont il est ici question, mais le simple fait que cette hypothèse soit plausible est suffisant pour étayer le point assez limité que je cherche à établir dans le contexte du présent article.

Un deuxième problème a trait au fait que les partisans de la thèse de la citoyenneté n'ont souvent qu'une idée assez vague du *type* d'activités autour desquelles doit se constituer la pratique de la citoyenneté. Ils ne peuvent par conséquent pas nous fournir une idée suffisamment précise des *mécanismes* en vertu desquels la pratique de la citoyenneté sera susceptible de contribuer à l'unité sociale. Distinguons deux positions importantes : la première, que l'on pourrait appeler *rousseauiste*, maintient que la citoyenneté doit nécessairement se vivre à travers la participation directe des citoyens au processus législatif. Les auteurs de cette tendance (e.g. Waldron 1993) estiment que la citoyenneté conçue de cette manière contribuera à l'unité sociale en transformant les points de vue moraux des individus et des groupes : plutôt que de continuer à percevoir les politiques publiques du point de vue de leurs intérêts particuliers, ils seront amenés par la confrontation des points de vue, qui constitue la délibération démocratique, à tenir compte des intérêts et des perspectives morales des autres.

Encore une fois, il s'agit donc d'un argument reposant sur une hypothèse empirique. Et la contre-hypothèse semble à première vue être au moins aussi plausible : la délibération commune pourrait très bien exacerber des divisions existantes et en produire de nouvelles. Le lien entre délibération publique et unité sociale était peut-être plus plausible dans les cités grecques de l'Antiquité et dans les républiques italiennes de la Renaissance, dans la mesure où les différends axiologiques traversant ces sociétés étaient beaucoup plus limités, et dans la mesure également où ces sociétés pratiquaient des exclusions sociales que nous considérons aujourd'hui aberrantes. Mais le pluralisme qui caractérise les sociétés modernes est beaucoup plus complexe et fondamental, de telle

sorte que le lien postulé par les partisans de la thèse de la citoyenneté entre délibération démocratique et unité sociale semble beaucoup plus difficile à défendre.

Notons également que les partisans de la thèse rousseauiste ignorent de manière générale les contraintes qui s'imposent à la vie politique dans les sociétés de masse modernes. De telles sociétés sont pour commencer tout simplement trop grandes pour que l'on puisse espérer que plus d'un sous-ensemble limité de citoyens parviendra à participer de manière réelle au processus législatif (et cela en dépit des tentatives par des auteurs comme James Fishkin 1991 de mobiliser la technologie moderne pour les fins de consultations populaires plus larges). Deuxièmement, l'étendue et la complexité des champs de connaissance impliqués dans bon nombre de décisions politiques transcendent la capacités des citoyens même les mieux informés. Et troisièmement, étant donné la vaste étendue et la très grande complexité des décisions politiques impliquées, les pratiques de la citoyenneté rousseauiste finiraient par détourner les citoyens de la poursuite de leurs propres conceptions du bien. Un État rousseauiste qui rendrait obligatoire ou qui encouragerait une conception du bien humain axée autour de la citoyenneté conçue de cette manière empiéterait par conséquent massivement sur la sphère privée des citoyens².

Une seconde conception de la citoyenneté, que l'on pourrait appeler *tocquevillienne*, est construite autour de l'idée que la citoyenneté dans les sociétés modernes se vivra non pas par une participation directe au processus législatif, mais plutôt par le biais des associations volontaires qui constituent la société civile. Les défenseurs de cette conception tocquevillienne estiment qu'une sphère de telles associations se situant en quelque sorte « entre » les institutions de l'État et la sphère strictement privée de la famille est nécessaire à la santé d'une société, en ce qu'elle empêche que la démocratie moderne ne dégénère en « douce tyrannie » d'un appareil bureaucratique nécessairement éloigné des préoccupations et des intérêts des citoyens. Elle contribuera à leur avis également à l'unité sociale en ce sens que de telles associations libres, de taille limitée, représenteront dans la vie des citoyens de véritables « écoles de vertu civique », inculquant des traits de caractère favorables à la coopération et au compromis qui finiront par bénéficier à la société dans son ensemble (voir Macedo 1996). Nous ne pouvons selon les partisans de cette thèse acquérir les vertus de la citoyenneté qu'au sein d'associations de petite taille, mais leur espoir est que ces vertus une fois acquises finiront par se transmettre aux membres de la société plus large.

Notons pour commencer que cette thèse repose encore une fois sur une hypothèse empirique discutable, que de purs arguments philosophiques ne sauraient ni confirmer ni infirmer. Mais trois considérations semblent militer en faveur d'une hypothèse empirique contraire. Premièrement, il est loin d'être clair que les vertus associatives acquises dans les associations de la société civile sont exactement celles qu'exige la citoyenneté démocratique moderne. De nombreux groupes religieux tentent par exemple d'inculquer l'obéissance et le respect de l'autorité à leurs membres, alors que la démocratie exige des citoyens autonomes et critiques (Kymlicka et Norman 1994). Il est donc loin d'être évident que le recoupement entre les vertus de la société civile et celles de la citoyenneté

² Pour une tentative de répondre à de telles difficultés du point de vue d'une conception rousseauiste de la citoyenneté, voir Bohman 1996.

démocratique sera parfaite. Deuxièmement, la vie de la société civile peut aussi donner lieu à des pressions centripètes. Les individus qui sont profondément investis dans l'une ou l'autre des associations de la société civile risquent fort d'avoir tendance à percevoir les décisions politiques du point de vue limité de leur association plutôt que du point de vue de la « volonté générale ». En d'autres termes, la société civile risque de donner lieu à des solidarités de petite échelle qui hypothéqueront plutôt que de favoriser une solidarité sociale plus large. Et finalement, certaines associations de la société civile définiront inévitablement leur identité collective de manière réactive, par opposition à l'un ou l'autre des autres groupes de la société en question. Russell Hardin a en effet démontré que le rejet de l'« autre » est souvent la manière la plus simple de générer une solidarité collective stable (Hardin 1996).

Je conclus de ces quelques remarques que la thèse de la citoyenneté comme « réponse » au problème de la fragmentation sociale née du multiculturalisme et du pluralisme axiologique des sociétés modernes fait encore face à d'importants obstacles, autant empiriques que conceptuels.

La citoyenneté et la démocratie délibérative comme réponses au problème de la justification³

D'autres auteurs ont ces derniers temps perçu la citoyenneté, et la délibération démocratique qui en serait la pratique centrale, comme une réponse non pas au problème de l'unité sociale né du pluralisme croissant des sociétés modernes, mais plutôt au problème de la justification que nous avons identifié plus haut. L'intuition qui est à la base de cette école de pensée est fort simple : si nous ne pouvons pas renvoyer afin de justifier des principes de justice dans un contexte de pluralisme axiologique à des principes préétablis qui seraient acceptables aux adhérents de toutes les conceptions raisonnables du bien humain, il va falloir que ces bases soient identifiées par les citoyens et/ ou par leurs représentants dans des contextes de délibération démocratique. Bref, pour les théoriciens de la démocratie délibérative, le débat démocratique remplace en quelque sorte les principes préétablis comme base justificative de principes de justice.

Cette intuition de départ est partagée par tous les philosophes qui ont ces dernières années défendu l'idée de la démocratie délibérative. Mais l'on décèle néanmoins d'importantes distinctions et nuances parmi les positions de ces différents penseurs. La principale distinction a trait aux contraintes qui, selon les différents théoriciens de la démocratie délibérative, devraient être imposées à toute délibération afin qu'elle débouche sur des résultats justifiés. Car aucun de ces penseurs ne prétend que le simple fait de rassembler des citoyens ou des représentants de citoyens dans un forum de débat public donnera forcément lieu à des résultats justifiés. Tous s'accordent pour reconnaître que leurs conclusions ne pourront prétendre à la justification que s'ils respectent certaines contraintes qui agiront comme des « filtres » ne permettant l'accès à la délibération qu'à des inter-

³ Cette section reprend l'essentiel d'une partie d'un article intitulé « La problématique multiculturaliste » préparé pour *l'Histoire de la philosophie politique* dirigée par Alain Renaut, qui sera publié en 1999 par les Éditions Calmann-Levy.

ventions susceptibles de donner lieu à des résultats moralement appropriés. Les tenants d'une position « radicale » estiment que de telles contraintes devraient toutefois être aussi minimales que possible, et qu'elles ne devraient s'appliquer qu'au *processus* délibératif. Les défenseurs de ce que j'ai appelé la conception libérale de la démocratie délibérative imposent également à la délibération des contraintes qui ont pour fonction de mettre hors de portée de la délibération démocratique les principes libéraux fondamentaux.

La démocratie délibérative radicale

Les tenants d'une position démocratique radicale estiment que, dans la mesure où seule la délibération entre citoyens ou leurs représentants peut, dans un contexte pluraliste, justifier des normes de justice, les contraintes imposées à cette délibération devraient être aussi minimales que possible. La délibération devrait à leur avis pouvoir toucher à tout sujet jugé pertinent et important du point de vue de la justice sociale par l'un ou l'autre des citoyens de la société en question, et il n'est donc pas question d'imposer des restrictions touchant au contenu de la délibération. Le caractère justifié des normes de justice sur lesquelles débouche la délibération démocratique tiendrait plutôt au fait que les participants à la délibération auront respecté certaines contraintes quant à la *manière* de mettre leurs interventions de l'avant.

La formulation la plus pure de la position radicale a sans doute été celle de Mark Kingwell (Kingwell 1995). Selon Kingwell, il suffit que les participants dans une délibération satisfassent à une exigence de politesse et de civilité — qu'ils possèdent en d'autres termes les vertus civiques les plus élémentaires — pour que le résultat de leurs échanges ait valeur de norme de justice justifiée. Cette exigence comporte pour Kingwell deux volets : d'une part, chaque interlocuteur doit respecter une norme de retenue conversationnelle qui l'empêchera d'émettre des propos susceptibles d'offusquer son vis-à-vis; et d'autre part, chaque interlocuteur devra cultiver à l'endroit de citoyens issus de cultures ou de schèmes moraux différents une sorte de « tact herméneutique » qui leur permettra de comprendre les revendications et les arguments de leurs concitoyens à partir des schèmes de valeurs de ces derniers.

La position de Kingwell prête le flanc à de nombreuses objections. Je voudrais pour les fins du présent exposé mettre l'accent sur la difficulté suivante : il est loin d'être clair que Kingwell nous propose réellement une théorie de la *justification* de normes de justice. Précisons : justifier une norme, cela revient à augmenter son niveau de crédibilité ou de fiabilité en la reliant par des liens logiques appropriés à des considérations normatives, à des principes moraux vis à vis desquels nous avons un niveau de confiance plus élevé, et à des considérations empiriques jugées pertinentes. L'effet de la justification est censé être de conférer le plus haut degré de fiabilité de ces principes moraux aux principes de justice avec lesquels des liens logiques appropriés auront été tissés. L'hypothèse de la démocratie délibérative est que, en l'absence de principes moraux généraux auxquels tous les citoyens d'une société pluraliste pourraient donner leur aval, ce seront les délibérations entre citoyens elles-mêmes, et en particulier, les contraintes à l'intérieur desquelles se feront ces

délibérations, qui tiendront lieu de base justificative. Le problème pour une position comme celle de Kingwell est le suivant : les contraintes qu'il impose à la délibération démocratique, et qui, comme nous l'avons vu, tournent autour de la notion de « civilité », ne sont pas orientées vers l'émergence de résultats *justifiés*. Elles semblent plutôt avoir comme but de donner lieu à un consensus. N'étant aucunement substantielles, les contraintes qu'impose Kingwell à la délibération ne filtreront pas les interventions et revendications qui pourraient faire obstacle à ce que des principes de justice moralement plausibles se dégagent des délibérations; elles filtreront plutôt celles qui pourraient faire obstacle à ce qu'un consensus se dégage. Et à moins de réduire tout simplement la justification au consensus, nous n'avons aucune raison de penser que des contraintes qui ont pour objet d'assurer que la délibération ne dégénérera pas en récriminations et en incompréhensions mutuelles donneront nécessairement lieu à des résultats moralement justifiés. Tout au plus, une condition de civilité comme celle que décrit Kingwell représenterait-elle une condition nécessaire, mais aucunement suffisante, pour la justification de normes de justice.

Y aurait-il lieu de réduire la justification au consensus? Un dilemme très peu intéressant guette le philosophe qui chercherait à faire cette réduction. Soit la justice est simplement définie en termes de consensus, et dans ce cas cette définition vaudrait indépendamment de propriétés contingentes de telle ou telle société, et en particulier, indépendamment du pluralisme axiologique que pourrait manifester une société donnée. Il n'y aurait donc plus aucun lien nécessaire entre la délibération démocratique comme condition de justification des normes de justice et le problème moderne du pluralisme axiologique. Il s'agirait bien sûr là d'une position absurde, et les tenants d'une thèse radicale comme celle que défend Kingwell penchent plutôt pour une thèse plus modérée, selon laquelle la justification ne se réduit au consensus que dans les sociétés caractérisées par des formes de vie morales très diverses. Mais une telle position introduit un relativisme bien peu attrayant au cœur notre conception même de la justice. En effet, pourquoi les obligations de justice distributive des riches envers les pauvres (pour ne prendre qu'un exemple) varieraient-elles en fonction du niveau de diversité culturelle des différentes sociétés?

Une position plus plausible, s'inscrivant cependant toujours dans le courant de la démocratie délibérative radicale, est celle que défendent depuis plusieurs années des penseurs largement inspirés par l'« éthique de la discussion » d'Habermas. Ces philosophes (voir notamment Benhabib 1996, Bohman 1996, Chambers 1996) ont tenté de définir des contraintes formelles s'appliquant au processus délibératif ayant un lien plus direct avec le projet de la justification normative tel que nous venons de le définir. Leur fonction est d'interdire à la loi du plus fort de déterminer l'issue d'une délibération, et de faire en sorte que « la force du meilleur argument » puisse ainsi avoir sur les délibérations une influence déterminante. Il s'agira donc de donner à toute personne compétente le droit de contribuer au débat comme elle l'entend, d'introduire ou d'interroger n'importe quelle affirmation, d'exprimer librement ses attitudes, et d'immuniser ces droits contre l'effet de la coercition externe ou interne.

La position ainsi définie est à première vue beaucoup plus plausible que celle de Kingwell : les contraintes formulées par ces penseurs ont un rapport évident au projet de la justification, dans

la mesure où elles visent à assurer que ce sera « le meilleur argument » qui déterminera l'issue de telle ou telle délibération portant sur une question de justice sociale. Nous aurons de toute évidence rehaussé la fiabilité d'une norme de justice en réussissant à montrer qu'elle résulte du meilleur argument portant sur la question.

Le problème que nous voudrions faire ressortir pour la position habermassienne est donc beaucoup plus subtil que celui que nous avons identifié dans le cas de Kingwell. Nous pensons que les aléas qui affectent la délibération entre citoyens, surtout entre citoyens issus de cadres culturels et moraux différents, sont beaucoup plus nombreux, et de natures beaucoup plus variées, que ce que laisse entendre la position habermassienne. En effet, cette position semble supposer qu'une fois éliminé l'impact délétère que pourrait exercer sur une délibération la loi du plus fort, la voie sera libre pour que se fasse valoir la force du meilleur argument. Or, il s'agit là à notre avis d'une hypothèse assez peu réaliste. Des facteurs relevant de particularités individuelles ou culturelles ou de la dynamique des groupes pourront eux-aussi s'immiscer dans un processus de décision collective et empêcher que le meilleur argument ne se fasse valoir (Sanders 1996). De plus, la simple imposition à la délibération démocratique de facteurs formels permettant notamment à tout individu présent d'exprimer une attitude et de mettre de l'avant ou de questionner une affirmation, de manière à ce que tous les points de vue présents puissent être présentés, n'assurera pas en soi la *représentativité* de la délibération. Rien n'empêche qu'un point de vue pertinent pour ce qui est du sujet d'une délibération ne soit représenté par personne. Dans la mesure où le meilleur argument concernant une question de justice donnée fera référence à ce point de vue, un clivage s'ouvre entre « le meilleur argument » ayant trait à un problème de justice, *stricto sensu*, et le meilleur argument accessible étant donné les points de vue représentés dans une délibération.

Le partisan de la délibération démocratique pourra bien sûr répondre que l'idée que la délibération entre citoyens permettra d'en arriver à des normes de justice justifiées est une idéalisation. Ils pourraient se prévaloir de la conception pragmatiste de la vérité, selon laquelle serait vrai tout énoncé qui ferait consensus au sein d'une communauté idéale de chercheurs, opérant dans des conditions idéales, et sans avoir à se plier à des exigences temporelles. Une telle réponse donnerait cependant lieu à une contradiction dans la position délibérative. L'originalité de cette position par opposition au contractualisme purement hypothétique que l'on retrouve notamment avec la « position originelle » rawlsienne tiendrait en partie de ce que, selon ses défenseurs, seules de *réelles* délibérations entre citoyens seraient en mesure de justifier des normes de justice (Habermas 1997). Or, de réelles délibérations ne sauraient incarner les diverses idéalizations qu'implique la conception pragmatiste d'une enquête menant à la vérité. Et elles ne sauraient par conséquent donner lieu à des résultats justifiés. Les partisans de la conception habermassienne de la justification semblent vouloir imposer des contraintes à la délibération qui feront que ce qui se passe à l'intérieur de la délibération ressemblera à un argument philosophique valide. Nous avons voulu montrer que les idéalizations auxquelles il faudrait se livrer pour qu'un tel espoir soit fondé sont trop nombreuses pour qu'il soit plausible de penser que des contraintes qui empêcheraient uniquement que, parmi les multiples facteurs susceptibles d'introduire de la distortion dans la délibération, ce soit la « loi du plus fort » qui soit

exclue permettront d'atteindre ce but. Seul un contractualisme hypothétique comme celui de Rawls serait en mesure de représenter ces différentes idéalizations. Nous concluons en suggérant qu'il y a une tension entre l'exigence délibérative voulant que la justification de normes de justice se fasse à l'intérieur de délibérations *réelles*, et l'exigence philosophique voulant que la justification résulte de la *force du meilleur argument*.

La démocratie délibérative libérale

D'autres penseurs de la mouvance de la démocratie délibérative estiment qu'il est essentiel de pourvoir l'ensemble des contraintes accompagnant la délibération d'éléments *substantiels*. Selon une telle vision de la justification délibérative de normes de justice, non seulement les participants ont-ils à respecter des contraintes *formelles*, mais ils ont également à tenir compte de certains grands principes éthico-politiques, qui sont donc perçus comme recevant leur justification *indépendamment* de toute délibération. Le livre qui incarne le mieux cette deuxième grande tendance parmi les auteurs qui s'inscrivent aujourd'hui dans le courant de la démocratie délibérative est sans doute *Democracy and Disagreement* de Amy Gutmann et Dennis Thompson (Gutmann et Thompson 1996. Voir également Sunstein 1988, Cohen 1989 et 1996).

Gutmann et Thompson partagent la conviction selon laquelle un contexte de pluralisme axiologique exige que la justification de normes de justice et la résolution de conflits et de différends politiques se fassent par le biais de la délibération démocratique. Ils estiment cependant que le projet de la justification dépend de ce que la délibération respecte trois contraintes formelles et trois contraintes substantielles. Les contraintes formelles sont celles de la réciprocité (les partenaires doivent s'abstenir de mettre de l'avant des arguments ou des affirmations qui présupposent la vérité d'une certaine conception du bien humain particulière); la publicité (les politiques ne doivent dans la mesure du possible pas dépendre pour leur efficacité du fait de ne pas être ouvertement énoncées); et la responsabilité (*accountability*) (un représentant politique doit pouvoir répondre face aux citoyens qu'il représente de ses actions et de ses arguments au sein de contextes délibératifs). Les contraintes substantielles sont les suivantes : le principe de la liberté fondamentale, qui définit la mesure dans laquelle l'État peut limiter les activités librement entreprises des individus, particulièrement celles qui n'ont aucun impact sur d'autres individus; le principe de l'opportunité de base, qui définit les responsabilités de l'État eu égard aux besoins fondamentaux de ses citoyens; et le principe d'opportunité équitable, à travers lequel l'État définit les règles auxquelles les citoyens auront à se conformer lorsqu'ils tentent d'accéder aux postes et positions qui correspondent le mieux à leurs plans de vie individuels.⁴ Chacun de ces principes est défini par les auteurs par opposition à des positions extrêmes dont ils voudraient se distancer. Par exemple, le concept de la « réciprocité » se distingue autant du simple calcul stratégique que de la condition beaucoup plus exigeante de l'im-

⁴ Le lecteur attentif reconnaîtra l'écho des principes libéraux de la justice tels que définis par Rawls : le principe des libertés fondamentales correspond au premier principe de la « justice comme équité », le principe des libertés égales, alors que les principes d'opportunité fondamentale et d'opportunité équitable correspondent aux deux parties du « principe de différence ».

partialité. Et la contrainte que représente la notion d'« opportunité de base » se situe à mi-chemin entre les positions extrêmes sur la question de l'État-Providence que sont l'égalitarisme et le libertarisme.

L'imposition de ces contraintes substantielles au processus délibératif fait que la conception libérale de la délibération démocratique que défendent Gutmann et Thompson évite les problèmes associés à ce que nous avons appelé la position délibérative radicale. Une issue délibérative à un problème de justice sociale aura à première vue de bien meilleures chances d'être justifiée si elle résulte d'une délibération qui aura respecté les contraintes substantielles mises de l'avant par Gutmann et Thompson que si elle émane d'une délibération qui n'aura été réglementée que par les contraintes purement formelles que défendent Kingwell ainsi que certains habermassiens.

Mais cette apparence est trompeuse. En effet, la question se pose dans une perspective délibérative de ce qui *justifie* les contraintes substantielles défendues par Gutmann et Thompson. Leur justification ne saurait être délibérative, dans la mesure où leur fonction est justement d'assurer la validité des résultats de la délibération. Mais Gutmann et Thompson s'interdisent également la voie de la justification philosophique partant de principes moraux généraux axiomatiques, dans la mesure où ils estiment que le pluralisme axiologique des sociétés contemporaines empêche que de tels axiomes moraux puissent être identifiés. Les contraintes libérales qu'imposent ces auteurs à la délibération démocratique souffrent par conséquent d'un « déficit justificatif » qui est d'autant plus paradoxal que leur fonction avait justement été de contribuer à la justification des résultats de la délibération.

La position de la démocratie délibérative libérale doit par ailleurs faire face à un autre problème fondamental. Il y a en effet lieu de se demander quelle part reviendra réellement au processus délibératif lui-même dans la résolution de problèmes de justice sociale une fois que les contraintes substantielles édictées par Gutmann et Thompson auront fait leur travail. Car ces contraintes représentent déjà des principes de justice libérale importants. Lorsque des différends touchant à l'un ou l'autre de ces principes feront surface, ce sera l'application du principe, plutôt que la délibération elle-même, qui déterminera la manière de leur résolution. Puisque ces principes règlent avant toute délibération publique la manière dont la société politique imaginée par Gutmann et Thompson gèreront les problèmes touchant aux droits et libertés individuels fondamentaux, aux principales questions de justice distributive, et à l'égalité des chances, la délibération démocratique devra nécessairement, face à ces problèmes, prendre la forme d'une application du principe pertinent. Une simple application de principes préétablis peut par ailleurs se dispenser d'un contexte délibératif. Soucieux d'éviter le déficit justificatif qui, comme nous l'avons vu, fait problème pour les adeptes de la démocratie délibérative radicale, Gutmann et Thompson ont, semblerait-il, à ce point limité la portée de la délibération qu'il n'est plus du tout évident qu'elle ait un quelconque rôle à jouer dans la délibération.

Ce bref survol des principales positions que l'on retrouve parmi les penseurs qui se sont, ces dernières années, réclamés de la démocratie délibérative, suggère qu'ils n'ont pas encore su trouver une manière de concilier deux objectifs, qui consistent à vouloir éviter d'une part le « gouvernement par les principes » du libéralisme, devenu impensable étant donné l'hétérogénéité morale des socié-

tés modernes, mais également le déficit justificatif d'une théorie de la délibération démocratique qui n'imposerait que des contraintes formelles à la délibération⁵. Il nous semble donc permis de conclure que les principales tentatives de repenser la justification des normes de justice dans un contexte de pluralisme axiologique — le libéralisme politique de Rawls et la démocratie délibérative — se soldent par des échecs. Nous terminerons cette partie de notre étude en formulant une hypothèse qui pourrait éventuellement permettre de sortir de l'impasse sur laquelle débouchent ces deux tentatives. Nous pensons qu'elles présupposent toutes deux une fausse dichotomie : soit il existerait une valeur ou une considération morale fondamentale, partagée par tous, à partir de laquelle pourrait se faire la dérivation philosophique de principes de la justice acceptables pour tous, soit la justification de principes de la justice doit éviter le domaine contesté des valeurs et de la morale pour se faire de manière « purement politique » ou délibérative. En d'autres termes, les philosophes qui estiment que la justification de principes de justice dans un contexte de pluralisme moral doit se faire sans recours à des considérations philosophiques controversées présupposent la vérité du monisme axiologique. Ils ignorent par conséquent une troisième possibilité, qui est que le domaine axiologique est lui-même pluraliste, et que le pluralisme axiologique que manifestent les sociétés modernes est le reflet plus ou moins fidèle d'une métaphysique des valeurs pluralistes sous-jacentes. Les tractations et les compromis entre les engagements axiologiques des différents groupes sociaux auxquels doit parvenir une théorie de la justice ne seraient selon cette vision des choses pas différents de ceux que nous imposerait déjà une telle métaphysique pluraliste. Il nous est bien sûr impossible de développer cette hypothèse dans le contexte de notre étude. Elle nous semble cependant mériter d'être explorée plus en détail, dans la mesure où elle nous permettrait de reconnaître le pluralisme axiologique dans la justification d'une théorie de la justice sans avoir pour autant à abandonner le domaine des valeurs et de la morale et l'argumentation proprement philosophique que ce domaine permet d'asseoir.

Conclusion

Ce bref survol nous permet de conclure que les rôles que la philosophie politique des dernières années a voulu faire jouer au concept de citoyenneté ne lui conviennent que de manière bien

⁵ Notre survol n'a bien sûr pas été exhaustif. Nous avons en particulier choisi de ne pas traiter de ces penseurs qui estiment qu'afin de donner lieu à des résultats auxquels tous pourront donner leur aval, les participants dans une délibération devront accepter comme contrainte de ne pas chercher à en arriver à des accords sur des questions particulièrement litigieuses, lorsque l'on sait à l'avance que les partenaires ont par rapport à ces questions des points de vue irréconciliables, et qu'ils ne disposent que d'une faible marge de manœuvre étant donné leurs engagements axiologiques les plus fondamentaux. Une telle conception de la justification démocratique nous semble prêter le flanc à deux objections évidentes : premièrement, encore plus que dans le cas de ce que nous avons appelé la démocratie délibérative « radicale », cette contrainte semble avoir pour fonction d'assurer qu'on en arrivera à des normes partagées plutôt qu'à des normes justifiées. Et deuxièmement, il y a fort à parier qu'une conception complète de la justice ne pourra pas entièrement se passer de la résolution de questions sur lesquelles perdurent de graves différends. La position dont nous venons brièvement de faire état est défendue, entre autres, par Stephen Holmes, « Gag Rules or the Politics of Omission », in J. Elster and R. Slagstad (eds.), *Constitutionalism and Democracy*, Cambridge : Cambridge University Press; et Charles Larmore, « Le libéralisme politique », in *Modernité et morale*, Paris : Presse universitaires de France, 1993.

imparfaite. Doit-on en conclure que la citoyenneté n'est pas un concept normatif viable? Une telle conclusion serait hâtive. Mon hypothèse, que j'espère pouvoir étayer dans des recherches futures, est que nous avons besoin d'une étude indépendante et autonome du concept de citoyenneté. Nous devons répondre à la question suivante : à quoi pourrait ressembler une conception de la citoyenneté appropriée étant donné le contexte des sociétés pluralistes modernes. Quels sont les devoirs et les pratiques autour desquels une telle conception serait construite? Ce ne sera qu'une fois que nous nous serons livrés à une telle étude indépendante du concept de citoyenneté que nous serons en mesure de définir le rôle qu'il sera en mesure de remplir dans d'autres débats de philosophie politique contemporaine.

Bibliographie

Seyla BENHABIB (1996). « Toward a Deliberative Model of Democratic Legitimacy », in S. Benhabib (ed.), *Democracy and Difference*, Princeton : Princeton University Press.

James BOHMAN (1996). *Public Deliberation*, Cambridge, Mass. : The MIT Press.

Allan BUCHANAN (1991). *Secession: The Morality of Political Divorce from Fort Sumter to Lithuania and Quebec*, Boulder : Westview Press.

Simone CHAMBERS (1996). *Reasonable Democracy*, Ithaca : Cornell University Press.

Joshua COHEN (1989). « Deliberation and Democratic Legitimacy », in A. Hamlin and P. Pettit (dirs.), *The Good Polity*, Oxford : Basil Blackwell, 1989.

----- (1996). « Procedure and Substance in Deliberative Democracy », in S. Benhabib (ed.), *Democracy and Difference*, Princeton : Princeton University Press.

Joshua COHEN et Joel ROGERS (1995). *Associations and Democracy*, London : Verso.

Ronald DWORKIN (1993). *Life's Dominion*, New York : Knopf.

William GALSTON (1991). *Liberal Purposes*, Cambridge : Cambridge University Press.

Amy GUTMANN et Dennis THOMPSON (1996). *Democracy and Disagreement*, Cambridge, Mass. : Harvard University Press.

Jürgen HABERMAS (1995). « Reconciliation through the Public Use of Reason », in *The Journal of Philosophy*, vol. 92, n° 5.

Michael HARTNEY (1991). « Some Confusions Concerning Collective Rights », in *Canadian Journal of Law and Jurisprudence*, vol. 4, n° 2.

Mark KINGWELL (1995). *A Civil Tongue: Justice, Dialogue and the Politics of Pluralism*, University Park, Pennsylvania: Penn State Press.

Chandran KUKATHAS (1992). « Are there any Cultural Rights? », in *Political Theory*, vol. 20, n° 1.

----- (1993). « The Idea of a Multicultural Society », in C. Kukathas (ed.), *Multicultural Citizens: The Philosophy and Politics of Identity*, St. Leonards, Australia : The Centre for Independent Study.

Will KYMLICKA (1989). *Liberalism, Community and Culture*, Oxford : Oxford University Press.

----- (1995). *Multicultural Citizenship*, Oxford : Oxford University Press.

----- (1996). « Social Unity in a Liberal State », in *Social Philosophy and Policy*, vol. 13, n° 1.

Charles LARMORE (1990). « Political Liberalism », in *Political Theory*, vol. 18, n° 3.

----- (1994). « Pluralism and Reasonable Disagreement », in *Social Philosophy and Policy*, vol. 11, n° 1.

Stephen MACEDO (1990a). *Liberal Virtues*, Oxford : Oxford University Press.

----- (1990b). « The Politics of Justification », in *Political Theory*, vol.18, n° 2.

David MILLER (1995). « Citizenship and Diversity », in *Political Studies*.

Thomas NAGEL (1987). « Moral Conflict and Political Disagreement », in *Philosophy and Public Affairs*, vol. 16.

John RAWLS (1971). *A Theory of Justice*, Cambridge, Mass. : Harvard University Press.

----- (1985). « Justice as Fairness: Political Not Metaphysical », in *Philosophy and Public Affairs*, vol. 14.

----- (1993). *Political Liberalism*, New York : Columbia University Press.

Quentin SKINNER (1984). « The Idea of Negative Liberty: Philosophical and Historical Perspectives », in R. Rorty et al. (eds.), *Philosophy in History*, Cambridge : Cambridge University Press.

Jeff SPINNER (1994). *The Boundaries of Citizenship*, Baltimore : The Johns Hopkins University Press.

Charles TAYLOR (1989). « Cross-Purposes: The Liberal-Communitarian Debate », in N. Rosenblum (ed.), *Liberalism and the Moral Life*, Cambridge, Mass. : Harvard University Press.

----- (1995). « Invoking Civil Society », in *Philosophical Arguments*, Cambridge, Mass. : Harvard University Press.

Cass SUNSTEIN, « Beyond the Republican Revival », in *Yale Law Journal*, vol. 97 (1988).

James TULLY (1994). « Aboriginal Theory and Western Property: Recovering the Middle Ground », in *Social Philosophy and Policy*, vol. 11, n° 2.

Jeremy WALDRON (1993). « Rights and Majorities: Rousseau Revisited », in *Liberal Rights*, Cambridge : Cambridge University Press.

Michael WALZER, « The Civil Society Argument », in *Dissent*, (Spring 1991).

Daniel M. WEINSTOCK (1994). « The Justification of Political Liberalism », in *Pacific Philosophical Quarterly*, vol. 75, n° 3 et 4.

----- (1996). « Droits collectifs et libéralisme : une synthèse? », in F. Gagnon et al. (dirs.), *Pluralisme, citoyenneté et éducation*, Montréal/Paris : L'Harmattan.

----- (à paraître), « Neutralizing Perfection », in *Dialogue*.

Carl WELLMAN (1995). *Real Rights*, Oxford : Oxford University Press.

